



1. RAPPORT DE PRESENTATION

1.3 Etat initial de l'environnement



Sommaire

Environnement naturel.....	3
L'environnement physique.....	3
Le fonctionnement écologique	23
La prospective climatique.....	50
Environnement culturel.....	53
Paysage.....	53
Analyse patrimoniale et architecturale.....	63
Risques, Servitudes et Prescriptions	82
Risques naturels et technologiques	82
Nuisances et déchets.....	91
Servitudes d'utilité publique (SUP)	94
Éléments de prescription	103

ENVIRONNEMENT NATUREL

L'environnement physique

1. Les caractéristiques géomorphologiques

1.1. La topographie

La commune d'Ispagnac est caractérisée par une topographie accidentée et une amplitude topographique de près de 800 mètres, le point le plus bas, au niveau du Tarn étant à 494 mètres d'altitude et le point le plus haut se trouvant sur l'Echine d'Aze, qui dépasse 1 200 mètres d'altitude.



Figure 1 : Ces reliefs calcaires dominent le bourg d'Ispagnac © SIRE Conseil 2021

Le village s'est quant à lui développé sur terrasse du Tarn, en rive droite, sur un versant doux, exposé au Sud et protégé des vents du Nord par les reliefs caussenards.



Figure 2 : Le bourg est installé sur les reliefs les plus doux et adossé au causse © SIRE Conseil 2021

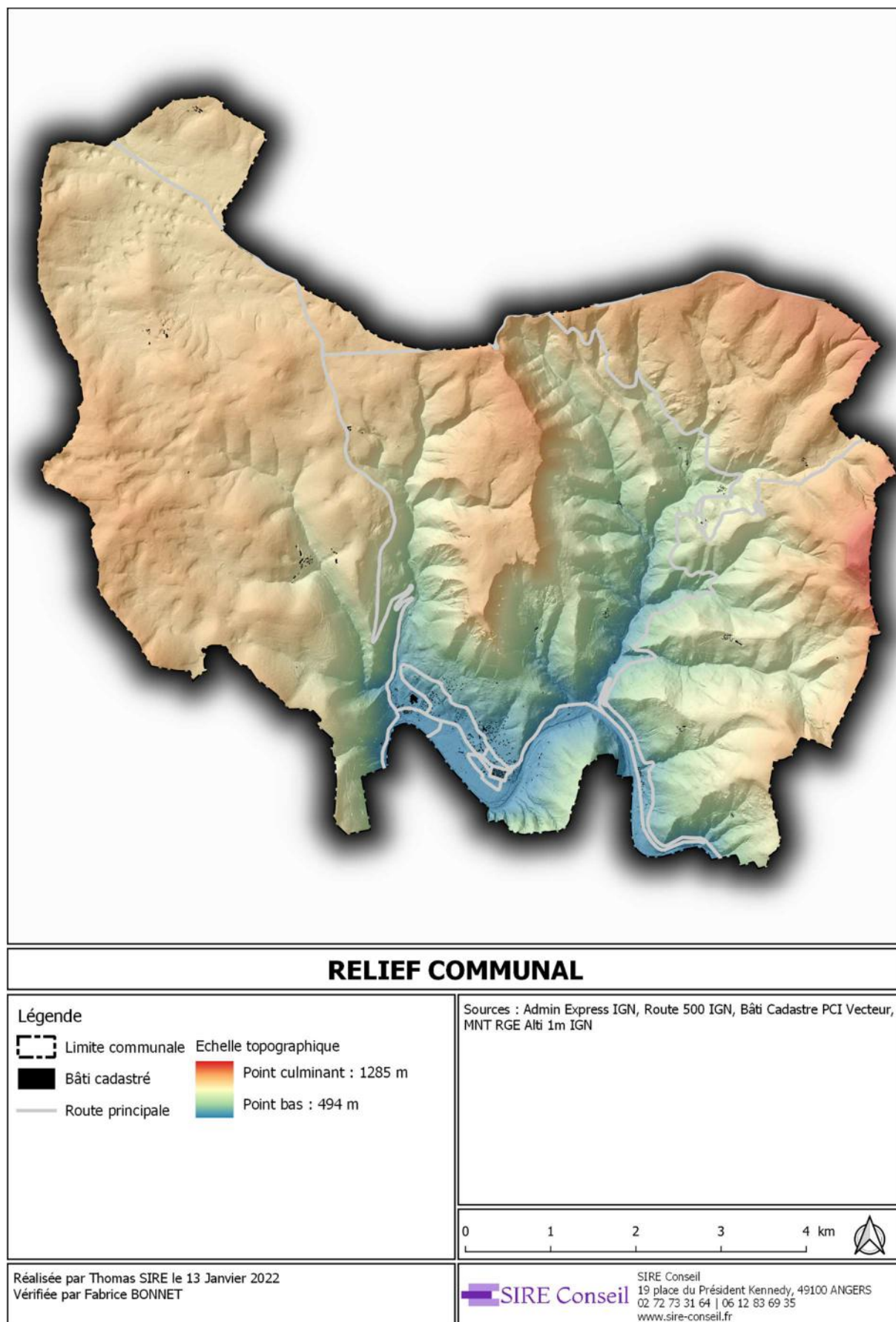


Figure 3 : Carte du relief communal

1.2. Les pentes

L'analyse des pentes indique la présence de pentes importantes surplombant et pénétrant les parties urbanisées. Les pentes supérieures à 20% sont très fréquentes. Celles supérieures à 40% sont bien représentées également. Une attention particulière doit être portée à ces pentes, et les secteurs constructibles devraient éviter les plus importantes. En effet, si aujourd'hui ces pentes ne constituent plus nécessairement d'obstacle technique, les incidences des travaux de terrassement nécessaires sont susceptibles d'avoir des impacts néfastes significatifs sur le paysage et sur les écoulements.



Figure 4 : L'insertion paysagère des habitations sur les terrains plats est aisée © SIRE Conseil 2021



Figure 5 : Les constructions sur pentes demandent parfois des aménagements lourds et coûteux, l'insertion paysagère pouvant être discutable © SIRE Conseil

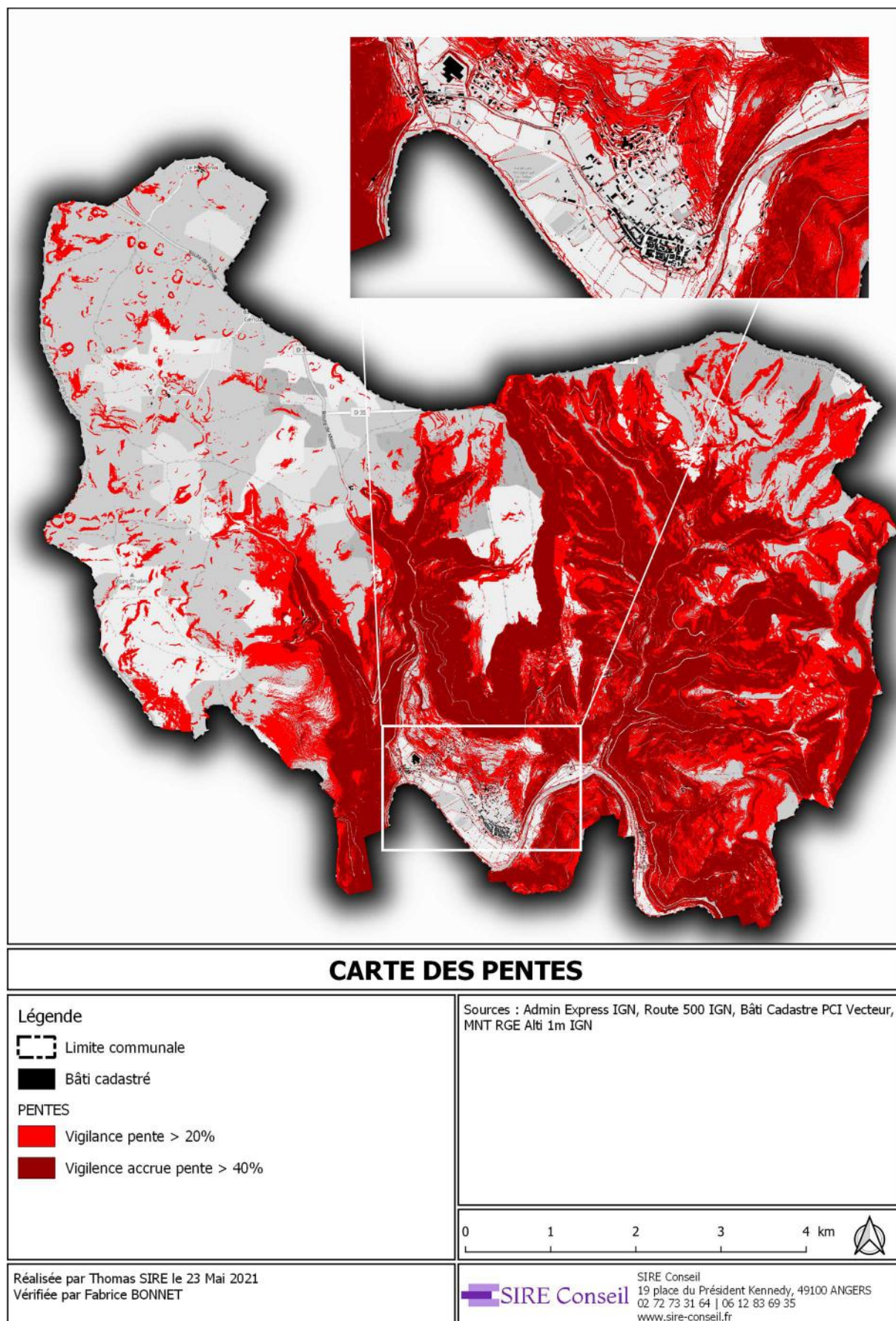


Figure 6 : Carte des pentes à l'échelle communale

1.3. La géologie

La commune d'Ispagnac se situe au carrefour entre d'une part des terrains schisteux et granitiques à l'Est et à l'extrême Est de la commune et d'autre part des terrains sédimentaires correspondant à des calcaires Jurassiques. Les caractéristiques du sous-sol et les contraintes physiques s'appliquant depuis les temps géologiques sur ce secteur ont entraîné des phénomènes de karstification donnant naissance à un réseau hydrographique souterrain dense et complexe probablement connecté au Tarn.



Figure 7 : Le sous-sol calcaire a permis la construction de murs supportant des terrasses © SIRE Conseil 2021



Figure 8 : Les terrains schisteux ont permis l'extraction de matériaux de couverture © SIRE Conseil 2021

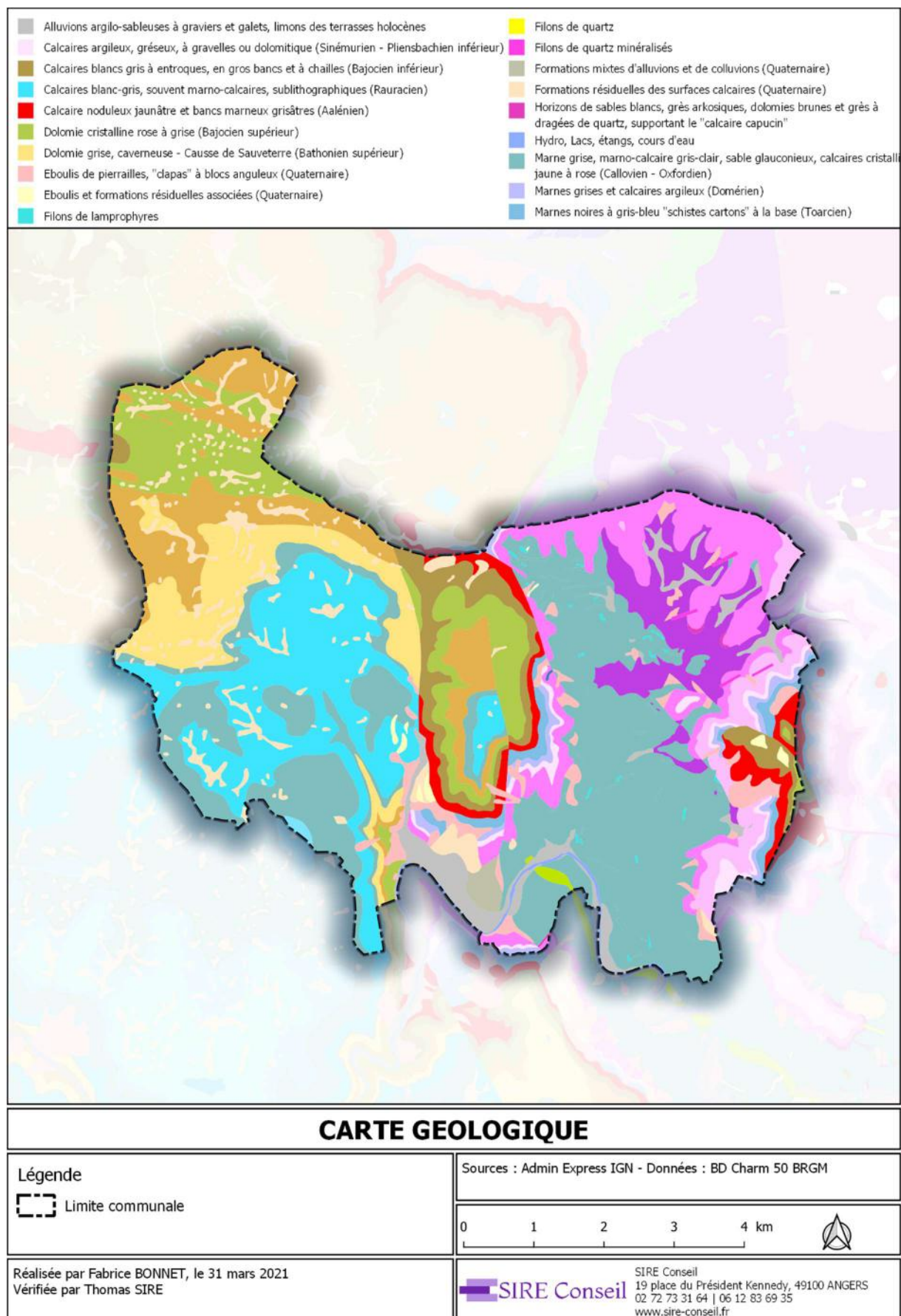


Figure 9 : Carte géologique détaillée de la commune

1.4. La pédologie

Les sols de la commune peuvent être classés selon trois catégories pédologiques :

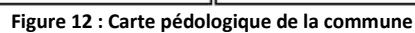
- Les sols issus de roches calcaires, présents à l'Ouest du territoire communal ;
- Les sols minéraux issus de roches cristallines, présentes à l'Est du territoire communal ;
- Les sols des vallées, présent sur la terrasse du Tarn et où le bourg s'est développé.



Figure 10 : Les fluviosols de la vallée du Tarn ont permis la mise en culture © SIRE Conseil 2021



Figure 11 : Sur le cause de Sauveterre, les sols de remplissage des dolines permettent également la mise en culture, contrairement aux sols squelettiques utilisés surtout comme parcours de pâturage © SIRE Conseil 2021



2. Les caractéristiques hydrogéologiques et hydrologiques

2.1. Hydrographie

2.1.1. Bassins versants

Les eaux de la commune d'écoulent selon 4 bassins versants :

- Le Tarn du confluent du Tarnon au confluent du Paros (76,80 %) ;
- Le Lot du confluent du Bramont au confluent de la Colagne (16,95 %) ;
- Le Tarn du confluent du Paros au confluent du Valat de la Combe (5,96 %) ;
- Le Bramont (0,48 %).

2.1.2. Plans d'eau

La commune ne compte pas de plan d'eau significatif. Un étang privé se trouve à Molines, chemin du vieux Moulin.

2.1.3. Cours d'eau

La commune est drainée par 5 principaux cours d'eau :

- Le Tarn ;
- Le ruisseau du Bramont ;
- Le ruisseau de Paros ;
- Le Ravin de Montmirat ;
- Le Ravin du Coucut.



Figure 13 : Le Ruisseau de Paros et le Tarn à Ispagnac © SIRE Conseil 2021

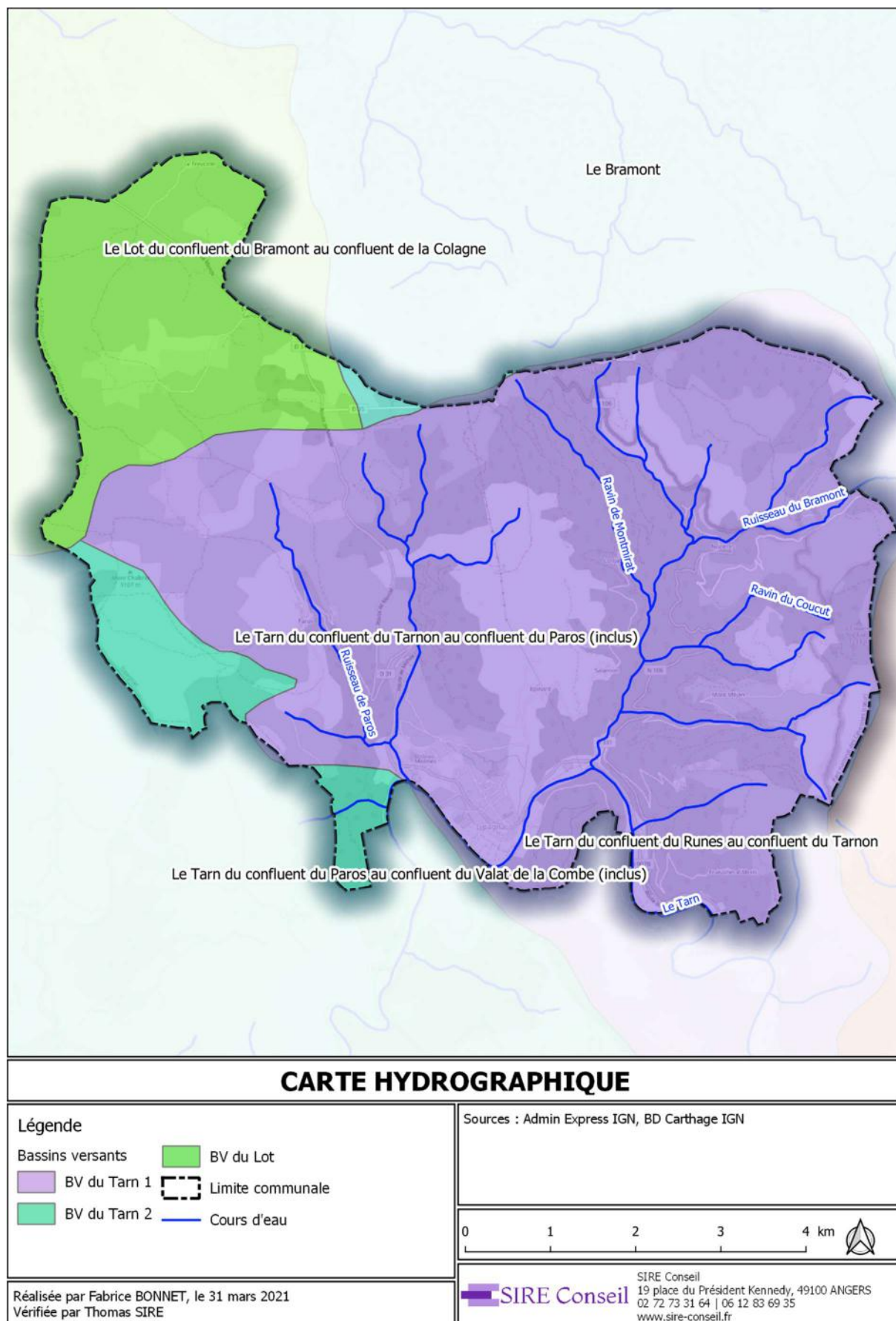


Figure 14 : Carte hydrographique de la commune

2.2. Zones humides

2.2.1. Zones humides potentielles

Sollicitées par le Ministère de l'Environnement en 2014, l'INRA d'Orléans et Agrocampus Ouest de Rennes ont produit une carte des milieux potentiellement humides de la France métropolitaine. Cette carte modélise les enveloppes qui, selon les critères géomorphologiques et climatiques, sont susceptibles de contenir des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Ce travail permet de disposer d'une base cartographique homogène au niveau national, compatible avec une représentation graphique au 1/100 000.

Cette cartographie doit donc être interprétée avec les précautions qui sont les suivantes :

- La représentation à l'échelle 1/100 000 a été utilisée et permet de constater que deux types de zones humides sont susceptibles d'être inventoriées : les zones humides de plateau et celles accompagnant le réseau hydrographique.
- Les modèles topographiques utilisés en 2014 correspondent à des données topographiques peu précises (un point d'élévation par dalle de 75 mètres de côté).
- La modélisation n'a pas intégré finement les caractéristiques géologiques de terrains. Les secteurs karstiques n'ont pas été tous intégrés.



Figure 15 : Le modèle INRA-Agrocampus indique la présence possible de zones humides sur le causse vers le Devez des Cheyrouses, ce qui, de toute évidence, montre les limites du modèle © SIRE Conseil 2021

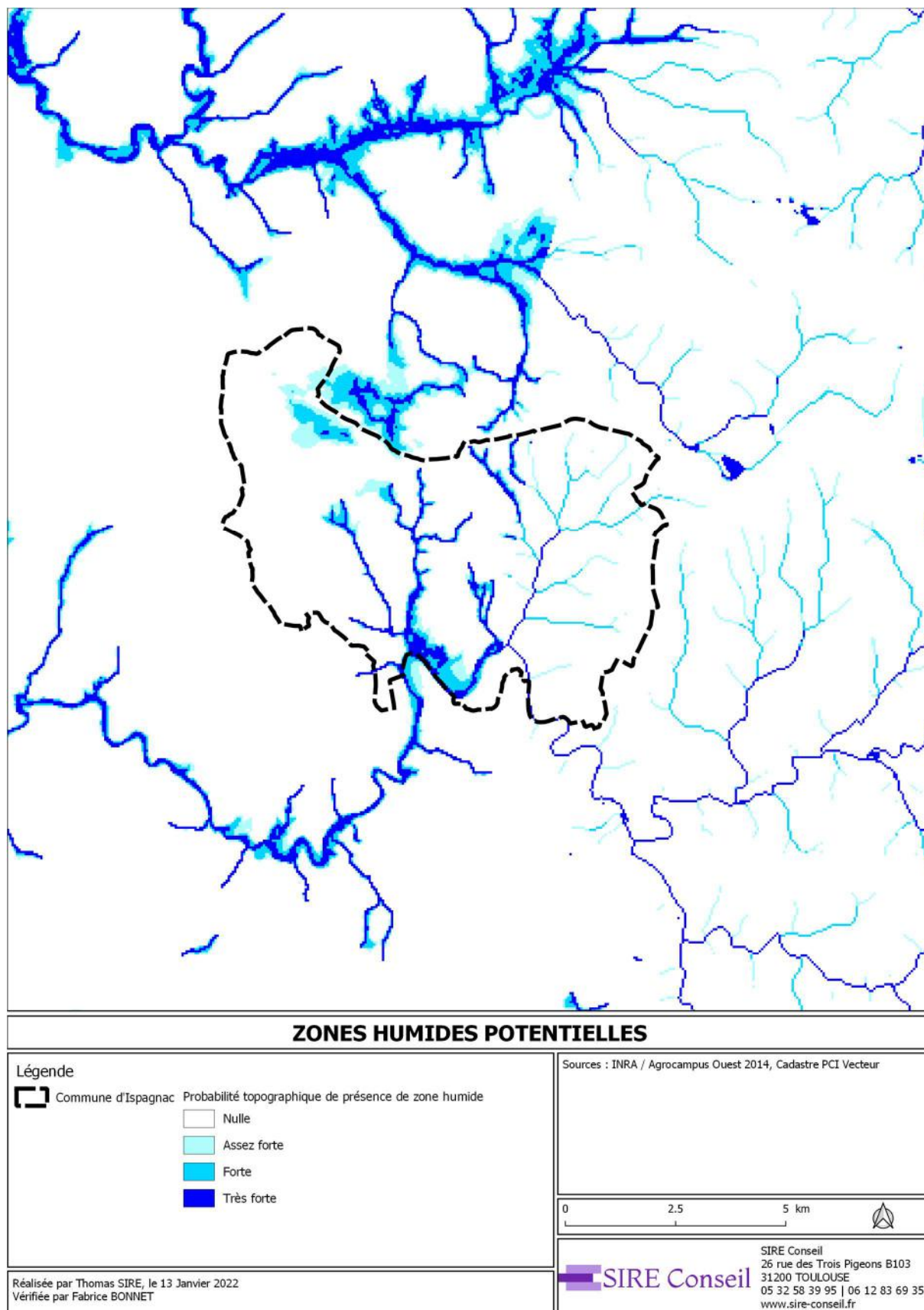


Figure 16 : Carte des zones humides potentielles à l'échelle communale élargie

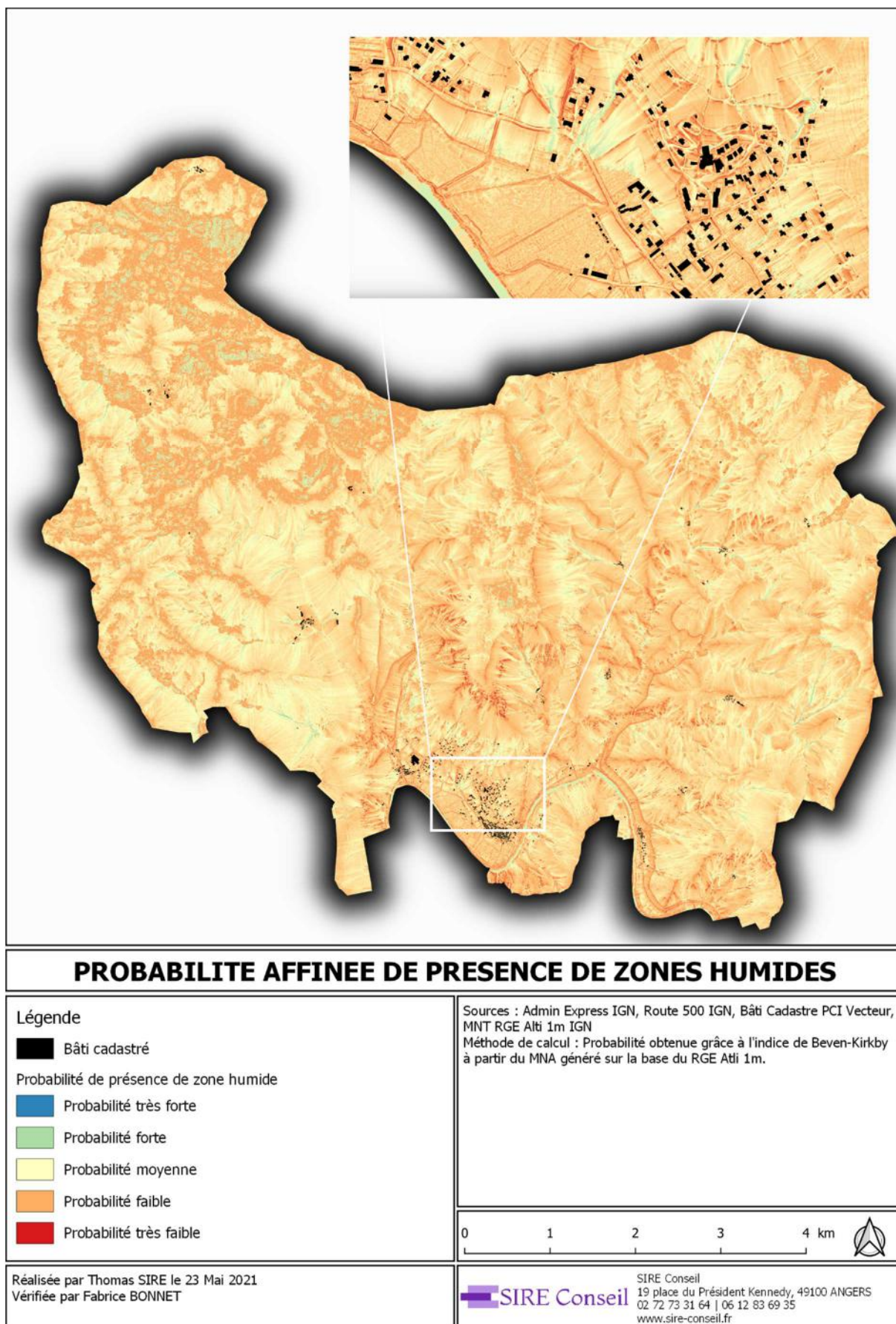


Figure 17 : Carte de probabilité affinée de présence de zones humides

Avec la publication en janvier 2021 du RGE Alti 1m (modèle numérique de terrain avec une précision de données d'élévation par dalles de 1 mètre de côté), l'IGN a permis l'élaboration de modèles précis. Dans le cadre de la révision de la carte communale, une analyse fine a été réalisée à l'échelle communale pour préciser les secteurs potentiellement humides. Cette analyse, basée sur le calcul de l'indice topographique de Beven-Kirkby montre que la probabilité de présence de zones humides est faible à l'échelle communale, même si quelques secteurs semblent susceptibles de concentrer les écoulements (le modèle n'intègre non plus pas la perméabilité géologique).

2.2.2. Zones humides connues

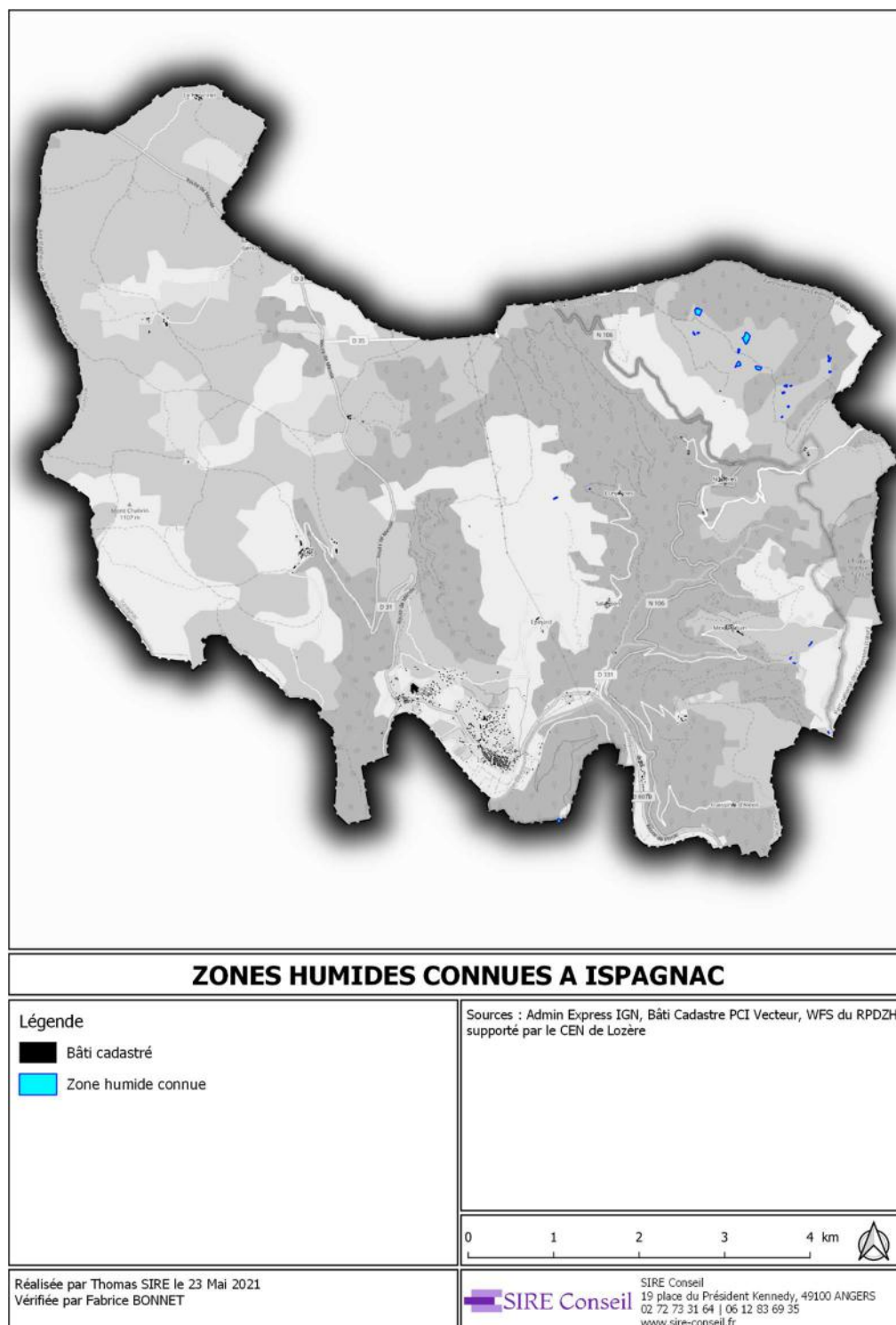


Figure 18 : Zones humides connues à Ispagnac

Une vingtaine de zones humides connues a été décrite à l'échelle communale. Ces zones humides sont essentiellement situées au Nord-est de la commune, dans le secteur de la combe des Cades.

2.2.3. Zones humides complémentaires inventoriées

Les prospections de terrain conduites au printemps 2021 ont été l'occasion de compléter cet inventaire des zones humides floristiques. Une prairie humide a été inventoriée à Molines, route de Salenson. La zone humide ne présente pas de qualité écologique particulière mais elle répond aux critères de l'arrêté du 24 juin 2008.



Figure 19 : Prairie humide à joncs vers Molines © SIRE Conseil 2021



Figure 20 : Végétation hygrophile caractéristique d'une zone humide réglementaire © SIRE Conseil 2021

2.3. Hydrogéologie

L'alimentation en eau potable du bourg d'Ispagnac et de Molinez est assurée par les captages des sources de Molinez et du Vizoir. Les hameaux de Faux, Nozière, Les Combettes et Le Marazeils sont alimentés en eau potable par des captages distincts situés à Faux et aux Combettes. Les hameaux de Montméjean et Voltulogues sont alimentés par le captage de Montméjean.

La régularisation des captages de la commune d'Ispagnac a été réalisée. Des arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique définissent depuis 2004 les périmètres de protection applicables et la réglementation associée.

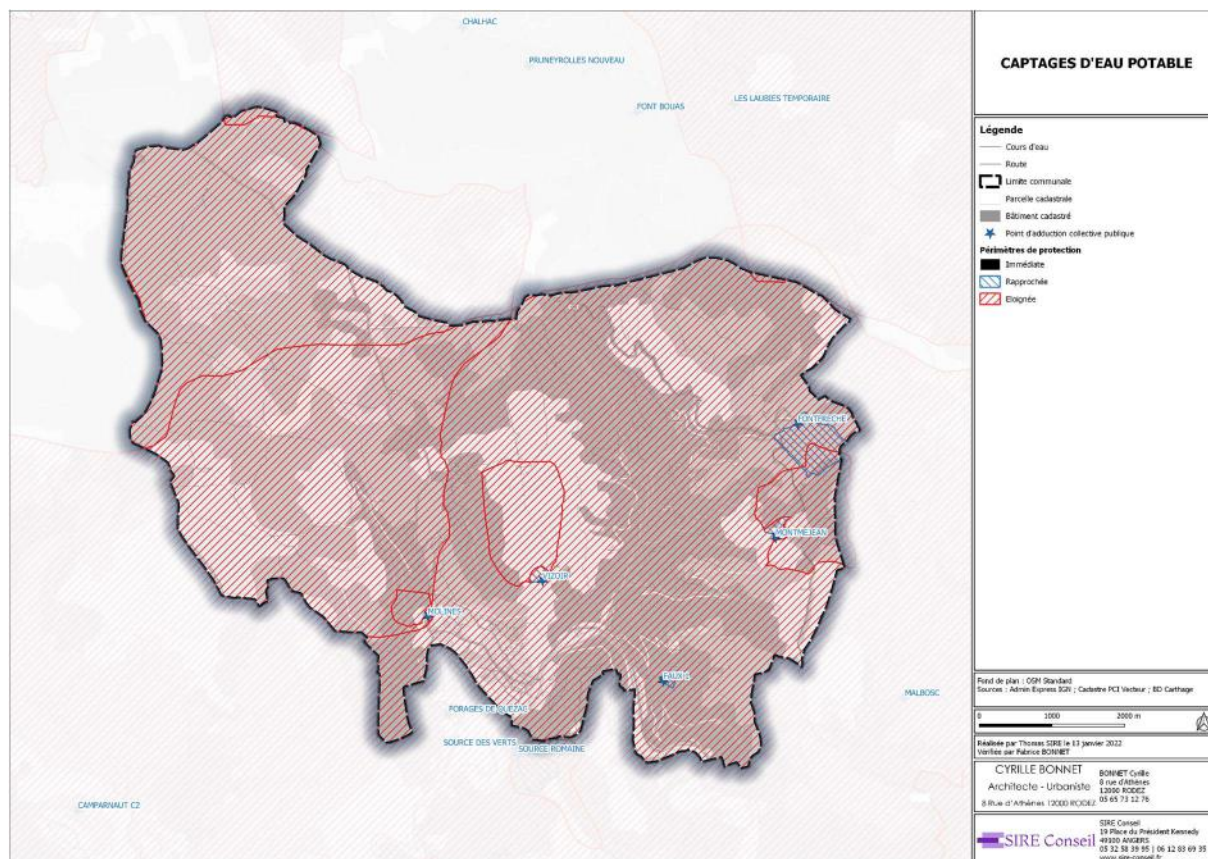


Figure 21 : Captages d'eau potable et périmètres de protection associés

2.4. Zonages réglementaires

Les zonages réglementaires sont instaurés par des textes réglementaires pris par l'état. Ils peuvent concerner un territoire national, régional, départemental ou encore un bassin hydrographique, des cours d'eau voire des tronçons de cours d'eau.

La commune est classée en zone sensible. Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits.

La commune n'est pas classée en zone vulnérable. Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

La commune n'est pas classée en zone de répartition des eaux. Les zones de répartition des eaux sont des zones comprennent des bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques ou des systèmes aquifères, caractérisés par une insuffisance autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

2.4.1. Masses d'eau

La commune d'Ispagnac est concernée par trois masses d'eau « Rivière » :

- Le Tarn du confluent du Tarnon au confluent du Valat de la Combe
 - o Etat écologique bon
 - o Etat chimique bon
 - o Aucune pression qualitative ou quantitative néfaste significative
- Le ruisseau de Paros
 - o Etat écologique bon
 - o Etat chimique bon
 - o Aucune pression qualitative ou quantitative néfaste significative
- Le ruisseau du Bramont
 - o Etat écologique bon
 - o Etat chimique bon
 - o Aucune pression qualitative ou quantitative néfaste significative

Elle est également concernée par trois masses d'eau souterraines :

- Socle BV Tarn secteurs hydro o3-o4
 - o Etat quantitatif bon
 - o Etat chimique mauvais
 - o Pollution aux nitrates
- Calcaires de grands Causses BV Tarn
 - o Etat quantitatif bon
 - o Etat chimique bon
 - o Pas de pressions qualitative ou quantitative néfaste significative
- Calcaires des grands Causses BV Lot
 - o Etat quantitatif bon
 - o Etat chimique bon
 - o Pollution aux nitrates

2.4.2. Périmètres de gestion intégrée

La commune est concernée par deux Plans de Gestion des Etiages (PGE) :

- Le PGE Lot (mis en œuvre) ;
- Le PGE Tarn (engagé).

Le PGE est un outil qui définit les règles de partage de l'eau entre les différents usages du bassin et les besoins des milieux pendant la période où elle manque, l'été. Les prélèvements ne peuvent pas être supérieurs à la ressource disponible et doivent permettre de respecter les débits objectifs d'étiage au moins 8 années sur 10. La carte communale devra démontrer que les besoins induits par l'augmentation de population peuvent être comblés par la ressource en eau disponible.

Elle est par ailleurs concernée par le SAGE du Tarn amont. Le SAGE est un document d'orientation et de déclinaison du SDAGE et de la politique de l'eau au niveau local. Toute décision administrative dans les domaines de l'eau et de l'urbanisme doit lui être compatible. La carte communale devra donc évaluer précisément les incidences des choix sur les thématiques abordées par le SAGE en matière de préservation des milieux aquatiques et humides et des continuités écologiques, en matière de

disponibilité et de préservation de la ressource en eau, de prévention et de gestion des inondations, de gestion des eaux pluviales et du ruissellement ou encore en matière de gestion des eaux usées et d'assainissement.

Les orientations et objectifs du SAGE du Tarn amont sont les suivants :

- QUALITE :
 - Amener le niveau de connaissance de la qualité des eaux souterraines au moins égal à celui des eaux superficielles, notamment sur l'amélioration de la connaissance des phénomènes causes-effets
 - Lutter contre le phénomène d'eutrophisation : réduire la quantité de matières phosphorées présente dans les eaux
 - Prévenir les pollutions chroniques et accidentelles
 - Lutter contre les pollutions domestiques
 - Sécuriser qualitativement l'AEP
 - Obtenir une qualité de l'eau compatible avec l'usage baignade
- MILIEUX AQUATIQUES :
 - Préserver et/ou rétablir la morphodynamique des cours d'eau
 - Instaurer une logique dans la gestion physique des cours d'eau et prendre en compte les aspects écologiques et juridiques
 - Préserver, voire restaurer les écosystèmes aquatiques, les zones humides ainsi que leur fonctionnement
 - Maintenir et/ou améliorer les potentialités piscicoles
- ACTIVITES DE LOISIRS LIEES A L'EAU :
 - Améliorer l'organisation et concilier les loisirs liés à l'eau entre eux (baignade, canoë-kayak, canyoning, pêche...)
 - Modifier les comportements des pratiquants : agir dans le respect des milieux et de la propriété privée
 - Assurer la sécurité des pratiquants
- ORGANISATION :
 - Bâtir une organisation pérenne et légitime, dotée de moyens humains et financiers suffisants pour animer la mise en œuvre et le suivi du SAGE
- CRUES ET RISQUE INONDATION :
 - Améliorer la prévision du risque d'inondation
 - Améliorer la prévention du risque d'inondation
 - Travailler à la protection contre les crues pour une gestion globale du risque
- ASPECTS QUANTITATIFS :
 - Assurer dans les meilleures conditions l'Alimentation en Eau Potable

2.5. Qualité des eaux

Il existe deux stations de mesure de la qualité des eaux de rivières à Ispagnac :

- Station 05150450 : Le ruisseau du Bramont à Ispagnac
 - Station hors service depuis le 17 septembre 2014
- Station 05150452 : Le ruisseau du Bramont au niveau de Ispagnac
 - Station située sur le ruisseau du Bramont à 579 mètres d'altitude

En 2019, l'analyse biologique indique un score bon pour la moyenne des années 2017 à 2019.

2.6. Prélèvements

Le Système d'Information sur l'Eau (SIE) indique les prélèvements suivants pour l'année 2019.

Tableau 1 : Prélèvements d'eau à l'échelle communale en 2019 (Source SIEAG)

Nature\Usage	Volume d'eau potable	Volume d'irrigation	Volume total
Nappe phréatique	100 612 m ³	0 m ³	100 612 m ³
Eau de surface	0 m ³	14 183 m ³	14 183 m ³
Total	100 612 m ³	14 183 m ³	114 795 m ³

2.7. Rejets

Le SIE indique la présence des rejets suivants :

- 4 rejets de stations d'épuration :
 - Station Ispagnac :
 - Mise hors service depuis le 31 décembre 2018
 - Station Ispagnac (Nozières)
 - Station sur filtres à sable de 50 éq-hab. mise en service le 1^{er} juillet 2000
 - Milieu récepteur : ruisseau du Bramont
 - Aucune anomalie du système de collecte
 - Insuffisances en matière de performance liées à des insuffisances d'entretien
 - Gestion correcte des boues
 - Station Ispagnac (Faux)
 - Station sur filtres à sable de 100 éq-hab. mise en service le 1^{er} juillet 2007
 - Milieu récepteur : le Tarn
 - Aucune anomalie du système de collecte
 - Fonctionnement et entretien corrects
 - Station Ispagnac (bourg n°2)
 - Station à boues activées et filtre de finition de 2580 éq-hab. mise en service le 1^{er} janvier 2019
 - Aucune observation du SDDE sur le système de collecte, la station ou ses sous-produits
 - L'observatoire national des services d'eau et d'assainissement indique une conformité totale (100%) de la collecte des effluents, des équipements d'épuration, de la performance de l'ouvrage au regard de la réglementation européenne et de la filière d'évacuation des boues.
- 2 rejets industriels :
 - SA matériaux Martinazzo
 - Eaux minérales naturelles de Quézac

2.8. Autres ouvrages recensés

Il n'est recensé sur la commune aucun barrage-réservoir, aucune usine hydroélectrique, aucune prise d'eau d'usine hydro-électrique, aucun piézomètre ni aucune station hydrométrique.

2.9. Baignade (source dossier de révision du zonage d'assainissement 2017)

Plusieurs sites de baignade sont recensés sur le territoire et en aval immédiat de la commune d'Ispagnac :

- Pont de Biesse (Ispagnac) ;
- Pont de Quézac (Ispagnac) ;
- Aval du pont de Quézac (Quézac) ;
- Pont de Montbrun (Montbrun) ;
- Camping Del Ron (Quézac).

L'ensemble des sites a fait l'objet de profils de baignade en 2013, afin d'identifier et de hiérarchiser, le cas échéant, les sources de pollution pouvant potentiellement impacter la qualité bactériologique des eaux de baignade. Parmi les sources potentielles de pollution, les dispositifs d'assainissement collectifs et autonomes d'Ispagnac sont identifiés dans la zone d'influence de ces cinq sites de baignade, par temps sec ou humide.

Entre 2013 et 2016, la qualité des eaux de baignade a été mesurée moyenne à bonne sur les cinq sites de baignade. Plusieurs épisodes de pollution ont toutefois été enregistrés avec des dépassements des seuils bactériologiques en 2013 et 2014. Des investigations ont été menées par la commune d'Ispagnac en 2014 afin de connaître l'origine de ces pollutions. Des actions ont été menées ou sont en cours pour réduire ou supprimer les sources potentielles de pollution identifiées à l'amont des sites de baignade : diagnostic d'exploitation agricole, diagnostic et réhabilitation d'assainissement non collectif, mise en œuvre d'une convention avec Véolia et le SIVOM de Florac et engagement d'une étude pour l'amélioration des réseaux séparatifs par le SIVOM de Florac.



Figure 22 : Pont de Biesse, site de baignade à Ispagnac

Le fonctionnement écologique

1. Préambule

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la prise en compte de l'environnement est au cœur de l'élaboration d'une carte communale. L'expertise environnementale apportée par SIRE Conseil ne se limite toutefois pas à ces simples exigences réglementaires. Le diagnostic est réalisé selon la logique de l'évaluation environnementale, afin que le projet soit construit à partir des enjeux hiérarchisés et que la formalisation de l'évaluation environnementale, qui sera réalisée une fois le projet de carte communale finalisé, vienne décrire la façon dont les milieux naturels, les paysages, les ressources naturelles, la biodiversité, les écosystèmes, les continuités écologiques ont été préservées et mises en valeur, le cas échéant.



2. Méthodologie

2.1. Ressources mobilisées et principales étapes de travail

L'état initial de l'environnement a été réalisé par Thomas SIRE, ingénieur écologue, appuyé par Fabrice BONNET, cartographe. L'élaboration de ce document a été réalisée selon les grandes étapes suivantes :

- Etude bibliographique et synthèse des données existantes ;
- Visite de terrain le 10 mars 2021 incluant l'installation d'un piège photographique
- Consultation du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) d'Occitanie le 14 avril 2021
- Visite de terrain le 4 mai 2021
- Analyse des données, cartographie et rédaction

2.2. Les différents niveaux de précision

Les visites de terrain ont permis de compléter, préciser et valider les informations récoltées au cours des premières phases d'étude. La précision de l'expertise a été proportionnelle aux enjeux de développement pressentis. Ainsi, une attention particulière a été portée aux secteurs actuellement constructibles de la carte communale, ainsi qu'aux secteurs pouvant devenir constructibles d'après le Site Patrimonial Remarquable (SPR) modifié. Des déplacements ont par ailleurs été réalisés sur l'ensemble des voies publiques carrossables de la commune.

2.3. La mobilisation d'un piège photographique pour répondre à une problématique particulière

Le SPR a été modifié notamment dans le secteur du Sabot, à l'Est de Molines, autorisant la jonction entre deux secteurs aujourd'hui séparés par une coulée non urbanisée. Afin d'évaluer la fonctionnalité écologique de cette coulée, un piège photographique a été installé dans ce secteur pendant près de deux mois.



Figure 23 : Modification du SPR dans le secteur du Sabot (à gauche : avant ; à droite : après)

3. Les zones naturelles remarquables

3.1. Natura 2000

Dans le cadre de l'application des directives européennes 92/43/CEE dite « Directive Habitats Faune Flore », dont l'objectif principal est la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, et 2009/147/CE dite « Directive Oiseaux », la France a proposé le classement d'un certain nombre de milieux éligibles au titre de ces directives. L'ensemble des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) délimitées au titre de la Directive Habitats Faune Flore et des Zones de Protection Spéciales (ZPS) délimitées au titre de la Directive Oiseaux constituent le réseau Natura 2000.

La commune est concernée par trois sites Natura 2000 :

- Deux sites au titre de la Directive Habitats :
 - Combe des Cades
 - Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente
- Un site au titre de la Directive Oiseaux :
 - Gorges du Tarn et de la Jonte



Figure 24 : Les pelouses sèches et landes à genévrier du Causse de Sauveterre font partie, depuis 2006 de la ZPS
© SIRE Conseil 2021

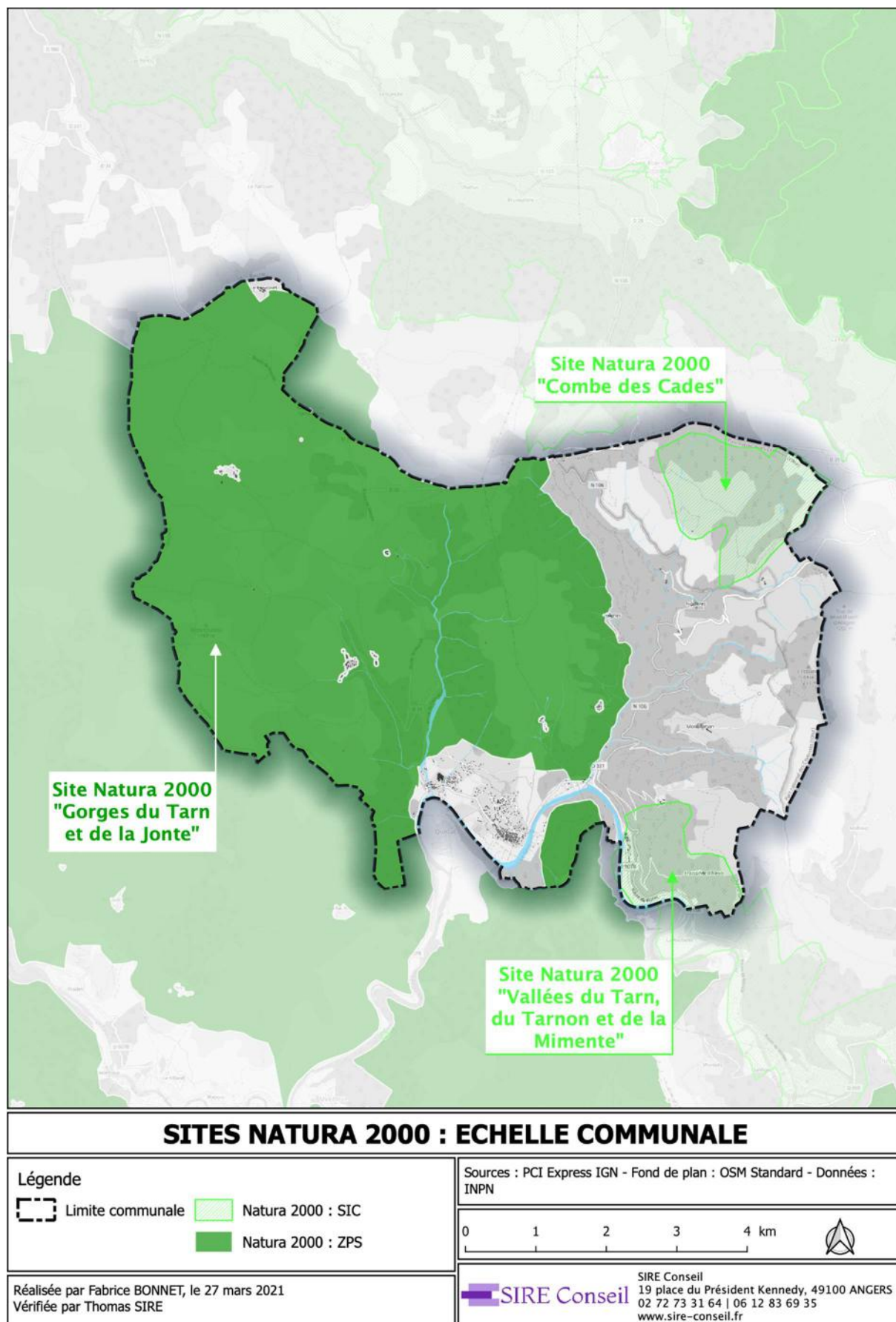


Figure 25 : Carte des sites Natura 2000 à l'échelle communale

3.1.1. Combes des Cades

Ce site se trouve sur la zone de contact entre les massifs calcaires et cristallins. Son intérêt majeur réside dans la présence de marais calcaires, très rares dans la région. La vulnérabilité du site concerne essentiellement des modes de gestion agricole (drainage, labour, abandon de gestion entraînant la fermeture des milieux ou à l'inverse, l'intensification du pâturage). Globalement, les habitats humides sont vulnérables à la colonisation par les ligneux et aux modifications hydrologiques et hydrauliques. Les autres habitats de milieux ouverts sont vulnérables à la déprise agricole, aux pratiques intensives, ainsi qu'aux pressions pastorales non adaptées aux enjeux de conservation. Plusieurs habitats très rares sont présents, notamment le marais calcaire, très riche au niveau floristique.

3.1.2. Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente

Ce site est centré sur les rivières cévenoles en versant atlantique et leurs milieux associés (ripisylves et milieux associés de berges de cours d'eau). Ce sont des habitats pour deux mammifères patrimoniaux : la Loutre et le Castor. Situées sur le versant atlantique à la limite de la ligne de partage des eaux, ces rivières sont des relais importants pour la colonisation par ces animaux des têtes de cours d'eau en versant méditerranéen. Dans certaines conditions de fonds de ravin se développent des formations forestières singulières patrimoniales dominées par le frêne, l'orme et le tilleul.

3.1.3. Gorges du Tarn et de la Jonte

Le site s'inscrit dans le vaste ensemble des gorges du Tarn et de la Jonte, canyon entaillant les plateaux calcaires des causses méridionaux. Les causses de Sauveterre et surtout du Méjean sont également inclus dans le périmètre. Le site renferme ainsi un bel ensemble de corniches et de falaises surplombant les vallées, de vastes étendues de pelouses incluant, en général au fond des dolines, des prairies artificielles et quelques cultures labourées, ainsi que des espaces forestiers qui s'accrochent aux falaises et se développent sur les plateaux en raison de la déprise agricole. Le site englobe le territoire de près de 75% de la population de Vautour fauve des grands Causses, qui furent l'un des principaux sites français de réintroduction de cette espèce. Elle comprend également les 2/3 de la population de Vautours moines, espèce menacée au niveau mondial et vulnérable au niveau européen et dont les Causses ont constitué le seul site de réintroduction. L'extension du site opérée en 2006 permet d'inclure les vastes espaces des causses entourant les gorges qui sont les principales zones d'alimentation des rapaces nichant dans les parois des gorges.

3.2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

Lancé en 1982, l'inventaire des ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Il existe deux types de ZNIEFF. Les ZNIEFF de type 1 correspondent à des sites de taille réduite, délimitant des secteurs bien connus des naturalistes et abritant des richesses environnementales avérées. Les ZNIEFF de type 2 correspondent à de grands ensembles, délimitant de vastes secteurs présentant des potentialités environnementales intéressantes et englobant parfois plusieurs ZNIEFF de type 1. Si les projets d'aménagement au sein des ZNIEFF ne sont pas interdits ni soumis à autorisation à ce titre, les porteurs de projet doivent être vigilants quant à l'évaluation des incidences de leur projet sur les espèces et les habitats ayant justifié la désignation de ces zones. A cet effet, il existe au niveau régional des listes d'espèces et d'habitats dits « déterminants ». En effet, une jurisprudence constante montre que le juge administratif a, à de nombreuses reprises, sanctionné des porteurs de projet pour absence de prise en compte des richesses ayant permis la désignation de ZNIEFF dans le cadre de projets d'aménagement.

La commune est concernée par six ZNIEFF, quatre de type 1 et deux de type 2 :

- ZNIEFF de type 2 :

- Causse de Sauveterre
- Gorges du Tarn
- ZNIEFF de type 1 :
 - Vallée du Tarn entre Florac et Saint-Chély
 - Rochers d'Ispagnac et de la Table
 - Ruisseau du Bramont, de Nozières au Moulin de Pradines
 - Monts Chabrio et Chabrié

3.2.1. Causse de Sauveterre

Cette vaste ZNIEFF s'étend sur 11 communes lozériennes, où elle occupe près de 20 000 ha. Le Causse de Sauveterre a intégré l'inventaire en raison d'intérêts écologiques multiples, pour les oiseaux, les insectes ou encore pour la flore.

3.2.2. Gorges du Tarn

Cette vaste ZNIEFF s'étend sur 19 communes lozériennes, où elle occupe plus de 14 000 ha. Connectée à un grand nombre d'autres ZNIEFF, elle a intégré l'inventaire en raison de la présence de lichens, poissons, reptiles, oiseaux, mammifères, insectes et plantes patrimoniales.

3.2.3. Vallée du Tarn entre Florac et Saint-Chély

Cette ZNIEFF de 312 ha se trouve en Lozère, dans le Parc National des Cévennes. Elle est constituée par une portion du Tarn principalement située au Sud du Causse de Sauveterre, sur un linéaire d'une trentaine de kilomètres. Les richesses ayant justifié la désignation de la zone sont multiples (mammifères et flore notamment).

3.2.4. Rochers d'Ispagnac et de la Table

Cette ZNIEFF de 280 ha est située en totalité sur la commune d'Ispagnac, dans la zone périphérique du Parc National des Cévennes. Elle est constituée par un éperon rocheux surplombant le Tarn à l'Est du Causse de Sauveterre.



Figure 26 : Les immanquables rochers d'Ispagnac © SIRE Conseil 2021

3.2.5. Ruisseau du Bramont, de Nozières au Moulin de Pradines

Cette ZNIEFF de superficie réduite (34 ha) est entièrement située sur la commune d'Ispagnac. Elle est constituée par une portion d'environ 6,5 km du ruisseau de Bramont ainsi que l'aval de trois de ses affluents. De part et d'autre des cours d'eau, le périmètre englobe les zones humides riveraines (ripisylve et prairies). Le chevelu hydrographique abrite notamment l'écrevisse à pieds blancs.

3.2.6. Monts Chabrio et Chabrié

La ZNIEFF des Monts Chabrio et Chabrié est située sur les communes de Sainte-Enimie, Ispagnac et Quézac. Elle présente une superficie de 833 ha et englobe une série de petites collines et dépressions au Sud-est du village de Sauveterre. La patrimonialité du site repose sur la mosaïque de milieux ouverts présents (pelouses et landes) et sur l'importance du site pour l'Apollon, une espèce de papillon en déclin.



Figure 27 : Un Apollon (photographie prise hors commune)

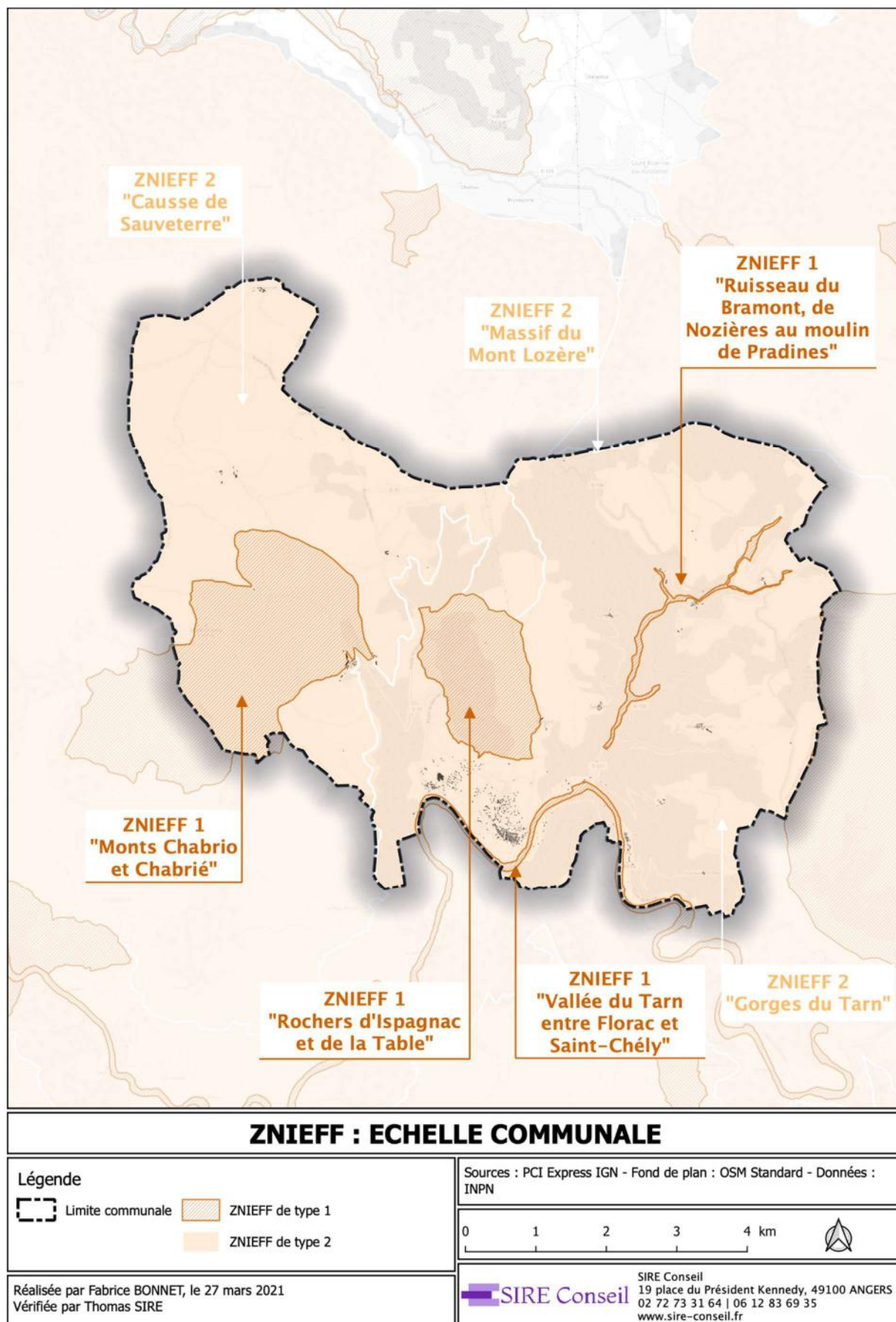


Figure 28 : Carte des ZNIEFF à l'échelle communale

3.3. Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

La loi d'aménagement du 18 juillet 1985, modifiée par la loi du 2 février 1995 (Loi Barnier), expose : « afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. ». Outil de protection des espaces naturels par la maîtrise foncière, la démarche ENS (Espace Naturel Sensible) ne revêt pas de caractère réglementaire, mais s'inscrit dans une logique de développement durable. En effet, la politique des ENS est menée dans le cadre d'une démarche de développement local et de valorisation du territoire et associe donc des intérêts économiques (attractivité du territoire, tourisme, agriculture, etc.), environnementaux (préservation et maintien de sites remarquables, etc.), et sociaux (éducation à l'environnement, qualité de vie, etc.). Elle doit donc se faire en cohérence avec les autres politiques départementales et notamment le tourisme à travers le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ainsi que les sports nature à travers le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

Pour mettre en œuvre la politique des ENS, la loi prévoit que le Département est compétent pour instituer, par délibération de l'Assemblée Départementale, une Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), et en voter le taux qui doit être compris entre 0 et 2 %. Elle est établie sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments. Depuis mars 2012, la Taxe d'Aménagement remplace la TDENS, la TDCAUE (taxe départementale pour le financement des CAUE), ainsi que la TLE (Taxe Locale d'Équipement).

Ainsi, le schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles, outil stratégique de planification, propose un cadre à la politique départementale de préservation, de gestion et d'ouverture au public des ENS. Intégrant les enjeux sur le territoire, il présente la stratégie globale départementale et le programme opérationnel sur les cinq prochaines années.

La commune est concernée par trois Espaces Naturels Sensibles :

- Un site prioritaire :
 - Puechs et monuments mégalithiques des Bondons et réseau souterrain du Bramont et de Malaval
- Deux sites de priorité secondaire :
 - Causse de Sauveterre
 - Gorges du Tarn et de la Jonte

3.3.1. Puechs et monuments mégalithiques des Bondons et réseau souterrain du Bramont et de Malaval

Ce site représente une superficie de 587 ha. Il se superpose au site Natura 2000 « Combe des Cades » avec qui il partage, donc, les mêmes patrimonialités (chauves-souris, Loutre, Castor, oiseaux, écrevisse à pieds blancs, flore et habitats naturels remarquables). Par ailleurs, il compte un certain nombre d'éléments paysagers ou culturels remarquables (drailles, ancienne voie romaine, vestiges du Néolithique et Chalcolithique (monuments mégalithiques), curiosités géologiques (puechs), grotte riche en éléments géologiques patrimoniaux, sépulture de l'Âge du Bronze et de l'Âge du Fer).

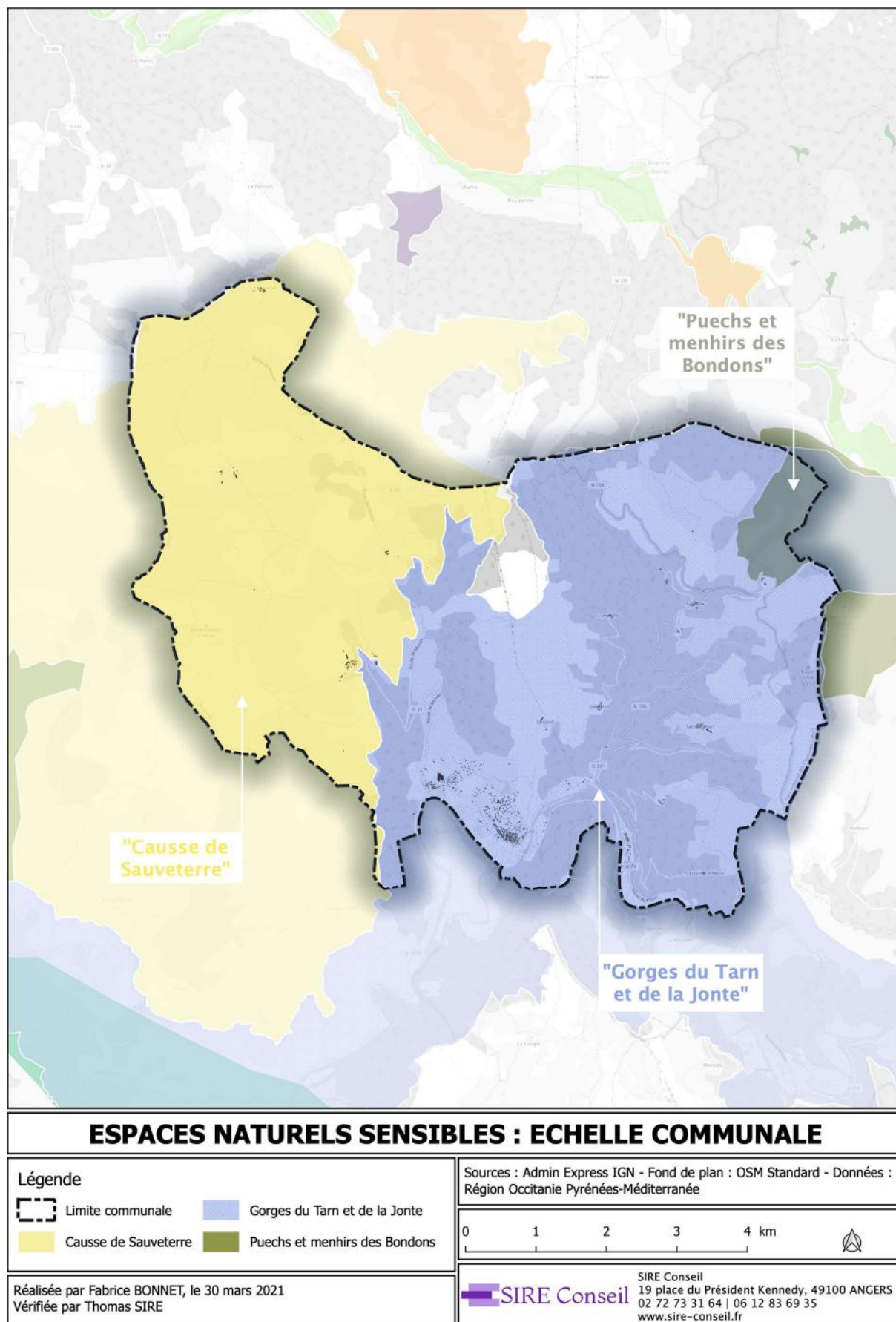


Figure 29 : Carte des ENS à l'échelle communale

3.4. Le Parc National des Cévennes

L'article L.331-3 du Code de l'environnement détaille les modalités réservées à la création ainsi que les dispositions générales applicables aux Parcs Nationaux. La charte d'un parc national définit un projet de territoire traduisant la solidarité écologique entre le cœur du parc et ses espaces environnants. Elle est composée de deux parties :

1. Pour les espaces du cœur, elle définit les objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager et précise les modalités d'application de la réglementation ;
2. Pour l'aire d'adhésion, elle définit les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable et indique les moyens de les mettre en œuvre.

La commune d'Ispagnac est concernée par la zone centrale ainsi que par la zone tampon du Parc National des Cévennes.

La carte communale doit être compatible avec les objectifs de protection et les orientations de la charte du parc national, dans les conditions fixées aux articles L. 131-1 et L. 131-6 du Code de l'urbanisme.

La charte du Parc National des Cévennes a été approuvée en conseil d'Etat par décret n°2013-995 du 8 novembre 2013. Elle définit le projet de territoire pour quinze ans. Elle concerne à la fois le cœur et l'aire d'adhésion. Cent dix-huit communes ont adhéré à ce projet collectif en faveur de la protection et du développement du territoire, et d'un mode de vie harmonieux et durable.

La révision de la carte communale est l'occasion d'adopter une vision communale à long terme débouchant sur une planification rigoureuse, jusqu'à l'amélioration des démarches opérationnelles des projets.

Parmi les **objectifs**, certains doivent directement guider la **construction du projet communal** :

- **Préserver les habitats naturels**
→ **Urbaniser en dehors des habitats naturels à enjeux**
- **Préserver les espèces prioritaires**
→ **Urbaniser en dehors des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques identifiés**
- **Garantir la préservation des paysages culturels évolutifs et vivants**
→ **Réfléchir aux incidences paysagères des choix d'urbanisation et agir en conséquence**
- **Préserver la quiétude et l'esprit des lieux**
→ **Concentrer les projets d'urbanisation et d'aménagements sur le bourg**
- **Garantir des cours d'eau et des milieux aquatiques de qualité**
→ **S'assurer des capacités épuratoires des secteurs de développement**
- **Conforter un cœur habité et actif**
→ **Prioriser l'urbanisation du bourg**
- **Garantir une haute qualité architecturale tout en répondant aux exigences contemporaines**
→ **Se reposer sur la réglementation du SPR, la carte communale ne permettant pas de réglementer l'aspect des constructions**
- **Développer une agriculture à haute valeur naturelle**
→ **Préserver les terres agricoles en urbanisant le bourg**
- **Conforter le caractère naturel des forêts**
→ **Préserver les forêts de tout aménagement**

4. La consultation du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) d'Occitanie

Le SINP a été consulté le 14 avril 2021. La commune d'Ispagnac est bien connue des naturalistes, en raison, notamment, de la présence (et donc de la documentation) d'un grand nombre de périmètres environnementaux reconnus. Au total, 2608 observations d'espèces ont été réalisées, dont 1639 pour la flore. Les données sensibles transmises le 6 mai 2021 font état d'espèces d'oiseaux et de chiroptères. Aucune donnée transmise par le SINP ne présente d'enjeu au regard du zonage de la carte communale avant révision.

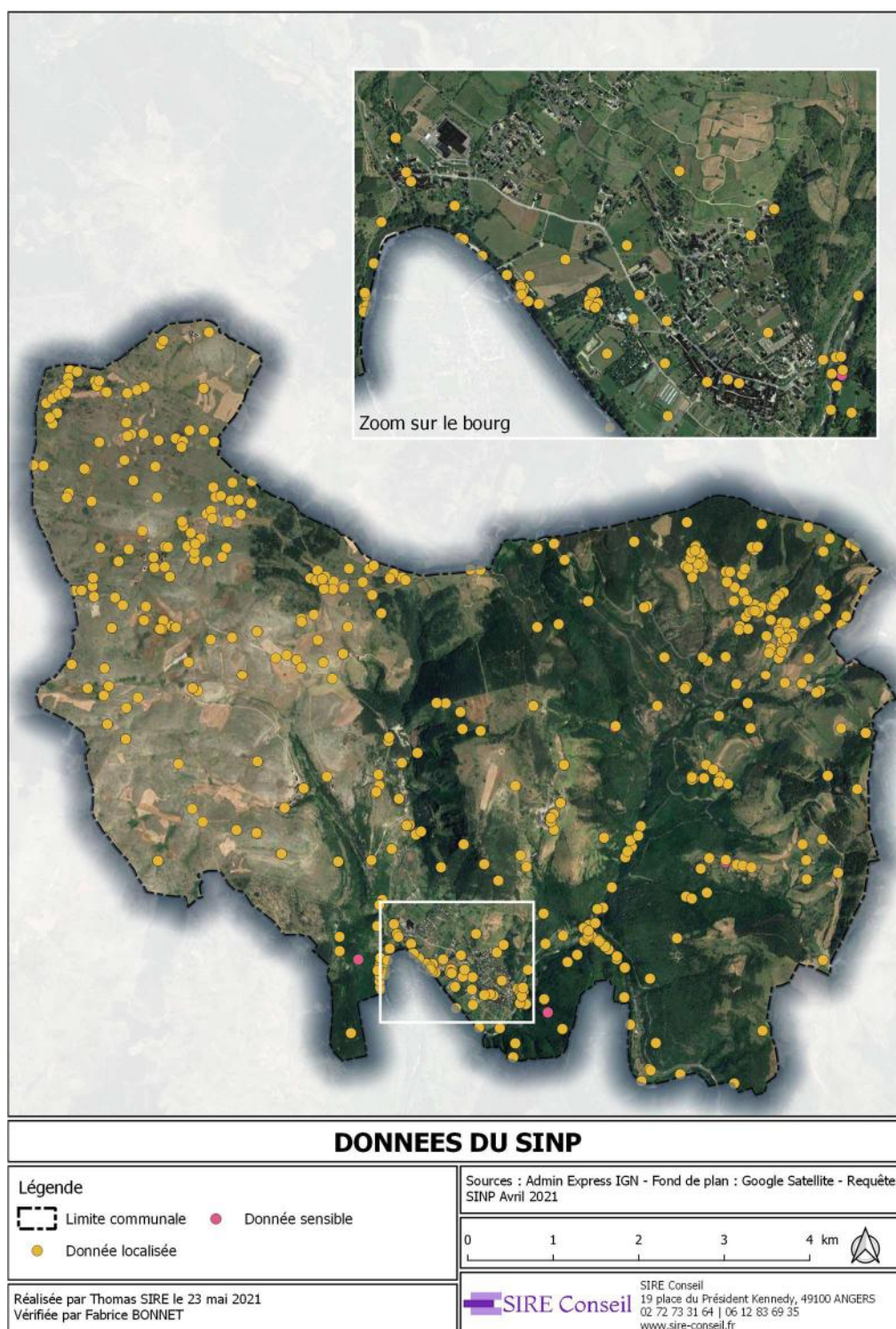


Figure 30 : Données environnementales reçues du SINP

5. L'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)

En 2020, la commune d'Ispagnac a lancé un ABC, en réponse à un appel à manifestation lancé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Pour la commune d'ISPAGNAC, l'ABC sera l'occasion de mieux connaître le patrimoine naturel de son territoire et de servir d'aide à la décision de la politique environnementale de la commune au travers du futur plan d'action. La commune comprend une diversité d'espace importante du fait de la géologie et la topographie du lieu :

- Espace des vallées (gorges du Tarn) où se côtoient des espaces cultivée (prairies, champs, maraîchage...) et les zones urbanisées.
- Les coteaux ou la vigne et le pâturage entretiennent une mosaïque de paysage intéressante.
- Les versants boisés (la serre en rive gauche du Tarn, les pentes de l'Echine d'Aze et du Causse de Sauveterre en rive droite).
- Les plateaux calcaires avec le causse de Sauveterre ou l'élevage et la forêt se partagent l'espace.

La diversité des espaces induit un potentiel de diversité faunistique et floristique. Durant trois années, la démarche permettra d'améliorer la connaissance de ce patrimoine naturel local, de partager ses richesses avec les habitants (jeunes et moins jeunes), résidents secondaires et vacanciers au travers de nombreuses animations. Les trois thèmes suivants sont proposés comme base de réflexion et de travail dans la cadre de la démarche ABC :

- La nature ordinaire, plantes sauvages et cultivées.
- Le milieu rivière (Tarn & Bramont).
- L'espace forestier.

La commune a aussi la chance d'avoir sur son territoire un tissu associations important (culture et art, éducation à l'environnement ...), des lieux d'accueil touristique, de l'élevage, du maraîchage, des enseignants et des naturalistes amateurs, ou de simples curieux et avides de connaissances. Chacun sera invité à contribuer à ce projet et, en particulier, aux inventaires semi-participatifs qui concerneront la faune et la flore, de l'espèce la plus commune à la plus rare, de son jardin au site naturel le plus remarquable. Inutile d'être un expert, c'est simple comme ABC ! Cette action est organisée par la commune avec l'appui du Parc national (PN) des Cévennes et le soutien financier de l'Agence française pour la biodiversité. La cartographie interactive du PN mentionne à ce jour 9057 observations réalisées sur la commune par 124 observateurs et correspondant à 941 espèces.

6. Les Plans Nationaux d'Action (PNA)

Le territoire communal intersecte le périmètre de plusieurs plans nationaux d'action (PNA). Les PNA sont des outils stratégiques opérationnels qui visent à assurer la conservation ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces de faune et de flore sauvages menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier. Les PNA concernés ou situés à proximité immédiate sont les suivants :

- | | |
|--------------------|---------------------------|
| - Aigle Royal | - Vautour faune |
| - Chiroptères | - Vautour moine |
| - Loutre d'Europe | - Pie-grièche méridionale |
| - <i>Maculinea</i> | - Vautour percnoptère |
| - Milan royal | - Lézard ocellé |
| - Odonates | - Faucon crécerellette |

7. Les grands types de milieux naturels de la commune

La biodiversité représente la diversité des espèces et écosystèmes ainsi que l'ensemble de leurs interrelations. L'expertise a permis d'identifier différentes unités écologiques distinctes correspondant à des entités géographiques différentes supportant des habitats naturels permettant le développement d'un ou de plusieurs écosystèmes. La cartographie présentée ci-après présente les modes d'occupation du sol à l'échelle communale.

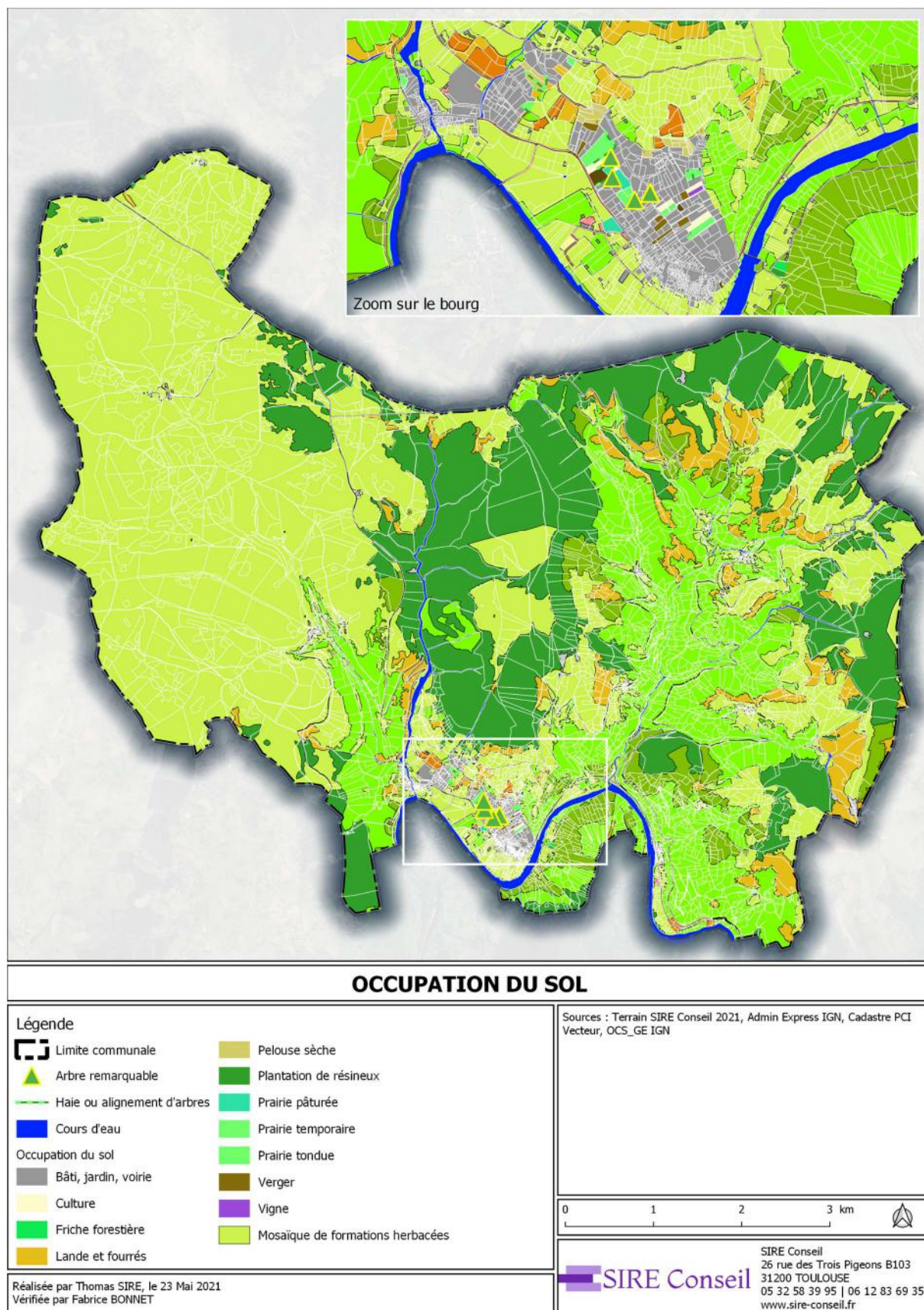


Figure 31 : Occupation du sol de la commune d'Ispagnac

7.1. Les milieux bâtis

Les enjeux relatifs aux constructions elles-mêmes sont peu importants car ils relèvent de milieux fortement artificialisés. Certains bâtiments, notamment les plus anciens, constituent néanmoins des habitats de substitution devenus pour certaines espèces l'habitat principal. C'est notamment le cas pour un cortège d'espèces d'oiseaux habituellement liés aux falaises ou cherchant des cavités pour nicher (hirondelles, martinets, rougequeue par exemple). L'intérêt écologique de ces bâtiments se trouve renforcé lorsque ceux-ci se situent au contact d'espaces naturels. Les bâtiments agricoles récents ne présentent quant à eux plus l'intérêt que pouvaient présenter les bâtiments anciens, par exemple pour les chauves-souris. Les surfaces représentées par les petits jardins privés n'ont pas été précisément déterminées et les enjeux de conservation écologiques n'ont pas pu être finement et exhaustivement définis sur ces espaces privés. Ceux-ci présentent un enjeu de conservation écologique le plus souvent faible, *a fortiori* lorsqu'ils abritent des espèces végétales envahissantes comme le bambou ou le Laurier cerise, tous deux observés sur la commune.



Figure 32 : Le Laurier cerise et le Bambou chinois ne devraient pas être utilisés à Ispagnac © SIRE Conseil 2021



Figure 33 : Un tissu bâti qui se relâche à mesure qu'on s'éloigne du centre-ville © SIRE Conseil 2021

7.2. La nature en ville et les résultats du piégeage photographique

La nature, notamment en milieu urbain, apporte de nombreux services écosystémiques : rafraîchissement, désimperméabilisation des sols, biodiversité ont un impact bénéfique sur la santé des habitants. Différents types d'espaces de nature peuvent exister dans les secteurs urbanisés : des espaces verts, squares, parcs, jardins collectifs ou partagés, des cours, de vieux bâtiments ou encore des jardins privés. Les structures bâties lâches telles que celle d'Ispagnac présentent une organisation favorisant l'expression d'une nature ordinaire. Mais à l'occasion des prospections de terrain conduites entre Mars et Mai 2021, SIRE Conseil a eu l'occasion d'inventorier plusieurs espèces protégées communes présentes au sein des espaces urbanisés.



Figure 34 : Le Lézard des murailles est une espèce protégée. Les arbres à cavités et écorces décollées des vieux vergers offrent autant de gîtes à des espèces d'oiseaux et de chauves-souris © SIRE Conseil 2021



Figure 35 : La nature en ville s'exprime à Ispagnac selon des formes plus ou moins résilientes © SIRE Conseil 2021

Le piégeage photographique installé dans la coulée séparant Molines du hameau du Sabot au Nord-est visait à qualifier et à quantifier la fonctionnalité écologique existant le cas échéant dans ce secteur. Le piège a été installé pendant près de deux mois dans une pelouse sèche en cours d'enfrichement sur un passage emprunté visiblement par la faune (coulée).



Figure 36 : La coulée verte dans laquelle le piège photographique a été installé © SIRE Conseil 2021

Au total, 350 déclenchements sont intervenus, pour 45 déclenchements effectifs (les autres déclenchements pouvant résulter du passage d'un insecte devant le capteur de mouvement ou plus simplement du vent). 3 espèces communes de grands mammifères ont été inventoriées, ainsi que 2 espèces domestiques :

- 3 espèces de grands mammifères :
 - Chevreuil européen (4 vidéos)
 - Renard roux (20 vidéos)
 - Blaireau européen (10 vidéos)
- 2 espèces domestiques :
 - Chat domestique (9 vidéos)
 - Chien (2 vidéos)

Les résultats du piégeage sont présentés sur quelques extraits des vidéos ci-après.



Figure 37 : Quelques chevreuils européens empruntent la coulée de jour comme de nuit © SIRE Conseil 2021



Figure 38 : Le Renard roux et le Blaireau européen empruntent quotidiennement la coulée © SIRE Conseil 2021



Figure 39 : Trahisant son contexte péri-urbain, chiens et chats utilisent également la coulée © SIRE Conseil 2021

7.3. Les milieux agricoles « intensifs »

Les espaces cultivés de façon intensive correspondent aux terres cultivées annuellement avec labour ou intensivement aménagées dans un objectif de production végétale. C'est un mode d'occupation du sol rare sur la commune et cantonné à quelques zones de dolines sur le secteur du causse de Sauveterre (prairies temporaires) et à quelques parcelles dans le bourg (cultures, vignes, vergers).



Figure 40 : Vue plongeant sur les vergers à l'entrée Ouest d'Ispagnac © SIRE Conseil 2021



Figure 41 : Rares parcelles cultivées à Ispagnac © SIRE Conseil 2021

7.4. Les milieux naturels ouverts

Les habitats naturels ouverts correspondent aux prairies naturelles et pelouses. Ces milieux sont bien représentés sur la commune. On trouve quelques prairies fauchées, ainsi que quelques prairies pâturées, notamment par des chevaux mais l'essentiel des milieux herbacés est constitué de parcours de pâturage ovin sur des faciès mésoxérophiles à xérophiles (pelouses sèches). Ces habitats naturels présentent un intérêt variable, qui peut aller de faible pour les prairies améliorées à modéré pour les prairies permanentes mésophiles et même à fort pour certaines prairies présentant un excellent état de conservation ou un fort potentiel de renaturation (prairies mésophiles répondant aux critères des prairies maigres de fauche, prairies humides ou encore pelouses sèches).



Figure 42 : Pelouse sèche vers les Cheyrouses © SIRE Conseil 2021



Figure 43 : Les pré-vergers sont la signature d'Ispagnac, où les brebis pâturent par ailleurs © SIRE Conseil 2021

7.5. Les milieux de transition

Les habitats naturels de transition correspondent aux habitats naturels arbustifs. Quelques parcelles d'habitats naturels de transition ont été observées sur la commune. Il s'agit de parcelles sur lesquelles l'activité agricole a récemment cessé (ou régressé) et où se développe progressivement une végétation arbustive basse puis haute, qui se referme selon la série du chêne pubescent sur les secteurs exposés. Quelques landes secondaires à Genévrier se développent sur les parcelles de pelouses bénéficiant d'une pression faible de pâturage. Ces habitats de transition représentent des enjeux de conservation modéré à fort en raison des potentialités d'accueil qu'ils offrent pour un certain nombre d'espèces protégées notamment de reptiles, insectes et oiseaux. Leur conservation est néanmoins menacée à court terme en raison de la fermeture progressive naturelle dont ils sont victimes et paradoxalement, leur maintien au profit de pelouses sèches strictement ouvertes n'est pas toujours souhaitable.

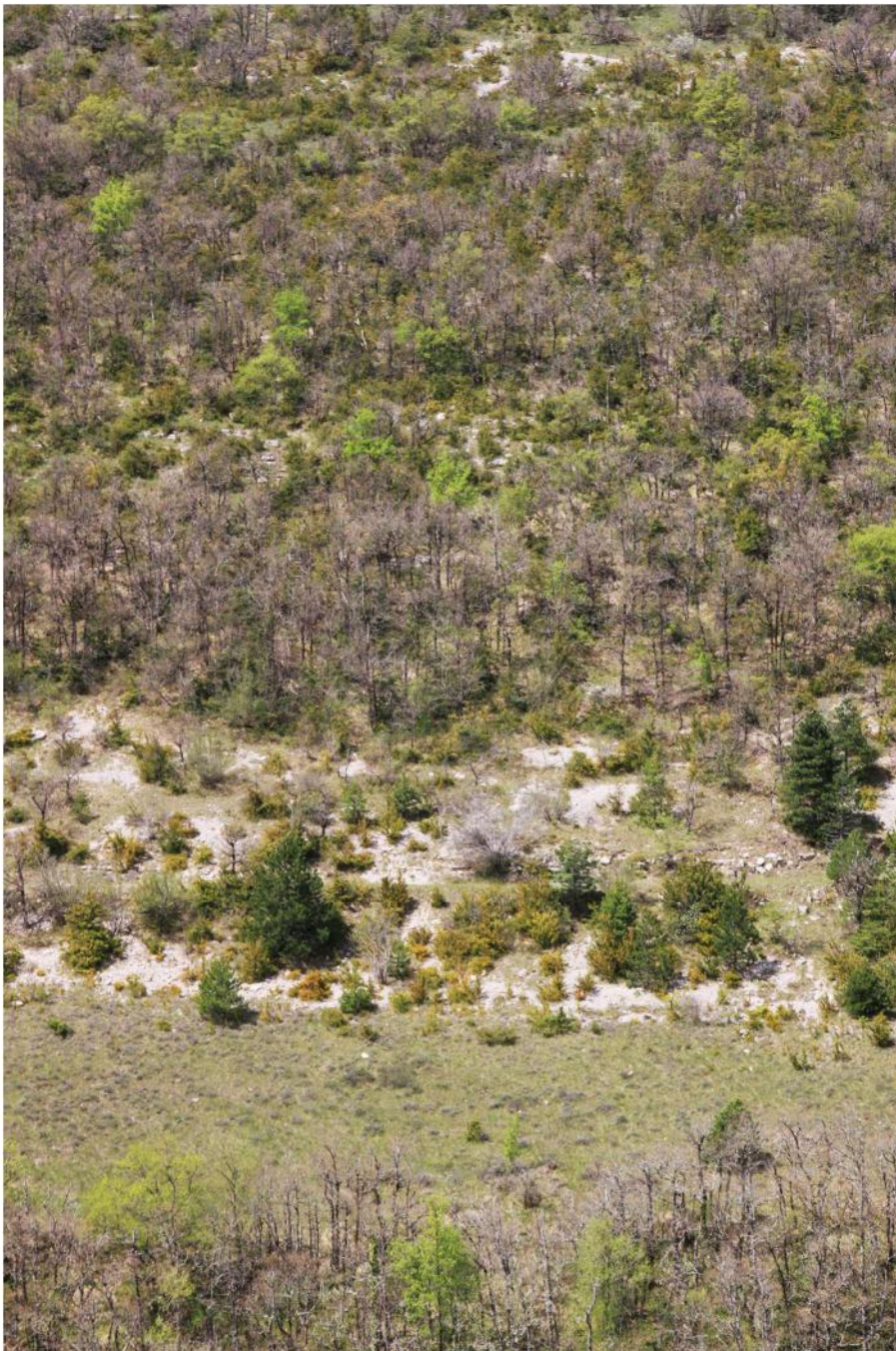


Figure 44 : Une photo pour décrire les successions végétales, sur les pentes du Mont Chabré, de la pelouse à la chênaie pubescente en passant par la lande à Genévrier © SIRE Conseil 2021

7.6. Les milieux fermés

Les habitats naturels fermés correspondent aux boisements (hors vergers). La commune se situe au sein de la région forestière nationale des Grands Causses, dans la région forestière départementale du Causse non boisé (l'extrémité Nord-est se trouvant dans la région forestière départementale des Hautes Cévennes). Le taux de boisement du Causse non boisé est de 26,1% (données de l'inventaire forestier national), très inférieur à celui de l'ensemble du département. Il est en effet pratiquement voué au pâturage, à l'exception des vallées qui portent des cultures, des prairies, des vergers et parfois des forêts galeries. On trouve aussi des châtaigneraies sur les plages siliceuses en bordure des Cévennes. Le Chêne pubescent domine les peuplements de feuillus menés en taillis, tandis que le Pin sylvestre et le Pin noir d'Autriche dominent globalement les peuplements menés en futaie régulière. Les boisements de feuillus présentent un intérêt environnemental plus important que la majorité des boisements de conifères.



Figure 45 : Les boisements monospécifiques de conifères présentent le plus souvent un enjeu de conservation écologique faible © SIRE Conseil 2021



Figure 46 : Le chêne pubescent est l'essence qui domine les boisements naturels, comme c'est le cas sur les boisements sur ce versant de Las Coustos © SIRE Conseil 2021

7.7. Les milieux aquatiques et humides

Les zones humides ont fait leur apparition dans la loi française dès 1992 avec la première loi sur l'eau : les zones humides correspondent à des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. Les critères de définition et de délimitation de ces espaces ont été listés dès juin 2008, puis précisés en octobre 2009 dans le droit français. Une zone humide est ainsi définie, aujourd'hui, par des critères pédologiques ou floristiques objectifs scientifiques. Si elles sont discrètes dans le paysage, les zones humides représentent un intérêt environnemental certain. Leur surface et leur état de conservation ont décliné au cours des dernières décennies, participant ainsi à la diminution de leur rôle dans la gestion des crues et des étiages. En outre, en plus de réduire fortement la biodiversité abritée, le rôle épuratoire qu'elles jouaient a été proportionnellement amputé. Ces différents rôles peuvent être difficilement perceptibles à l'échelle de la commune. Pourtant, les incidences de leur disparition progressive au cours des dernières décennies sont évidentes, avec notamment une diminution des débits et de la qualité de l'eau des rivières en été.

Les zones humides sont globalement peu représentées à l'échelle communale ; leur enjeu de conservation est donc d'autant plus fort.



Figure 47 : Les milieux aquatiques présentent des enjeux de conservation forts © SIRE Conseil 2021

8. Le patrimoine végétal

La carte communale ne permet pas directement la protection des éléments du paysage comme pourrait le faire un Plan Local d'Urbanisme. Néanmoins, la commune a la possibilité, si elle le souhaite, de prendre une délibération au titre de l'application de l'article L.111-22 du Code de l'urbanisme, qui lui permet d'identifier les éléments qu'elle souhaite protéger et qui permet de définir les modalités de protection et de compensation applicables à ces éléments. Quelques noyers et deux vieux Robiniers faux-acacia ont été caractérisés comme remarquable en raison de la présence de cavités et/ou de bois mort offrant un gîte de choix à de nombreuses espèces protégées et patrimoniales.



Figure 48 : Les vieux arbres fruitiers offrent souvent d'intéressantes cavités, recherchées par la faune
© SIRE Conseil 2021



Figure 49 : Le réseau de haies encore présent est hautement patrimonial © SIRE Conseil 2021

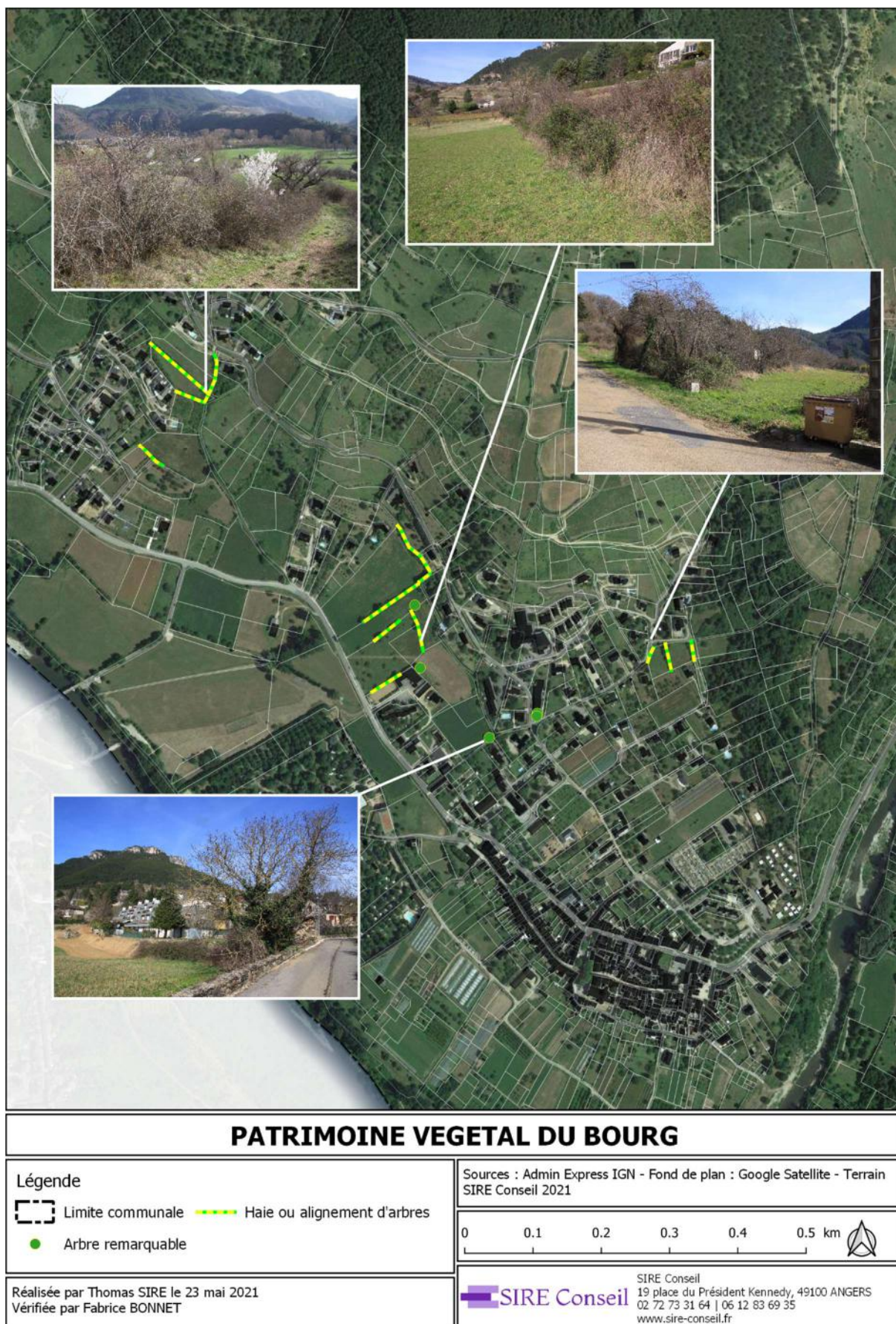


Figure 50 : Patrimoine végétal inventorié au sein du bourg

9. Les continuités écologiques supracommunales

A l'échelle supracommunale (et en l'absence de SCOT), c'est le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires qui définit la politique de planification territoriale à décliner à l'échelle communale. La portée juridique du SRADDET se traduit par la nécessité de prise en compte de ses objectifs d'une part et par la nécessité de compatibilité avec les règles de son fascicule d'autre part. Le projet de SRADDET Occitanie 2040 a été arrêté en assemblée plénière le 19 décembre 2019. Les objectifs généraux et objectifs thématiques du SRADDET devant être pris en compte sont :

1. Favoriser le développement et la promotion sociale :
 - a. Garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers
 - b. Favoriser l'accès à des services de qualité
 - c. Développer un habitat à la hauteur de l'enjeu des besoins et de la diversité sociale
2. Concilier développement et excellence environnementale :
 - a. Réussir le « zéro artificialisation nette » à l'échelle régionale à l'horizon 2040
 - b. Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs
 - c. Penser l'aménagement du territoire au regard des enjeux de santé des populations
3. Devenir une région à énergie positive :
 - a. Baisser de 20% la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040
 - b. Baisser de 40% la consommation d'énergie finale liée au transport de personnes et de marchandises d'ici 2040
 - c. Multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040

Le fascicule des règles est quant à lui composé de 32 règles avec lesquels la Carte Communale doit être compatible. 10 de ces 32 règles concernent directement la Carte Communale ; elles sont listées et analysées dans le tableau présenté ci-après.

Règle
Règle 7 : Définir une stratégie favorisant une diversité de l'offre (...) permettant de répondre aux besoins des territoires et aux parcours résidentiels (...).
Règle 11 : Prioriser la densification des espaces urbanisés existants (...) et engager pour chaque territoire une trajectoire phasée de réduction du rythme de consommation des sols aux horizons 2030, 2035 et 2040. Lorsque le réinvestissement urbain n'est pas possible, implanter prioritairement les projets d'extension urbaine en continuité du tissu urbain (...).
Règle 12 : Appliquer les principes suivants dans les plans et dans les projets d'aménagements : Limiter l'imperméabilisation des sols ; Favoriser l'insertion paysagère et la qualité architecturale des nouvelles implantations ; Développer la nature en ville, notamment par la plantation d'arbres, en particulier pour limiter le développement d'îlots de chaleur urbains.
Règle 13 : Préserver et reconquérir les unités d'espaces agricoles fonctionnelles, et identifier les territoires agricoles à préserver, au vu par exemple des critères suivants : Parcelles appartenant aux périmètres classés sous signes officiels de qualité ; Potentiel agronomique et écologique ; Secteurs supports de filières agricoles à enjeux pour le territoire : zones pastorales, commercialisation de proximité ; Parcelles équipées à l'irrigation ; Parcelles relevant de pratiques agricoles durables (agriculture biologique, agroécologie) ; Et y développer une stratégie de protection et de mise en valeur (en s'appuyant sur des outils de type PAEN ou ZAP par exemple).
Règle 16 : Afin de contribuer à l'objectif de non-perte nette de biodiversité, favoriser la création et garantir la préservation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques régionales : En préservant les zones Natura 2000, les espèces protégées et les zones humides ; En identifiant préalablement et localement les sous-trames, ainsi que les formations arborées patrimoniales (dont les vieilles forêts), en cohérence avec les territoires voisins, En développant des mesures permettant d'atteindre les objectifs fixés par la Région qui leur sont associées.
Règle 17 : Faciliter l'application vertueuse de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC), en identifiant les zones à enjeux/pressions, en régulant l'aménagement sur ces zones et en repérant les espaces à fort potentiel de gain écologique.

Règle 18 : Favoriser le maintien ou la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques (...) afin de prévenir les risques, de favoriser la biodiversité et de garantir ou restaurer les continuités écologiques.

Règle 21 : Définir un projet de territoire économe en eau en :

Préservant la qualité de la ressource en eau ;

Assurant la bonne adéquation entre besoins et ressource en eau et l'équilibre écologique des milieux ;

Optimisant l'utilisation des ressources et infrastructures locales existantes avant d'avoir recours à de nouveaux transferts ou captages d'eau.

Règle 22 : Participer à la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé en prenant notamment en compte :

L'environnement sonore ;

La pollution atmosphérique ;

Les sites et sols pollués.

En ce sens, identifier les secteurs les plus concernés où l'implantation de bâtiments sensibles est à éviter et préserver les secteurs peu ou pas impactés.

Règle 23 : Intégrer systématiquement les risques naturels existants, et anticiper ceux à venir liés au changement climatique (...) dans les documents de planification locaux et proposer des mesures d'adaptation et d'atténuation.

10. Les continuités écologiques à l'échelle communale

Les trames écologiques correspondent à des réseaux écologiques terrestres et aquatiques fonctionnels constitués de réservoirs de biodiversité liés entre eux par des corridors écologiques. Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables (ou potentiellement favorables) à leurs déplacements et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires (des haies), discontinus (un réseau de bosquets ou de mares) ou paysagers (une mosaïque bocagère séparant deux entités boisées). Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau.

A l'échelle communale, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques majeurs sont connus et étudiés depuis de nombreuses années, ce qui a notamment valu leur désignation en ENS, ZNIEFF et autres sites Natura 2000.

10.1. La trame verte

La trame verte correspond à l'ensemble des réservoirs de biodiversité terrestre et aux corridors écologiques terrestres les reliant. Elle intègre donc essentiellement des boisements, prairies, pelouses et autres landes, notamment lorsque ces différents milieux s'organisent selon une mosaïque.

10.2. La trame bleue

La trame bleue correspond quant à elle à l'ensemble des réservoirs de biodiversité aquatiques et humides et aux corridors écologiques aquatiques et humides les reliant. Cette trame bleue intègre également les espaces de fonctionnalité terrestres de ces milieux aquatiques et humides. Elle intègre donc les ruisseaux, étangs, mares ainsi que les milieux terrestres attenants.

La synthèse de la trame verte et bleue est présentée sur la carte de la page suivante.

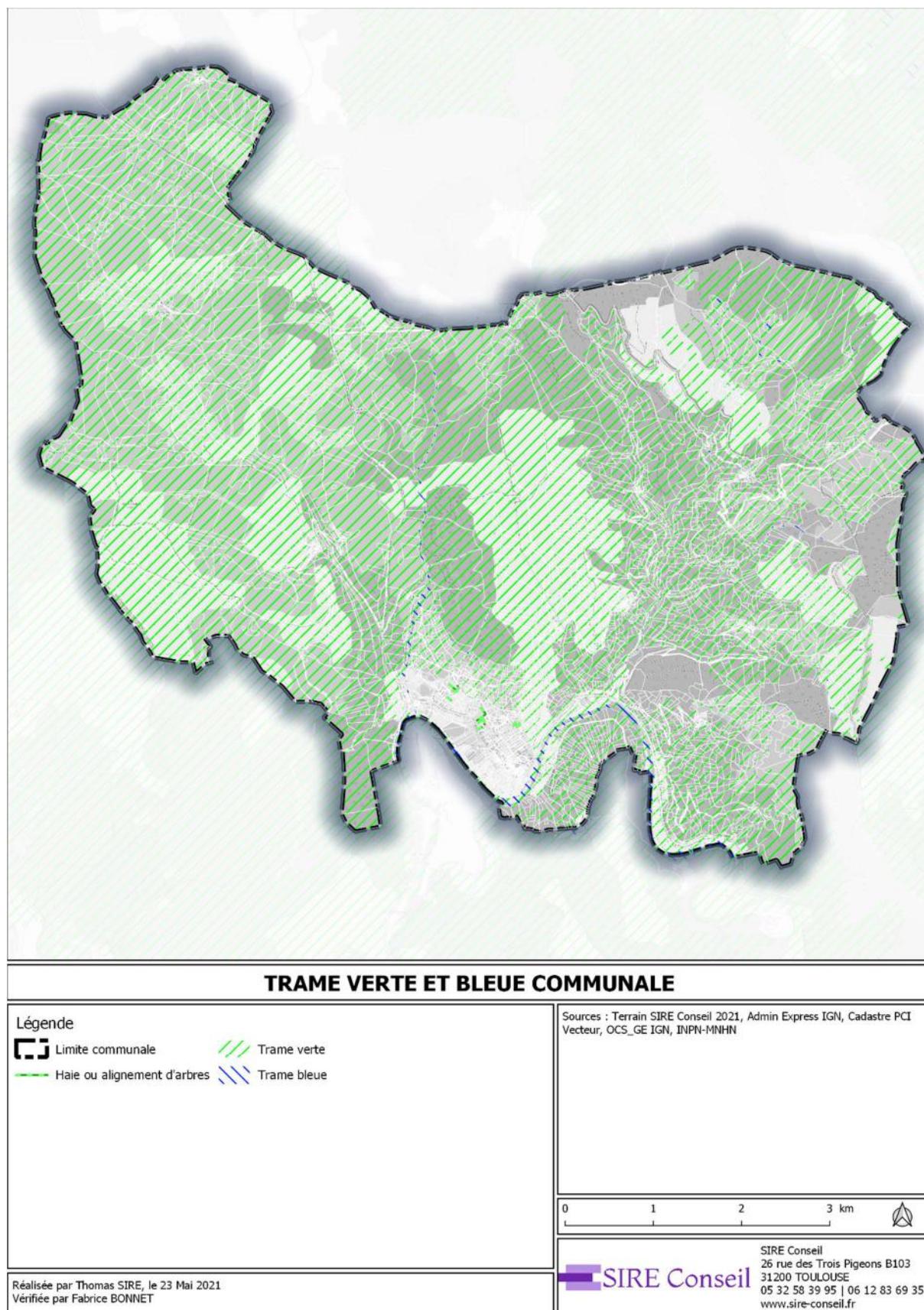


Figure 51 : Trame verte et bleue communale

11. Synthèse des enjeux de conservation écologique

La carte présentée ci-après synthétise les enjeux de conservation des milieux naturels détaillés aux pages précédentes.

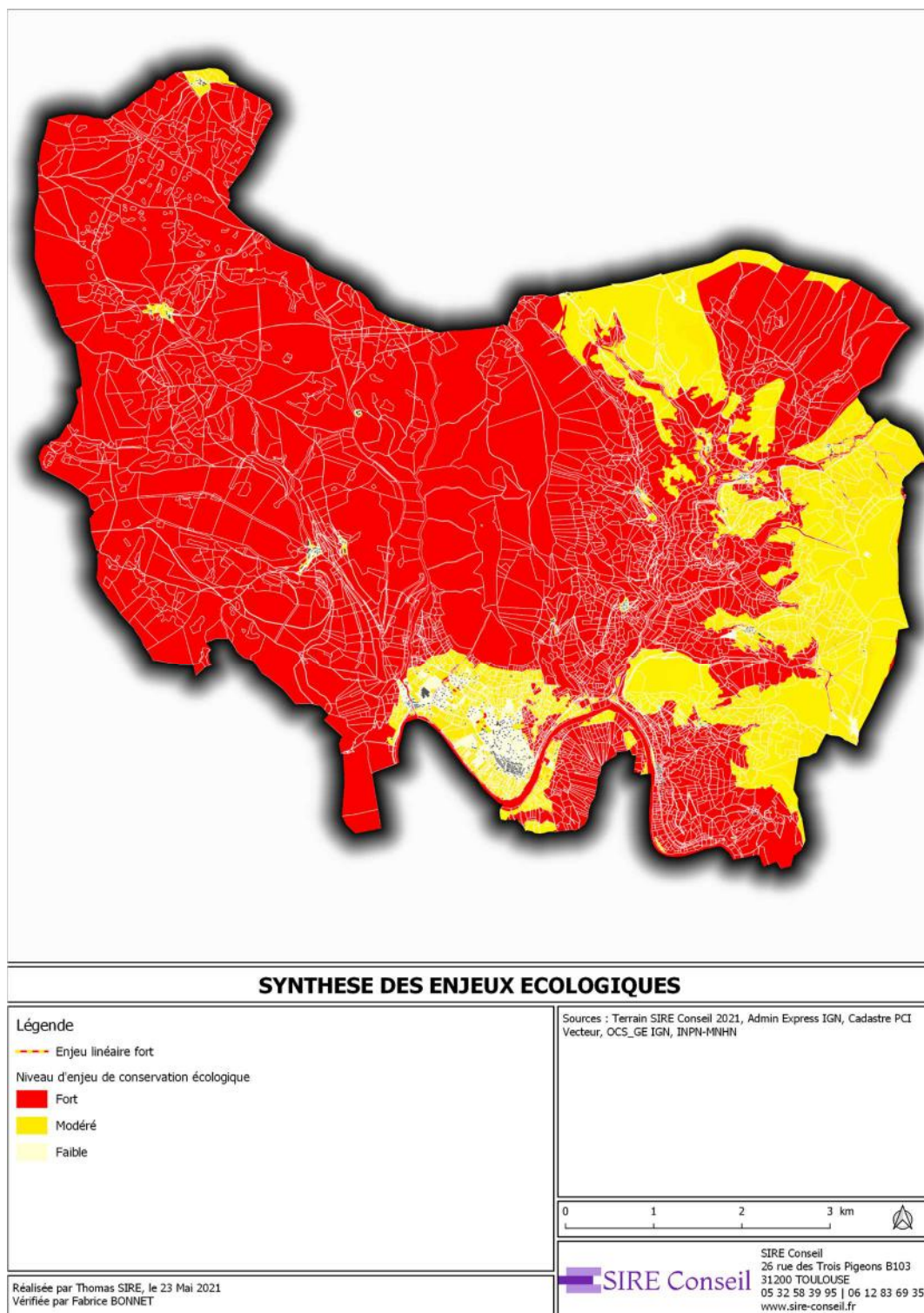


Figure 52 : Synthèse des enjeux écologiques à l'échelle communale

L'application de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » trouve une traduction directe à partir de cette carte des enjeux, avec l'évitement des zones à enjeux forts et la réduction des incidences sur les zones à enjeux modérés par des choix de formes urbaines et de densité adaptés.

La prospective climatique

1. Agir pour adapter Ispagnac au changement climatique

On constate de manière récurrente qu'il fait plus chaud en ville qu'en périphérie ou dans les espaces naturels. Ce climat local lié à l'urbanisation entraîne des problèmes en termes de santé et de bien-être, surtout l'été en période de fortes chaleurs auprès des populations à risque.

Ça n'est aujourd'hui plus débattu dans les sphères scientifiques : le climat évolue, avec des vagues de chaleur plus fréquentes depuis 30 ans. Celles-ci sont amenées à se multiplier et à s'amplifier au cours du 21^{ème} siècle. Combiné à la densification urbaine, le changement climatique va rendre plus prégnant le phénomène des îlots de chaleur urbains (ICU), c'est-à-dire une élévation des températures de l'air et de surface des centres-villes par rapport aux périphéries, particulièrement la nuit.

Ce phénomène a des impacts variés : conséquences sur la santé, sur le bien-être des habitants, sur la praticabilité de l'espace public et donc sur l'attractivité des centres-villes, sur les consommations énergétiques (climatisation), sur la résilience des infrastructures et les réseaux urbains et sur le maintien de la biodiversité animale et végétale.

Le phénomène des ICU est lié à plusieurs facteurs :

- Les propriétés thermophysiques des matériaux utilisés pour la construction des infrastructures ;
- L'occupation du sol (sols minéralisés, absence de végétation) ;
- La morphologie urbaine ;
- Le dégagement de chaleur issu des activités humaines.

Dans un contexte de dérive climatique qui fait aujourd'hui l'objet d'un consensus scientifique, l'étude prospective du climat s'impose comme une porte d'entrée pour l'anticipation des aménagements visant à amplifier les phénomènes de rafraîchissement naturels et à diminuer les phénomènes d'îlots de chaleurs pouvant impacter négativement les populations les plus vulnérables. La valeur de l'inertie climatique est une donnée sur laquelle les spécialistes du climat ne s'entendent pas. Néanmoins tous partagent le même constat : les actions que nous sommes susceptibles de porter collectivement aujourd'hui n'auront un effet, au plus tôt que dans plusieurs décennies. Du point de vue climatique, les 20 prochaines années sont déjà écrites, quoi que nous fassions (modèle de climat IPSL-CM6A-LR – scénarios 2015-2100).

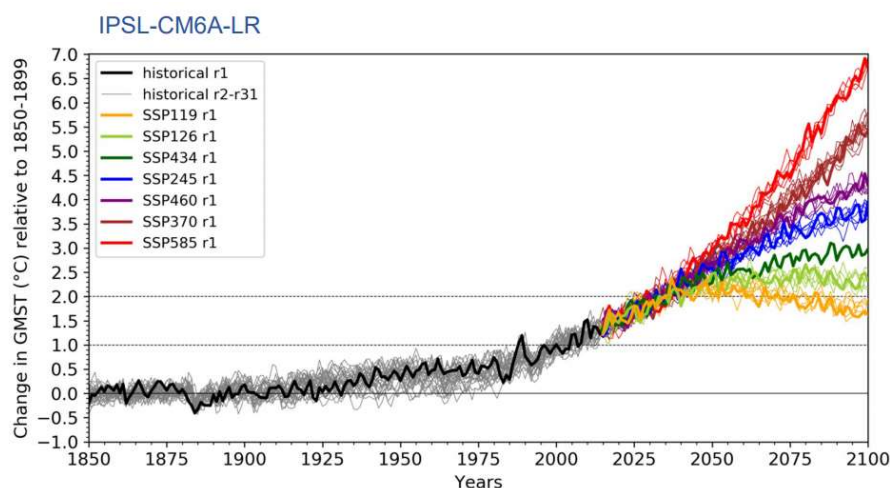


Figure 53 : Projections de température pour le 21ème siècle en fonction des niveaux d'émissions de GES

Si les outils offerts par la carte communale semblent limités, les principales recommandations permettant de lutter efficacement contre les ICU sont les suivantes :

- Renforcer la présence de la nature et de l'eau au sein des projets d'aménagement ;
- Favoriser des ambiances propices dans un contexte de multiplication des vagues de chaleur ;
- Optimiser l'organisation spatiale ;
- Favoriser une conception technique adaptée ;
- Favoriser une conception intégrant les besoins, les usages et les pratiques de gestion.

La carte présentée ci-après constitue une première approche sectorisée des îlots de chaleur et de fraîcheur à l'échelle communale. Plus les parcelles sont rouges, plus la température est élevée (îlot de chaleur). A l'inverse, plus les parcelles sont bleues, plus la température est basse (îlot de fraîcheur).

A Ispagnac, les structures boisées agissent en véritables îlots de fraîcheur. A l'inverse, les secteurs pelés du causse agissent comme des îlots de chaleur, de même que le bourg. Au sein du bourg, un point particulièrement chaud apparaît autour de l'usine de Molines ; aux toitures sombres emmagasinant puis restituant l'énergie thermique s'ajoutent les larges espaces enrobés entourant les bâtiments.

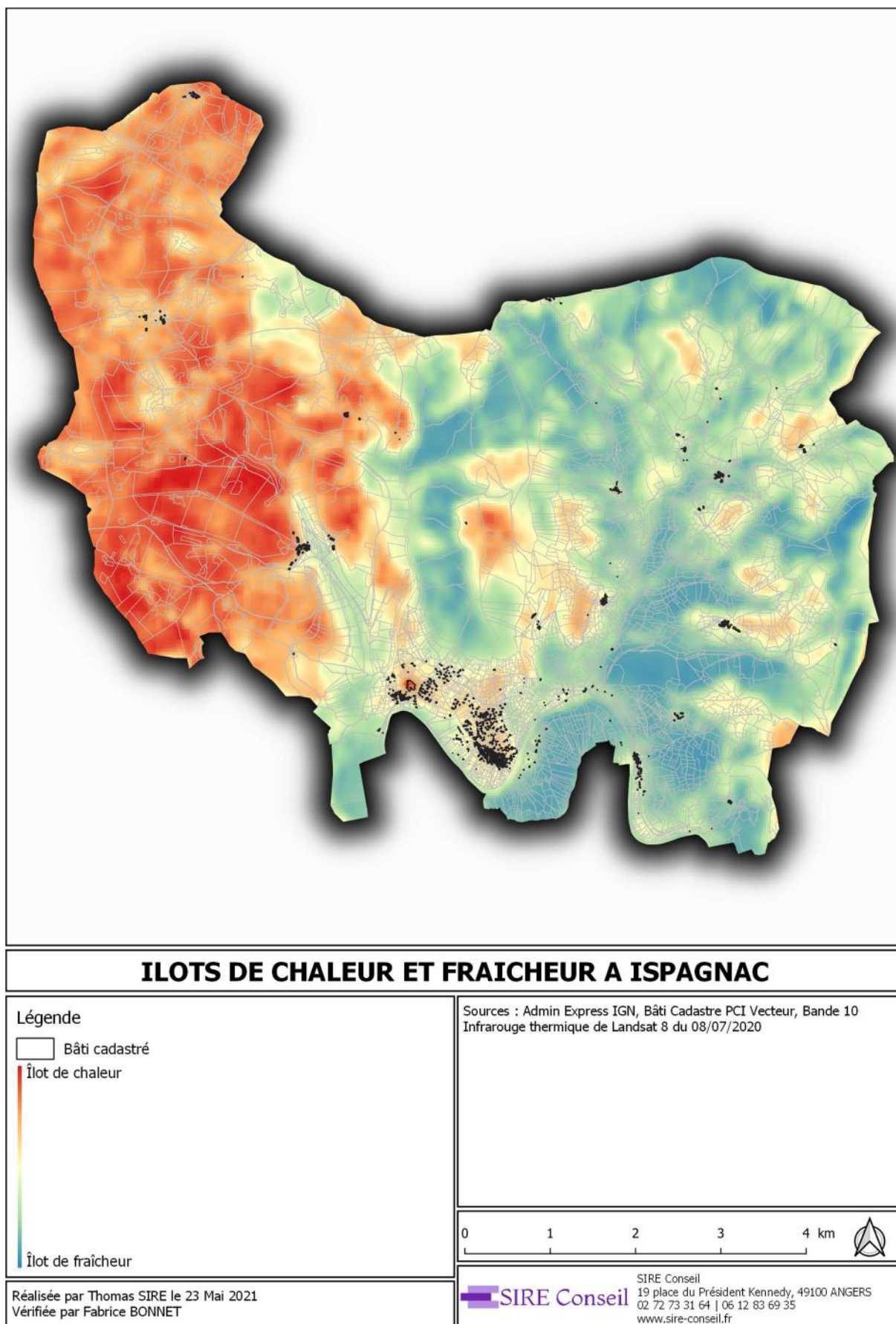


Figure 54 : Carte des îlots de chaleur et fraîcheur à Ispagnac

ENVIRONNEMENT CULTUREL

Paysage

1. Grands paysages

La commune d'Ispagnac appartient au territoire du Parc National des Cévennes. Ce dernier dispose d'un Atlas des paysages qui décrit et caractérise les grands espaces du territoire du Parc national. Celui-ci est découpé en 8 grands ensembles, eux-mêmes déclinés en 70 unités de paysage homogènes.

La commune d'Ispagnac est concernée par 3 grands ensembles et 4 unités de paysage :

- Les avant-causses et les vallées intérieures entre les massifs
 - La vallée du Tarn de Florac à Quézac
- Les causses et les gorges
 - Le causse de Sauveterre nu
- Le Mont Lozère
 - Les pentes des Bondons
 - La Cham des Bondons

1.1. Les avant-causses et les vallées intérieures entre les massifs

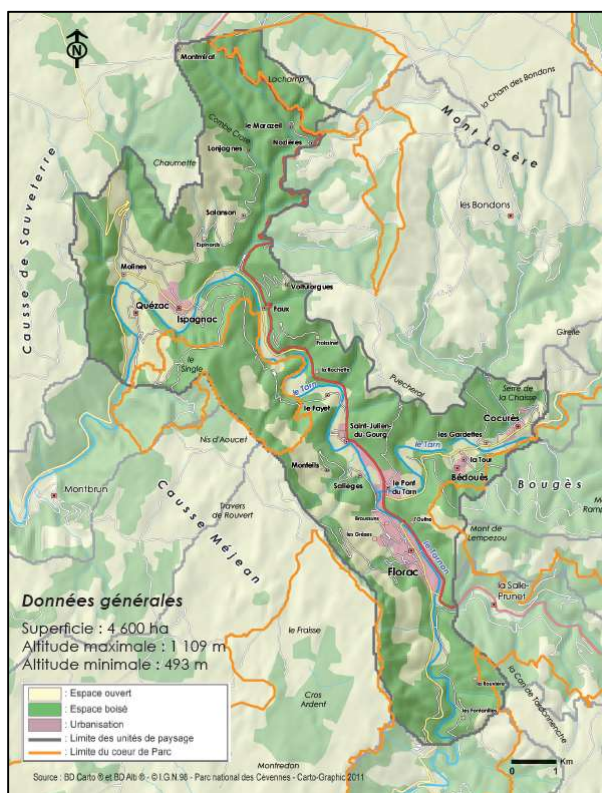
1.1.1. La vallée du Tarn de Florac à Quézac

Sous le vis-à-vis grandios des Causses et du Mont Lozère, cette section majeure de la vallée du Tarn, héberge la ville cente du Parc. La position de carrefour dans ce couloir de communication entre Cévennes et Massif Central explique cette implantation humaine conséquente au regard des ressources et de l'isolement de la vallée.

Une grande perspective de vallée élargie à Florac et un méandre très protégé à Ispagnac y définissent deux sites principaux et indépendants. Le paysage est ici partout dominé par la présence des hauts versants caussenards.

Le bassin de Florac, à la rencontre des trois roches, schiste cévenols, calcaire caussenards et granites du Mont Lozère, restitue cette diversité géologique dans les paysages de ses versants et de son riche patrimoine bâti.

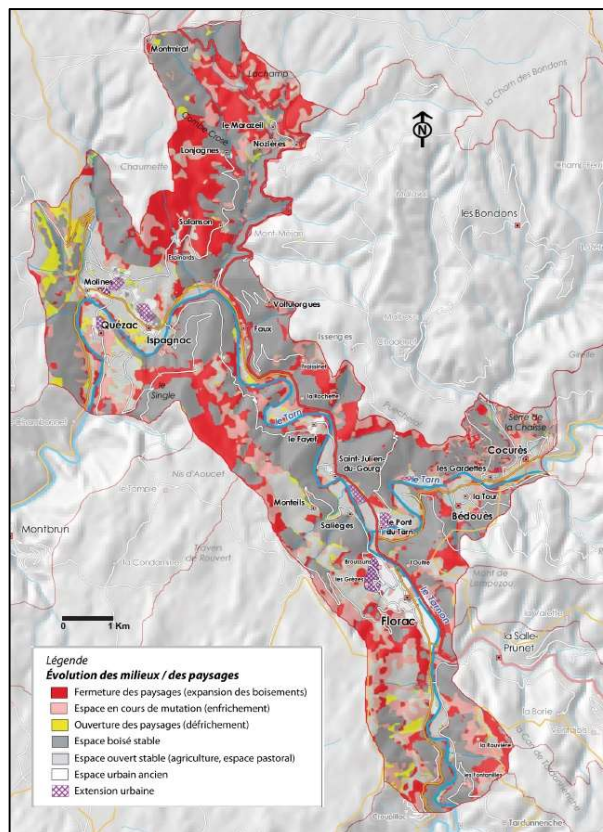
Le site d'Ispagnac, « jardin de la Lozère » aux portes des gorges, possède de beaux coteaux agricoles bien abrités. Le calcaire domine dans les paysages et le bâti historique.



Carte générale de l'unité de paysage de la vallée du Tarn de Florac à Quézac (source : Atlas des Paysages du PNC)

- Maintien des paysages ouverts sur les versants caussenards ;
- Maintien des paysages de prairie bocagères, des secteurs de jardins et des ripisylves en fond de vallée ;
- Contrôle de l'extension et diversification des plantations monospécifiques de conifères ;
- Valorisation des paysages de la châtaigneraie ;
- Préservation du petit patrimoine des murets des terrasses agricoles

- Respect de l'identité des bourgs ;
- Mise en valeur des abords des sites bâtis emblématiques ;
- Mise en valeur de l'espace public urbain et restauration du bâti traditionnel ;
- Insertion paysagère des zones d'activités artisanales et des équipements routiers.



Carte des dynamiques d'évolution du paysage entre les années 1966 et 2006 (source : Atlas des Paysages du PNC)

Sur le territoire de la communes d'Ispagnac, sont concernés les tissus bâtis suivants : bourg-centre d'Ispagnac, Espinards, Faux, Fraissinet d'Alexis, Lonjagnes, Le Marazeil, Molines, Nozières, Salanson et Voltulorgues.

1.2. Les causses et les gorges

1.2.1. Le cause de Sauveterre nu

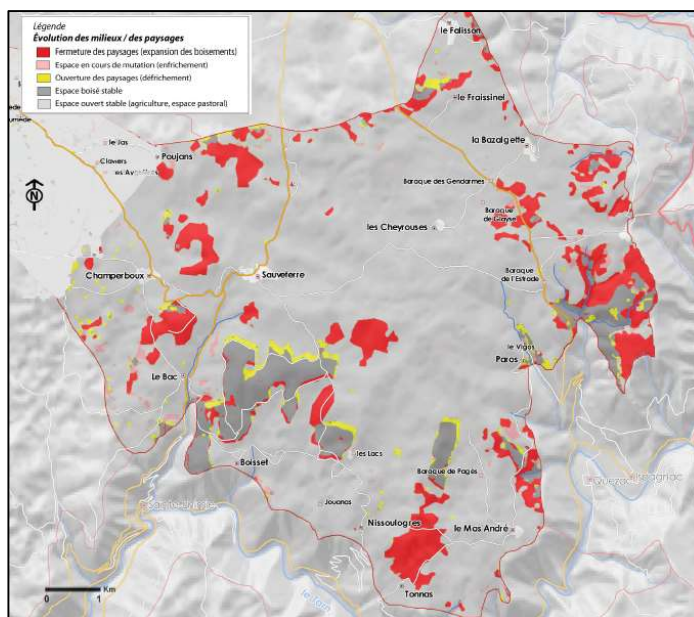
Cette extrémité orientale du causse de Sauveterre, accueille les derniers grands espaces dénudés de ce plateau karstique globalement très reboisé. Les vastes ondulations couvertes de pelouses steppiques rocailleuses et les champs cultivés dans le creux des dolines y constituent un remarquable ensemble de paysages agropastoraux typiquement caussenards.

Sur ces horizons steppiques, des hameaux agricoles associés aux dolines de cultures sont installés au débouché des anciens chemins de liaison avec les vallées du Bramont et du Tarn.



Carte générale de l'unité de paysage du causse de Sauveterre nu
(source : Atlas des Paysages du PNC)

Depuis plusieurs décennies, les pins du causse du Sauveterre boisé ainsi que ceux des flancs de la vallée du Bramont et du Tarn tendent à coloniser progressivement ces paysages steppiques. De grandes plantations sylvicoles de pin noir implantées sur les principaux reliefs du plateaux fragmentent aussi ces paysages très ouverts.



Carte des dynamiques d'évolution du paysage entre les années 1966 et 2006 (source : Atlas des Paysages du PNC)

Enjeux paysagers :

- **Agriculture, boisements et espaces naturels :**
 - Maintien des pelouses steppiques ;
 - Adaptation de la sylviculture aux enjeux de renaturation ;
 - Protection particulière du paysage des couronnes du causse sur les gorges du Tarn.
- **Patrimoine bâti ancien :**
 - Préservation de l'identité des sites bâtis ;
 - Valorisation / restauration du patrimoine bâti ;
 - Préservation du petit patrimoine rural ;
 - Intégration des hangars agricoles récents ou en projets.

Sur le territoire de la communes d'Ispagnac, sont concernés les tissus bâtis suivants : Baraque de l'Estrade, Paros, Les Cheyrouses et le Freycinel.

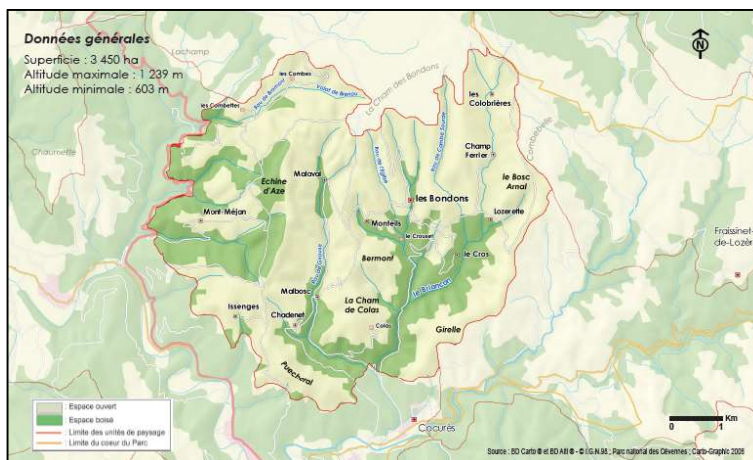
1.3. Le Mont Lozère

1.3.1. Les pentes des Bondons

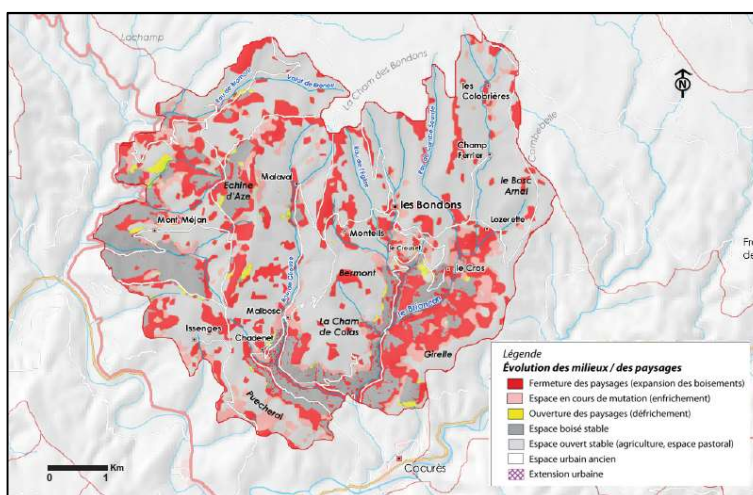
Ces grandes pentes profondément vallonnées de l'adret du Mont Lozère prolongent la marche calcaire de la cham des Bondons par une série de longues échines herbeuses modelées dans cette même roche. Les valats y sont entaillés dans les schistes et les granites sous-jacents. Ce versant en belvédère face aux Causses, au Bougès et aux lointaines Cévennes est couronné par les étranges silhouettes des puechs des Bondons, de l'Echine de l'Aze et par les champs de menhirs qui bordent la cham.

A mi-pente, chaque vallon abrite un hameau et des rubans de pâturage bocager. En contraste avec les espaces très ouverts des parcours qui dominent l'ensemble, l'aval des valats est couvert de chênaies.

Des pentes, à l'Ouest de l'Echine de l'Aze et plus ponctuellement dans d'autres secteurs, ont été plantées de conifères. Ces boisements de résineux et les accus qui en découlement inévitablement tendent actuellement à referme et à banaliser ces paysages hérités d'une très longue histoire du pastoralisme.



Carte générale de l'unité de paysage de la vallée du Tarn de Florac à Quézac (source : Atlas des Paysages du PNC)



Carte des dynamiques d'évolution du paysage entre les années 1966 et 2006 (source : Atlas des Paysages du PNC)

Enjeux paysagers :

- **Enjeux de préservation :**

- Maintien des grands paysages et pelouses ;
- Maintien des prairies bocagères dans les creux des vallons ;
- Préservation du petit patrimoine des enclos en pierre et des clapas ;
- Restauration du bâti traditionnel ;
- Protection des sites bâtis traditionnels.

- **Enjeux de mise en valeur :**

- Valorisation du patrimoine archéologique ;
- Entretien des alignements bocagers de frênes ;

- Mise en valeur du site de la cascade de Lozerette.

- **Enjeux de réhabilitation :**

- Contrôle et évolution des plantations monospécifiques de conifères ;
- Mise en discrétion des réseaux aériens dans les hameaux.

Sur le territoire de la communes d'Ispagnac, sont concernés les tissus bâtis suivants : Les Combettes, la Maison Neuve (ferme) et Montméjean.

1.3.2. La Cham des Bondons

L'unité de paysage de la cham des Bondons se déploie sur un petit plateau mi granitique mi sédimentaire, installé à l'extrémité occidentale du versant de l'adret du Mont Lozère. Le placage calcaire marneux et gréseux du rebord sud de cette marche, est de même nature que celui des soubassements des causses Méjean et de Sauveterre qui font face, de l'autre côté de l'entaille de la vallée du Tarn et du ravin de Montmirat. Les paysages très ouverts de ce replat sont creusés par les vallons herbeux des ruisseaux du Bramont et de Brenou.

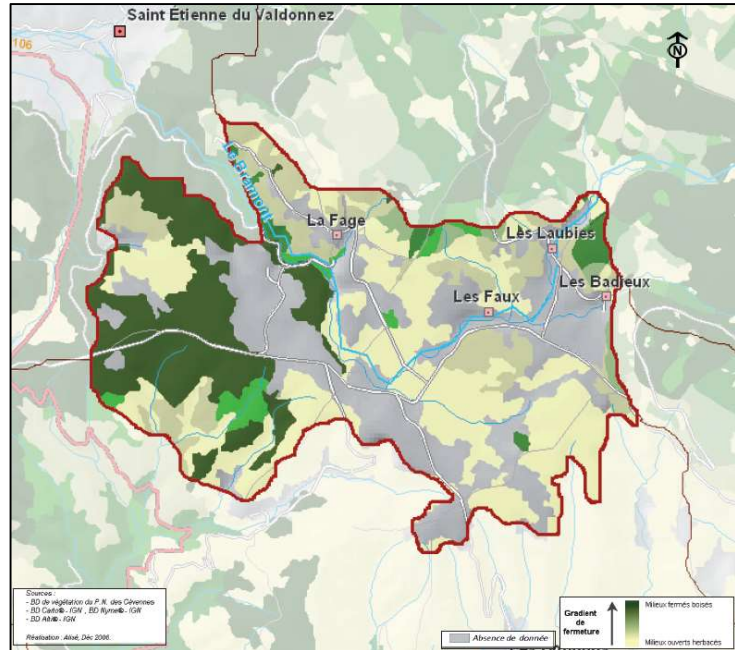
Les chams ou « champs », aux substrats sédimentaires y offrent une mosaïque de prairies cultivées et de parcelles céréalières ; la partie ouest du plateau ayant été toutefois largement reboisée en conifères. Des grands paysages de pâturage et de landes à genêts caractérises la partie cristalline. C'est ici que sont abrités les quatre hameaux du plateau, aux abords des forêts de résineux qui descendent du versant du Mont Lozère. L'extrémité sud de la cham est marquée par l'étrange émergence de deux mamelons des puechs des Bondons, qui dominent les pentes des Bondons.



Carte générale de l'unité de paysage de la vallée du Tarn de Florac à Quézac (source : Atlas des Paysages du PNC)

Enjeux paysagers :

- **Enjeux de préservation :**
 - Préservation de l'intégrité paysagère de la cham ;
 - Préservation du milieu ouvert par la pression pastorale.
- **Enjeux de mise en valeur :**
 - Préservation du petit patrimoine.
- **Enjeux de réhabilitation :**
 - Réhabilitation des anciennes carrières.



Milieux ouverts et milieux boisés – Situation en 2000 (source : Atlas des Paysages du PNC)

Sur le territoire de la commune d'Ispagnac aucun tissu bâti n'est concerné. Il s'agit exclusivement d'espaces boisés et agricoles à l'extrémité Nord-Est du territoire.

2. Un carrefour paysager au cœur de la Lozère

A l'image de la photo ci-contre, prise depuis le causse de Sauveterre à proximité du hameau de Parros, la commune d'Ispagnac est caractérisée par **une diversité de paysages.**



Le reportage photographique suivant tend à refléter cette diversité.



Le rocher de table, ses contreforts boisés en partie haute, ouverts en partie basse – Vigne bordée du murets en pierre sèche



Vigne tournée vers la vallée du Tarn et ses sols fertiles – Au second plan, l'entrée des gorges et ses versants boisés



Paysage agropastoral en cours de fermeture dans le secteur du hameau d'Espinards



Hameau du Vigos en limite du causse de Sauveterre – pentes boisées de type chênaies



Pentes boisées du Mont Lozère dominant le hameau de Faux – mélange de feuillus et résineux



Le ravin boisé de Montmirat – hameau du Marazeil bordé de quelques espaces ouverts



Boisements de feuillus à proximité de Montméjean



Environnement boisé le long de la RN106

Les influences climatiques et la géologie/topographie influencent de façon évidente les paysages et les usages, ainsi par lien de cause à effet, le patrimoine bâti et architectural ; tel que détaillé dans la partie suivante.

Analyse patrimoniale et architecturale

1. Patrimoine naturel et bâti protégé

1.1. Les Causses et Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen, site UNESCO

La commune fait partie du grand ensemble Causses et Cévennes classé au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO, inscrite dès 2011. Son territoire est au cœur du zonage principal considéré comme un **Bien**.

1.1.1. Description du classement UNESCO (extraits)

Le site total s'étend sur 302 319 ha au sud du Massif central français. Il constitue un paysage de montagnes tressées de profondes vallées qui est représentatif de la relation existante entre les systèmes agropastoraux et leur environnement biophysique, notamment au travers des drailles ou routes de transhumance. Les villages et les grandes fermes en pierre situées sur les terrasses profondes des Causses reflètent l'organisation des grandes abbayes à partir du XI^e siècle. Le mont Lozère, faisant partie du site UNESCO, est l'un des derniers lieux où l'on pratique toujours la transhumance estivale de la manière traditionnelle, en utilisant les drailles.

La valeur universelle exceptionnelle (V.U.E) s'appuie sur le passé important de 3 millénaires d'agro-pastoralisme, ayant façonné les paysages. Les paysages naturels se sont peu à peu modifiés, tandis que d'un point de vue historique, les Causses et les Cévennes conservent de nombreux témoignages de l'évolution de leurs sociétés pastorales sur plusieurs siècles. Leur **important patrimoine bâti**, leurs **caractéristiques paysagères** et **associations immatérielles**, qui reflètent le pastoralisme traditionnel, seront préservées grâce au renouveau contemporain de l'agro-pastoralisme.

1.1.2. Existence d'un plan de gestion du Bien UNESCO

Le Bien dispose d'un plan de gestion soutenu par les principales parties prenantes. Il y a un important engagement et soutien de la part des communautés agricoles locales pour la défense du paysage agro-pastoral. Une stratégie pour 2007-2013 a été élaborée, qui intègre les principaux thèmes liés à l'amélioration et au partage des connaissances, à la promotion d'une compréhension du paysage vivant et à l'encouragement à la participation de tous les principaux acteurs. La stratégie comprend la réalisation d'un atlas du paysage, l'élaboration d'un inventaire des attributs du paysage, le développement d'une connaissance du paysage, l'acquisition d'un langage commun pour le paysage, le développement d'un outil décisionnel pour la restauration et la gestion des paysages, et l'identification de sites emblématiques du paysage culturel. La mise en œuvre de cette stratégie est requise de toute urgence afin d'étayer la logique de l'identification, de la protection et de la gestion du paysage agro-pastoral.

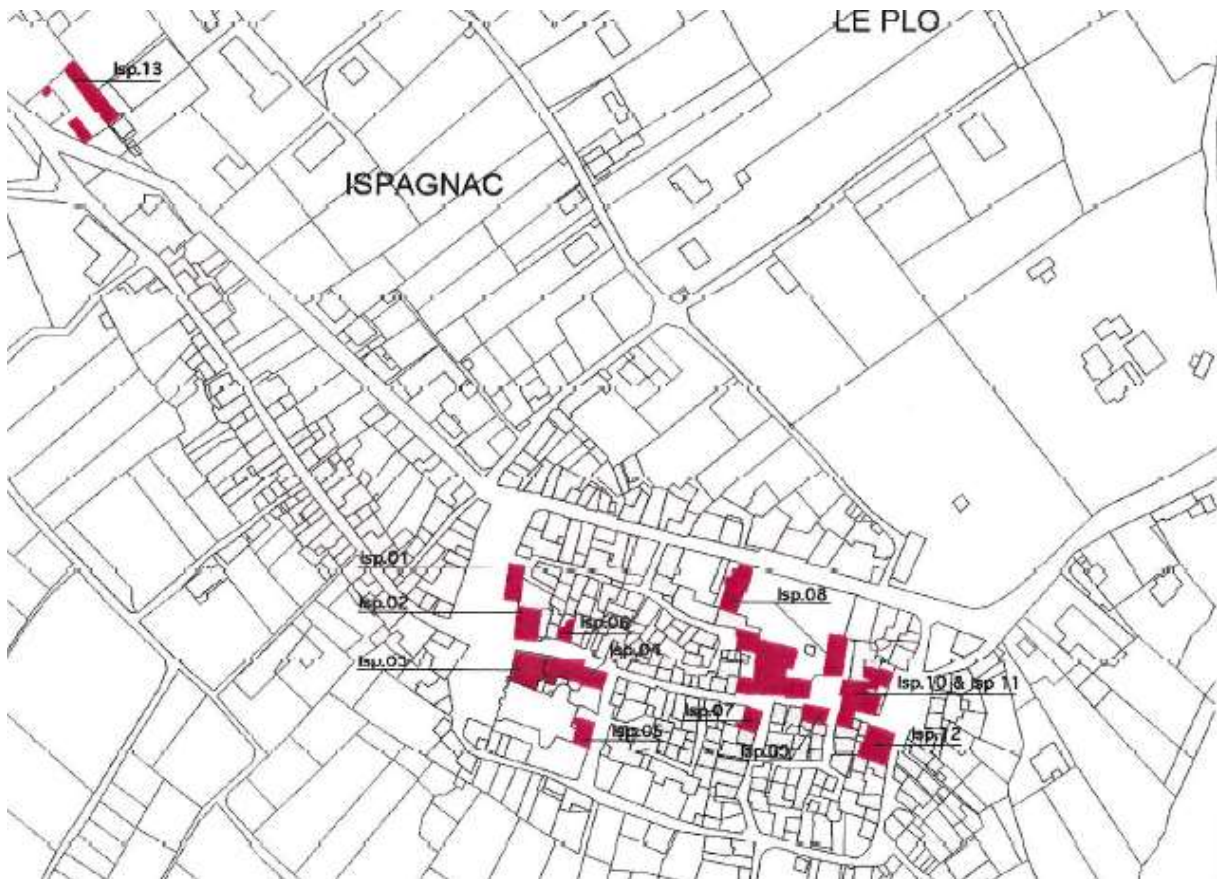


Figure 55 : Eléments bâtis identifiés par le SPR à Ispagnac

- **Lonjagnes (x1)**
 - Ensemble bâti

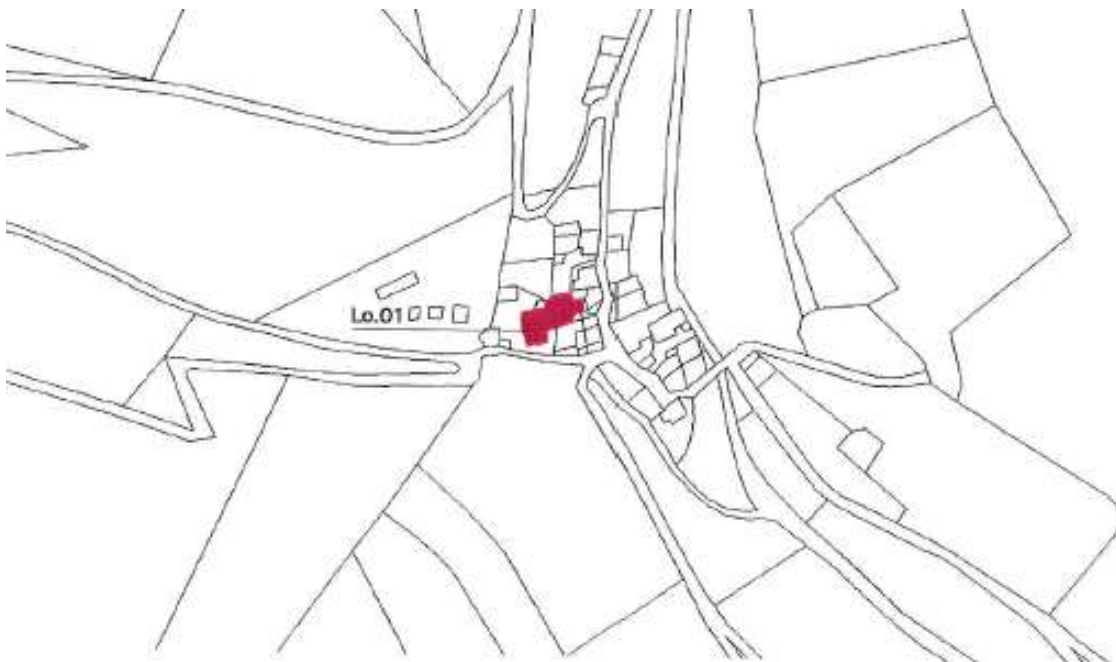


Figure 56 : Eléments bâtis identifiés par le SPR à Lonjagnes

- **Les Combettes (x3)**

- Four
- Ensemble de façades
- Aire à battre

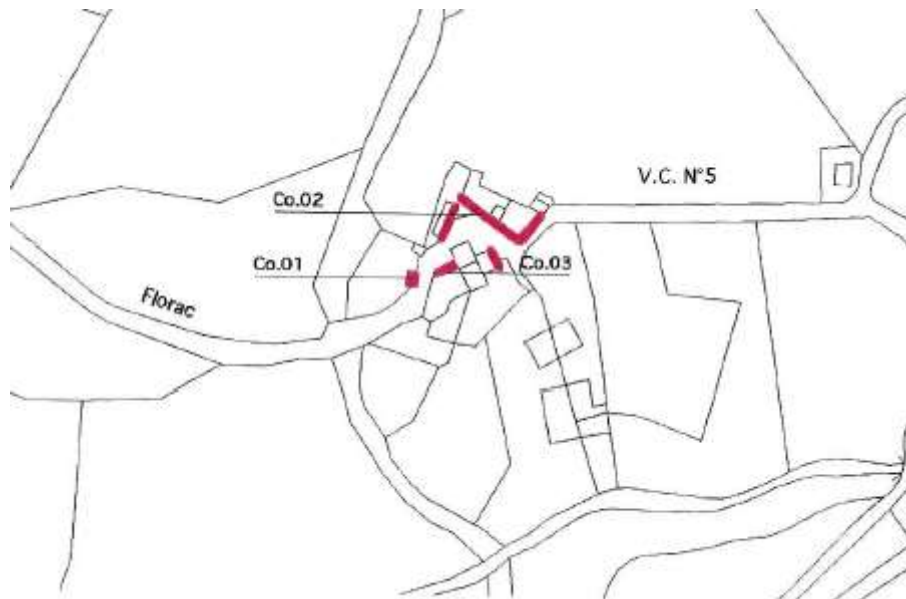


Figure 57 : Eléments bâtis identifiés par le SPR aux Combettes

- **Molines (x10)**

- Maison de village (x6)
- Ensemble sur cour intérieure
- Ancien moulin
- Maison de Maître
- Moulin

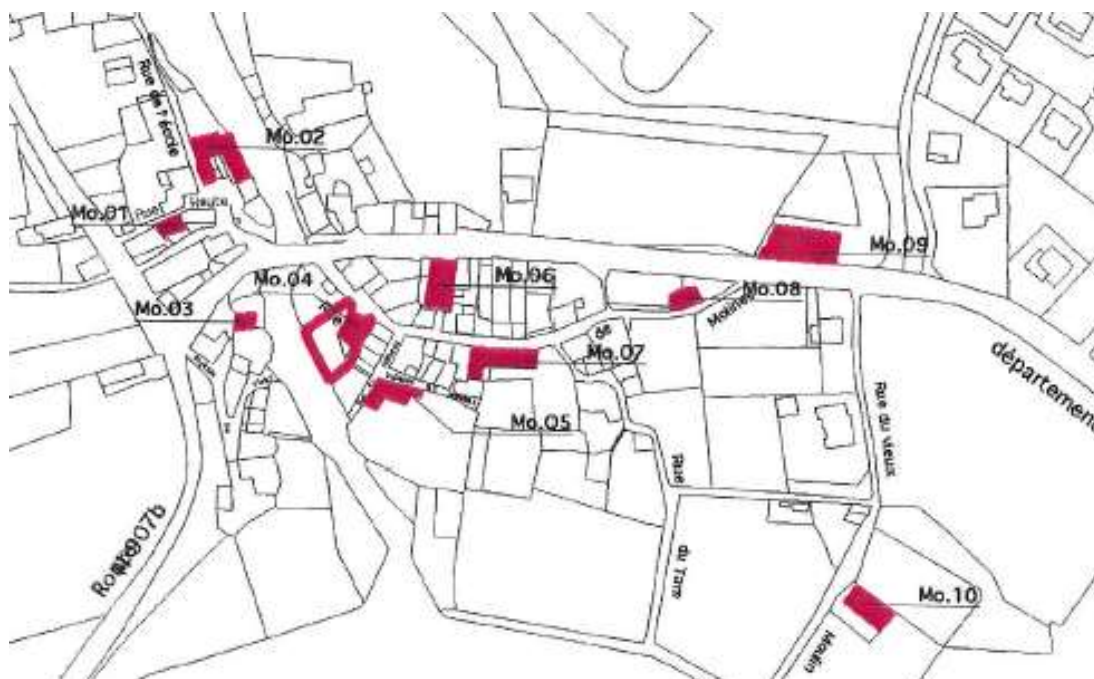


Figure 58 : Eléments bâtis identifiés par le SPR à Molines

- **Nozières (x6)**
 - Ancien four à pain
 - Ensemble de bâtiments
 - Aire à battre (x2)
 - Ensemble de maisons
 - Porche et aire à battre

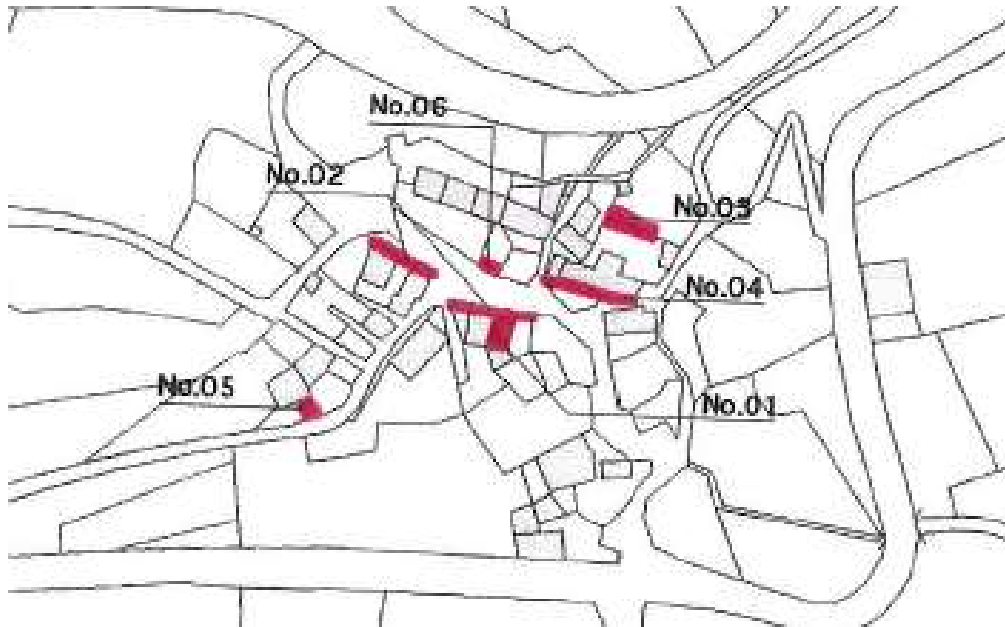


Figure 59 : Eléments bâtis identifiés par le SPR à Nozières

1.2.2. Monuments historiques

Le territoire communal compte 3 monuments historiques, dont 2 classés et 1 partiellement inscrit. Ces monuments font l'objet d'une servitude de protection.

Monument identifié	Localisation	Légende	Date acte instituant la servitude
Eglise	Ispagnac	MH Classée	Classement le 13/09/1920
Pont du XIV ^e siècle	Ispagnac et Quézac	MH Classé	Classement le 27/08/1931
Monastère des Ursulines : escalier et portail, vantaux compris	Ispagnac	MH Partiellement inscrit	Classement le 17/04/1950



Eglise d'Ispagnac en cours de restauration

2. Patrimoine emblématique

2.1. Patrimoine lié au site

Le premier des patrimoines emblématiques est celui lié au site, en particulier sur ce territoire les ponts nécessaires au franchissement du Tarn ou d'affluents qui traduisent une adaptation au site remarquable.

Ci-dessous, le Pont de Quézac, à cheval sur les communes de Gorges du Tarn Causses et Ispagnac, est classé au titre des Monuments Historiques. Les travaux sont lancés au XIV^e siècle, mais suite à de nombreuses crues, le pont n'est achevé tel que visible aujourd'hui, qu'en 1738. Il a encore fait l'objet de travaux récents de restauration suite à une crue.



Exemple de pont sur un affluent du Tarn au cœur du hameau de Faux



Le Pont de Quézac reliant Quézac à Ispagnac (source : Lozère Tourisme)

2.2. Monuments : châteaux, églises et chapelles

En-dehors des Monuments Historiques, des monuments marquent le territoire et fonctionnent comme des repères et marqueurs paysagers.

En fonction des éléments bâtis, il peut s'y ajouter des enjeux en matière de valorisation touristique. Il ne s'agit pas de comprendre ces éléments de façon ponctuelle : leurs abords portent des enjeux paysagers et il est parfois nécessaire d'envisager la protection de « glacis » au même titre que la protection du bâtiment en lui-même.

Ci-dessous le Château de Rocheblave (XVI^e siècle), particulièrement visible en vue lointaine compte tenu de sa position en surplomb, sur les contreforts du Causse de Sauveterre.



Château de Rocheblave

Dépourvus d'église, certains petits hameaux du Mont Lozère se voient dotés d'un « clocher des tourmentes » au cours du XIXe siècle. Ils rythment la vie et leur rôle s'étend jusqu'à remplacer la cloche des églises. Ci-dessous un exemple à Paros où la cloche est surmontée d'une croix bâtie.

Dans le cas de Paros, le clocher surmonte le four à pain du hameau.



Clocher de tourmente à Paros

2.3. Vocabulaire architectural et modénatures diverses

Vestiges d'une ancienne enceinte fortifiée, au cœur d'Ispagnac, des éléments de modénature spécifiques peuvent venir en volume sur la façade et l'enrichir.



Baie ouvragée sur le portail d'entrée du couvent des Ursulines situé en plein cœur du bourg-centre. Ce portail est un des éléments qui a amené à la protection de cet ensemble au titre des Monuments Historiques.

Ci-dessous encadrement de fenêtre particulièrement ouvragé dans le bourg-centre.



Au cœur d'Ispagnac, ancien commerce au rez-de-chaussée d'une habitation.



Ci-contre exemple de maison vigneronne dans le cœur du bourg-centre à Ispagnac :

Entrée voutée permettant l'accès à la cave en sous-sol.

Depuis la rue, un petit perron permet l'accès à l'entrée du logement.

Autre exemple ci-dessous :



A Salanson, exemple de bâtisse traditionnelle caussenarde, partiellement restaurée. Les différents bâtiments entourent une cour qui autrefois était accessible par un portail architectural. Une restauration partielle pénalise sa qualité architecturale.



Ensemble bâti à Salanson

Ci-dessous : l'ancienne école de Molines au cœur du hameau historique. La cloche est surmontée d'une croix. A côté, un portail ouvragé donnant sur une petite cour participe au charme du hameau.



Ancienne école à Molines

Exemple de cheminée maçonnée à Montméjean.



Cheminée à Montméjean

Autre exemple dont la forme diffère à Salanson.



Cheminée à Salanson

2.4. Patrimoine rural

Les anciens domaines agricoles organisés autour de cours partiellement visibles depuis le domaine public sont particulièrement remarquables avec des volumétries riches. Les cours sont fermées de portails architecturés.



Succession de portails architecturés à Lonjagnes



Succession de portails architecturés à Nozières

Dallage de larges pierres utilisé en aire de battage. Ci-dessous l'aire est couverte et l'ouverture est orientée à l'opposé des vents dominants.



Aire de battage à Nozières

Un seul ancien pigeonnier a été localisé sur la commune. Il s'agit de celui situé le long de la voie communale reliant le bourg-centre aux hauteurs de Molines.



2.5. Petit patrimoine

Le petit patrimoine tire son intérêt :

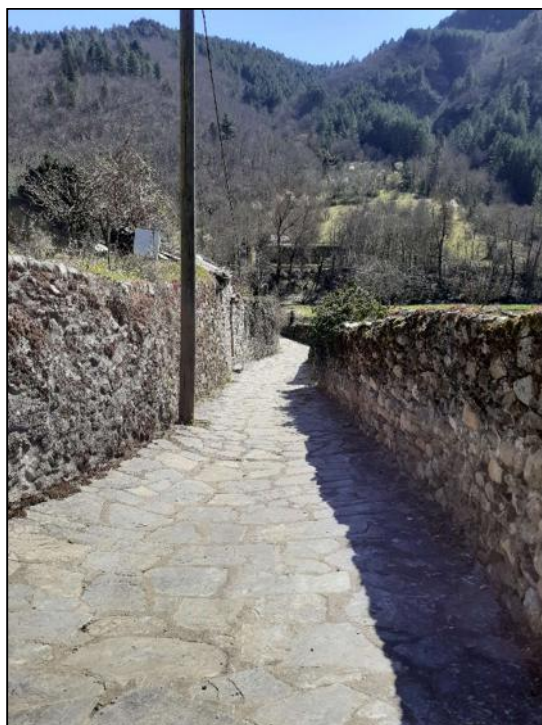
- De son caractère historique, dans les utilisations traditionnelles dont il faisait l'objet – Ce point est aussi une raison de sa fragilité : ayant le plus souvent perdu aujourd'hui son usage voire son sens, des restaurations, nécessairement coûteuses, sont souvent rendues ardues
- De sa dimension architecturale, utilisant des savoir-faire basés sur l'emploi de matériaux locaux
- De son omniprésence sur le territoire : il le maille et le caractérise
- De son implantation, avec des enjeux paysagers ou urbains y afférant : caractère visible dans le paysage, marquage d'un couderc...

Exemples d'éléments de petit patrimoine inventoriés :

- **Réseaux de murets**

Un riche réseau de murets est présent notamment en fond de vallée au niveau du bourg centre et du hameau de Molines. Ces murets bordent des voies piétonnes et/ou marquent les séparations entre les jardins potagers.

Ci-dessous deux exemples à proximité immédiate du bourg-centre d'Ispagnac.



Dans un contexte plus agricole, l'entrée de Montméjean est également marquée par un réseau de murs importants. Dans ce cas ils permettaient de limiter l'érosion et de maintenir le sol fertile en haut des pentes, de créer des rampes d'accès, de constituer des espaces mécanisables (labourables notamment). Ces terrasses ainsi constituées pouvaient accueillir diverses cultures (céréales, vignes, maraichage, prairies) notamment à proximité des hameaux.



Murs à Montméjean

- **Croix**

Les croix sont nombreuses sur le territoire communal et marquent notamment les carrefours ou autres points de passage.



Croix bâtie à Molines

- **Four à pain**

Chaque hameau du territoire ou presque possède encore son four à pain public. Ci-dessous un exemple à Salanson.



Four à pain à Salanson

2.6. Patrimoine lié à l'eau

Alors que l'eau est rare sur les Causses, et donc naturellement peu présente dans les éléments de patrimoine, elle est abondante en fond de vallée et sur les contreforts du Mont Lozère. On retrouve ainsi une multitude d'éléments de patrimoines bâtis liés à l'eau.

- **Fontaines**

Ci-dessous 3 exemples au bourg-centre et 1 à Faux (en bas à droite).





- **Lavoirs**

Ci-dessous un bel exemple de fontaine-lavoir au cœur du hameau de Montméjean.



Fontaine-lavoir à Montméjean

RISQUES, SERVITUDES ET PRESCRIPTIONS

Risques naturels et technologiques

Le risque s'explique par la possibilité de survenue d'un événement indésirable, d'origine naturelle ou anthropique, lié aux activités de l'homme. Les conséquences peuvent être importantes et générer des dommages aux personnes et aux biens. Le document d'urbanisme doit tenir compte de ces risques.

La commune d'Ispagnac est impactée par :

- 4 risques naturels
- 1 risque technologique

Les données qui suivent sont issues du site : georisques.gouv.fr ; mais également d'autres documents de référence :

- *Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Lozère, approuvé par arrêté préfectoral le 12 janvier 2017. Il inventorie notamment, commune par commune, les risques majeurs auxquels les habitants pourraient être confrontés ;*
- *Le Dossier de Transmission de l'Information au Maire (TIM), notifié à la commune le 12 mars 2018. Il a pour objectif principal de préciser au Maire les informations continues dans le DDRM, intéressant le territoire de sa commune.*

1. Arrêtés portant reconnaissance de catastrophe naturelle

L'exposition aux risques naturels peut être illustrée par les arrêtés de Catastrophe Naturelle. Il s'agit d'arrêtés interministériels qui constatent l'état de catastrophe naturelle (intensité anormalement importante d'un agent naturel). D'après Géorisques, différents arrêtés ministériels de déclaration d'état de catastrophe naturelle ont été pris concernant le territoire communal :

Inondations, coulées de boue et glissements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
48PREF20200035	10/06/2020	13/06/2020	06/07/2020	29/07/2020

Inondations et coulées de boue : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
48PREF20110017	03/11/2011	04/11/2011	21/12/2011	03/01/2012
48PREF20030043	02/12/2003	04/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
48PREF19940144	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
48PREF20200052	01/07/2019	30/09/2019	29/04/2020	12/06/2020

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
48PREF19820071	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

2. Risques naturels

2.1. Le Risque Inondation

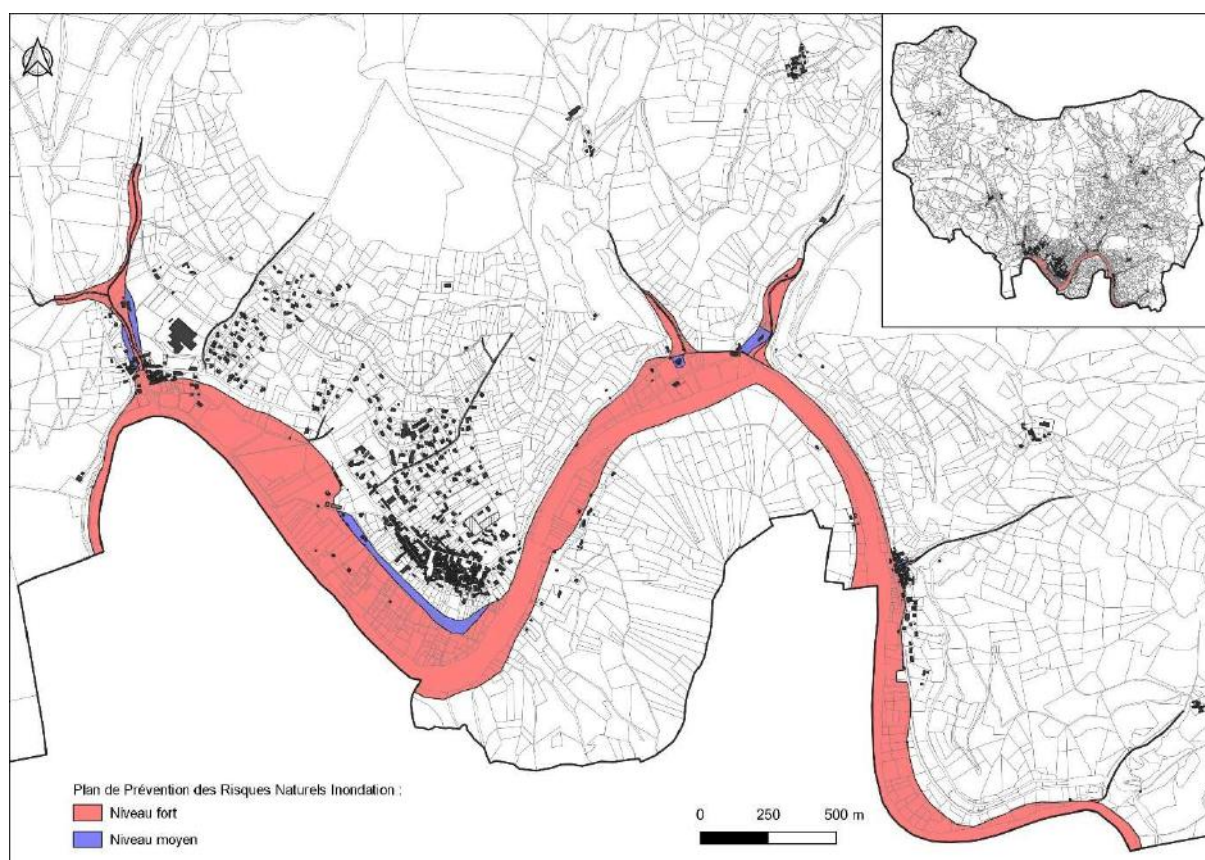
Il est présent sur le territoire communal de deux manières :

- **par l'intermédiaire d'un PPRi (Plan de Prévention des Risques Inondation).**

Ce document réglementaire est destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Le règlement et la cartographie sont disponibles en annexe de la carte communale.

PPRN Inondation	Aléa	Prescrit le	Approuvé le
48DDT20050006 - PPR - Tarn	Inondation	23/06/2004	29/01/2014



Cartographie du PPRi

Le PPR Inondation a divisé le territoire en plusieurs zones :

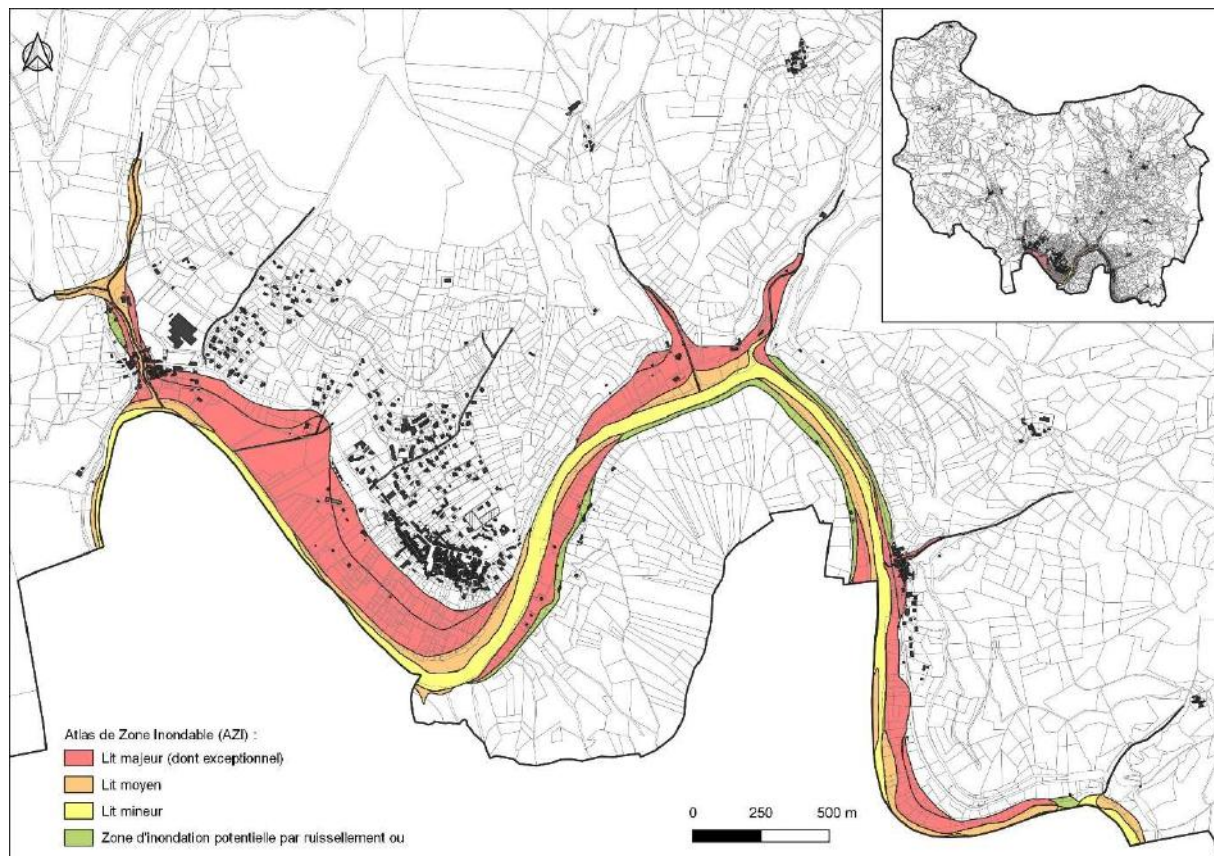
- Risque d'inondation fort (zone rouge) correspondant :
 - En milieu urbanisé, à des secteurs fortement exposés
 - En dehors des zones habitées, aux zones naturelles à préserver de l'urbanisation pour maintenir les champs d'expansion des crues et ce quelle que soit l'importance de l'aléa inondation.
- Risque d'inondation moyen/modéré (zone bleue) faisant partie intégrante de la zone urbanisée, exposées à des degrés de risque moindre
- Les zones blanches correspondent aux autres secteurs de la commune, situés hors de la zone inondable.

- **par l'intermédiaire de l'Atlas de Zone inondable.**

Elaborés par les services de l'Etat au niveau de chaque bassin hydrographique, les atlas des zones inondables (AZI) ont pour objet de rappeler l'existence et les conséquences des événements historiques et de montrer les caractéristiques des aléas pour la crue de référence choisie, qui est la plus forte crue connue, ou la crue centennale si celle-ci est supérieure.

L'AZI n'a pas de caractère réglementaire. Il constitue néanmoins un élément de référence pour l'application de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme.

Nom de l'AZI	Aléa	Date de diffusion
AZI du Tarn	Inondation	01/03/2006
AZI du Lot	Inondation	13/02/2006



Cartographie de l'AZI

Autres documents à prendre en compte en lien avec le risque d'inondation :

Le premier Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Adour-Garonne a été approuvé le 7 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin. Il s'agit du document de référence permettant d'orienter et d'organiser la politique de gestion des risques d'inondation. Le PGRI 2022-2027 est actuellement en phase de consultation.

Le PGRI du bassin Adour-Garonne a identifié 18 Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) sur l'ensemble du bassin. La commune d'Ispagnac n'est ni incluse dans un Territoire à Risque Important d'inondation, ni intégrée dans le périmètre d'une stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) correspondant à un TRI.

En revanche, la commune d'Ispagnac est intégrée dans le périmètre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention du bassin du Tarn Amont. Ce programme de planification et de programmation porté par le syndicat mixte du bassin du Tarn Amont a été établi sur la période 2018-2020 et prolongé par un avenant jusqu'au 31 décembre 2021.

Le PAPI d'intention est un programme d'actions pour développer la conscience locale du risque, améliorer les procédures d'alerte et de gestion de crise, engager les actions de réduction de vulnérabilité et limiter le débordement des cours d'eau pour les crues les plus fréquentes.

La phase « PAPI d'intention », essentiellement axée sur l'amélioration de la connaissance et sur la sensibilisation, constitue une étape essentielle préalablement à l'élaboration d'un PAPI complet qui devrait être lancé prochainement et qui pourra éventuellement prévoir la réalisation de travaux sur le territoire.

2.2. Le risque lié au sol ou sous-sol

2.2.1. Le Risque Sismique

Un séisme ou tremblement de terre s'explique en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

L'ensemble de la commune est identifié en zone de sismicité : Niveau 2

La commune est ainsi soumise à la réglementation parasismique et notamment aux règles particulières de constructions parasismiques pouvant être imposées (décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010).

2.2.2. Le Risque Mouvement de Terrain

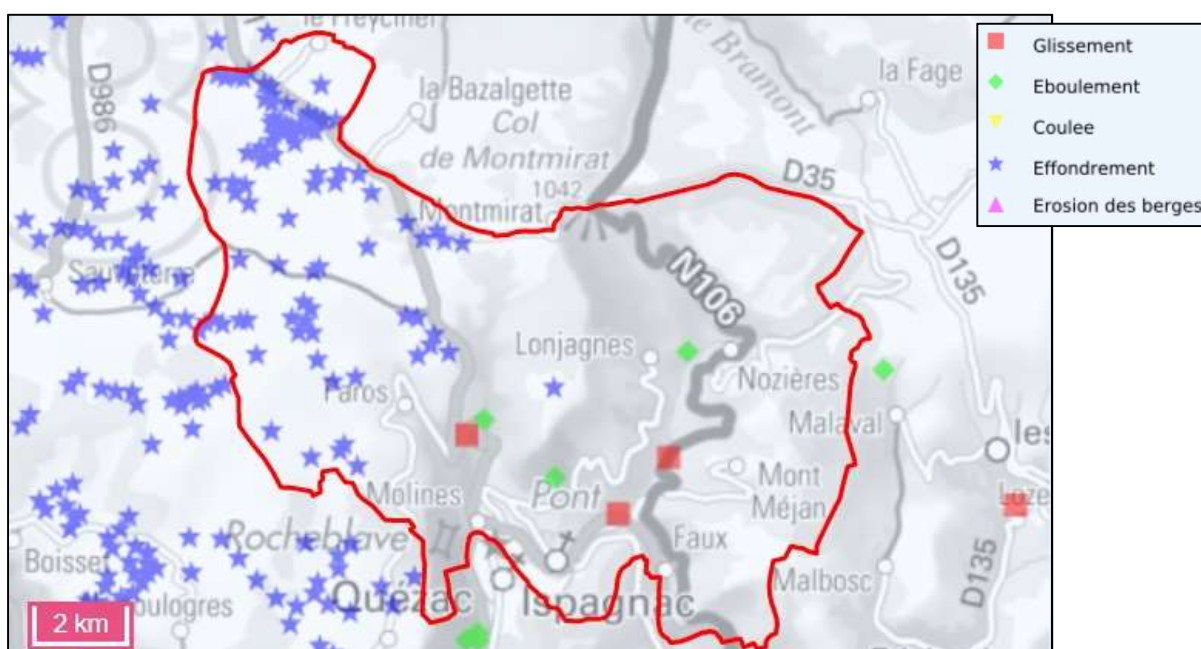
Le risque mouvement de terrain s'explique par un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères...

Un mouvement de terrain peut prendre la forme :

- D'affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines)
- D'un éboulement, chutes de pierres et de blocs
- D'un glissement de terrain
- D'un tassement différentiel

Selon le dossier de TIM, la commune d'Ispagnac a été identifiée comme faisant partie des communes **les plus exposées** au risque mouvement de terrain ; et étant soumise au risque mouvement de terrain à **un niveau élevé**.

Le territoire communal est concerné par plusieurs types de risques « mouvement de terrain » :



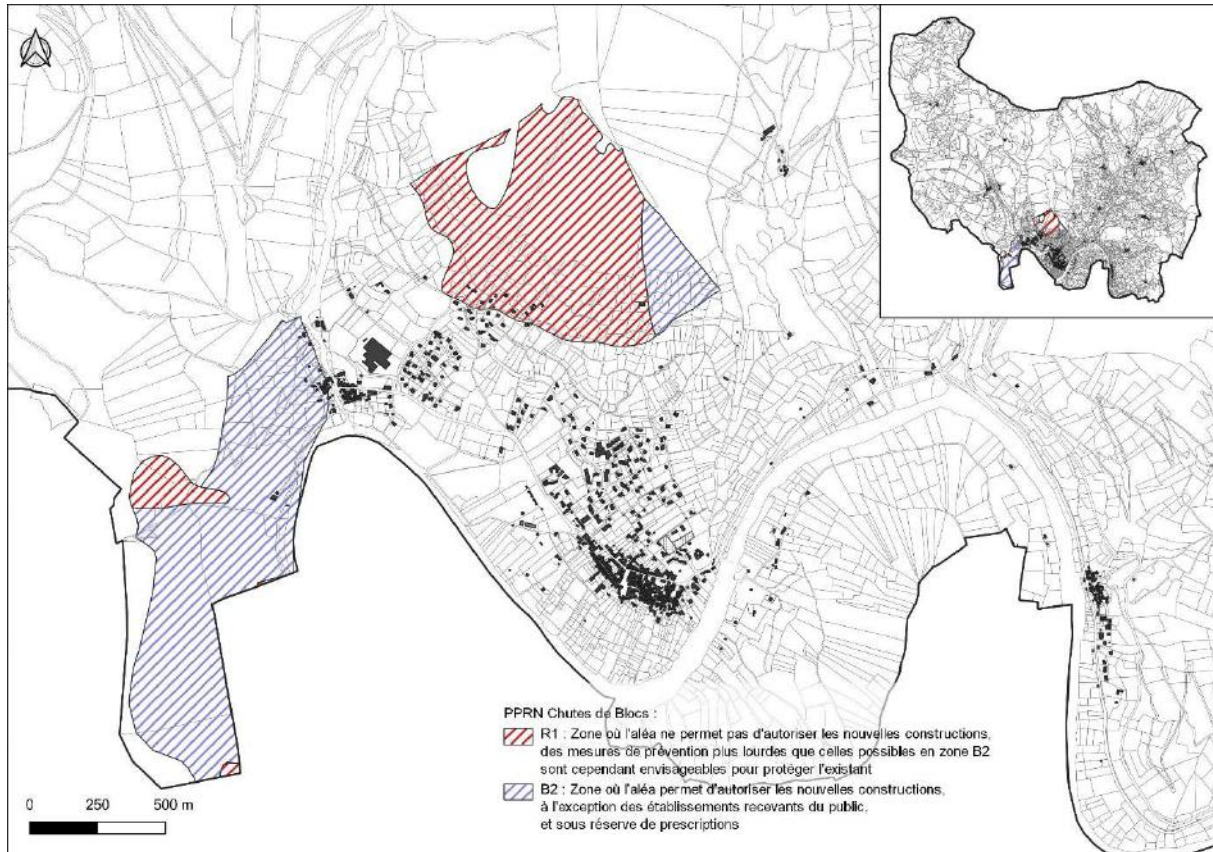
Cartographie des mouvements de terrain recensés sur la commune

Source : Géorisque / BRGM

Un PPRN Risque Mouvement de terrain approuvé impacte le territoire communal.

Ce plan est annexé au document d'urbanisme

PPRN	Aléa	Approuvé le
48DDT20050009 -PPR - gorges Tarn et Jonte	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs	10 mars 2014 (AP n°2014069-0006)

**Cartographie du PPRN**

Une étude réalisée en mars 1986 par le Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement Méditerranée – Laboratoire Régional des Ponts et Chaussée d'Aix-en-Provence apporte également des connaissances sur le risque communal. L'étude en question est annexée à la Carte Communale.

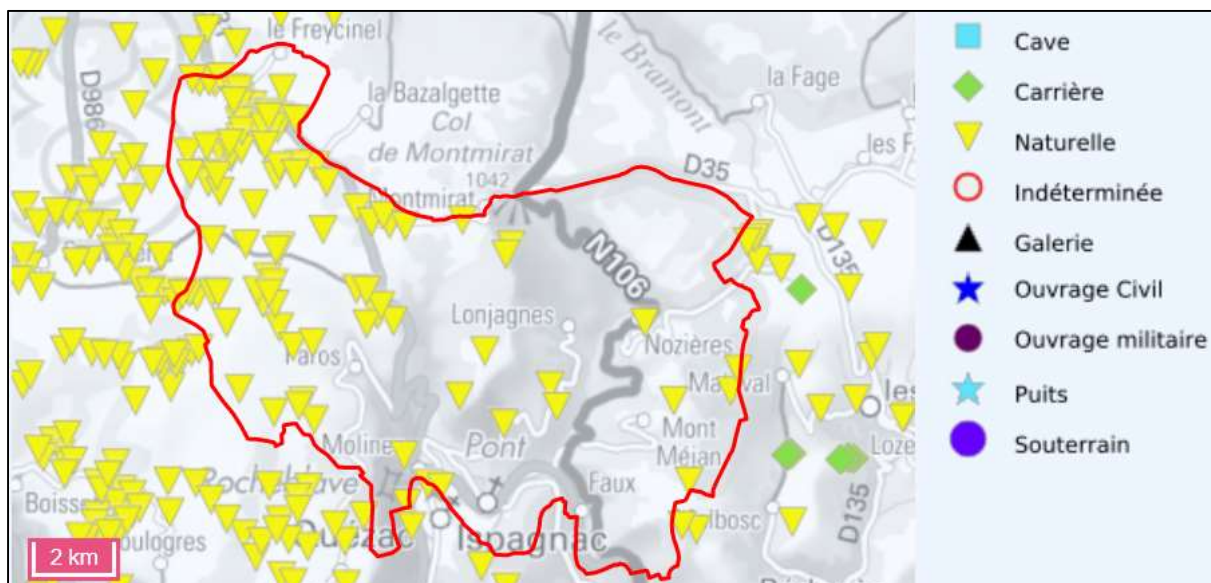
Des cavités souterraines sont recensées sur la commune :

La présence de cavités est la cause essentielle d'apparition des désordres de surface.

Les vides souterrains peuvent être consécutifs aux travaux de l'Homme, ou liés à des causes naturelles. Du fait de sa géologie, les cavités souterraines d'origine naturelles sont assez nombreuses au sein de la commune. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

Les glissements de terrain et coulées boueuses sont le type de mouvements de terrain le plus fréquent dans le département, du fait de sa géologie et de son relief.

104 cavités souterraines sont recensées dans la commune néanmoins il n'existe pas de Plan de prévention des risques cavités souterraines sur le territoire.



Cartographie des cavités souterraines recensées sur la commune d'Ispagnac

Source : Géorisque / BRGM

2.2.3. Le Risque Radon

On entend par potentiel radon, le risque de contamination au radon. Ce gaz radioactif d'origine naturelle représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants. Il est présent partout à la surface de la planète à des concentrations variables selon les régions.

Le potentiel radon de la commune est d'un niveau Fort.

Le potentiel radon ne présage en rien des concentrations présentes dans une habitation, celles-ci dépendant de multiples facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur...).

La diminution des concentrations en radon dans un bâtiment passe par des solutions techniques simples à mettre en œuvre soit lors de travaux de rénovation ou lors d'une construction nouvelle. Des informations sont disponibles sur le site de l'ARS ou de l'IRSN.

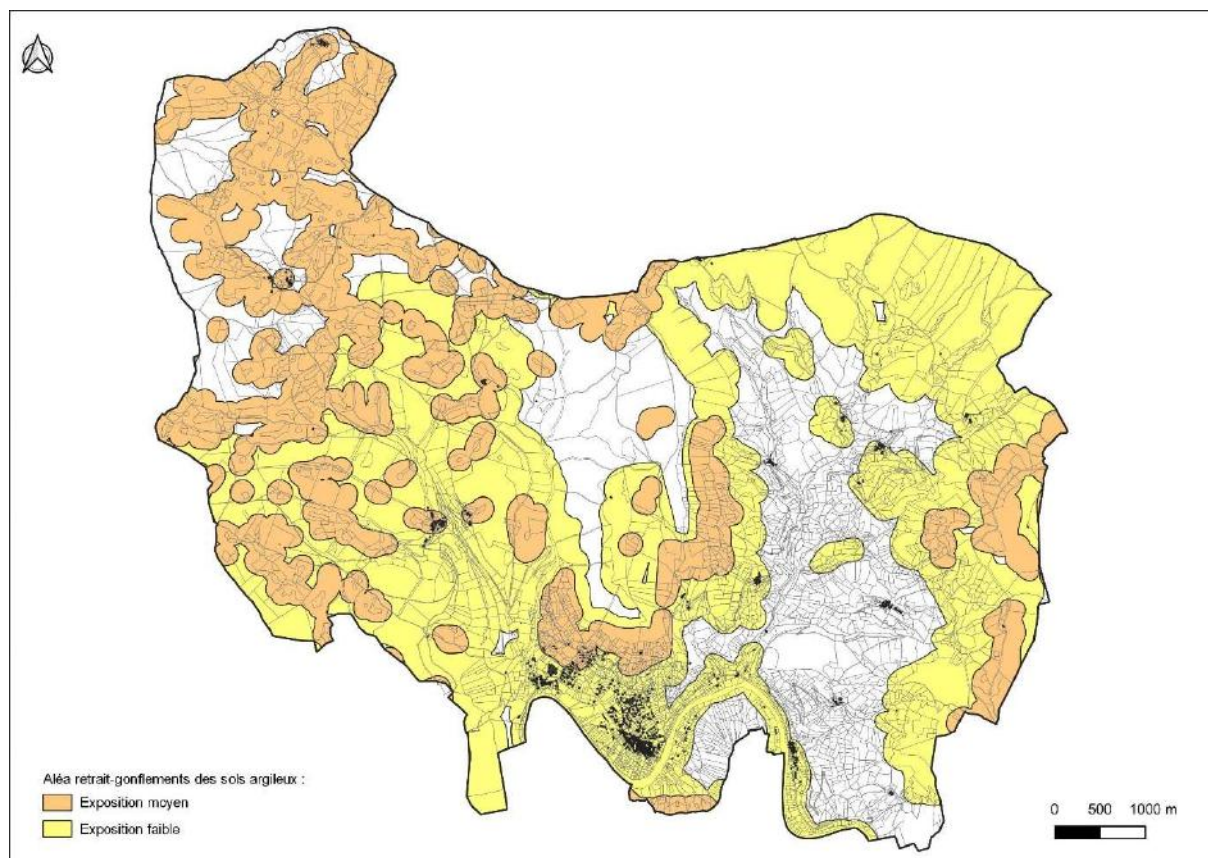
2.2.4. L'Aléa Retrait-Gonflement des sols argileux

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :

- Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ».
- Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétraction ou « retrait des argiles ».

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).

Il existe une exposition au retrait-gonflement des sols argileux au sens de la commune néanmoins cette dernière n'est pas soumise un Plan de prévention des risques retrait-gonflement des sols argileux.



Cartographie des aléas retrait et gonflement des sols argileux sur la commune d'Ispagnac

Dans les zones exposées à l'aléa retrait/gonflement des argiles, l'extension de l'urbanisation n'est pas interdite, toutefois, la prise en compte de la sensibilité du sol au phénomène est essentielle pour maîtriser le risque.

2.2.5. Le Risque Feu de forêt

D'après le DDRM, la Lozère est caractérisée par une très forte variabilité du relief et la présence de vallées et de gorges profondes. Les temps de parcours pour passer d'une vallée à l'autre peuvent être très longs et le caractère abrupt de certaines parois rendent la lutte aérienne délicate.

Le taux de boisement (IFN1992) est de 45%. En tenant compte des landes, la proportion du département potentiellement combustible atteint 62%.

Des actions préventives sont mises en place sur le département. Approuvé le 10 juin 2010, le Schéma Départemental de Prévention des Risques Naturels Majeurs (SDPRNM) de la Lozère est le document d'orientation sur cinq ans qui fixe les objectifs généraux et un programme d'actions de prévention à conduire.

Sur la base du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI), les secours ont pour mission la protection de la forêt, des zones habitées ou aménagées et des personnes menacées. La rapidité d'intervention des secours conditionne fortement l'étendue potentielle d'un incendie. Le PDPFCI de la Lozère, renouvelé en 2014 pour la période 2017-2023 a été approuvé par arrêté préfectoral du 31 décembre 2014.

Des règles de débroussaillage s'appliquent également sur la commune et sont fixées par l'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2002.

Les règles d'emploi du feu sont fixées par l'arrêté préfectoral du 23 mars 2018.

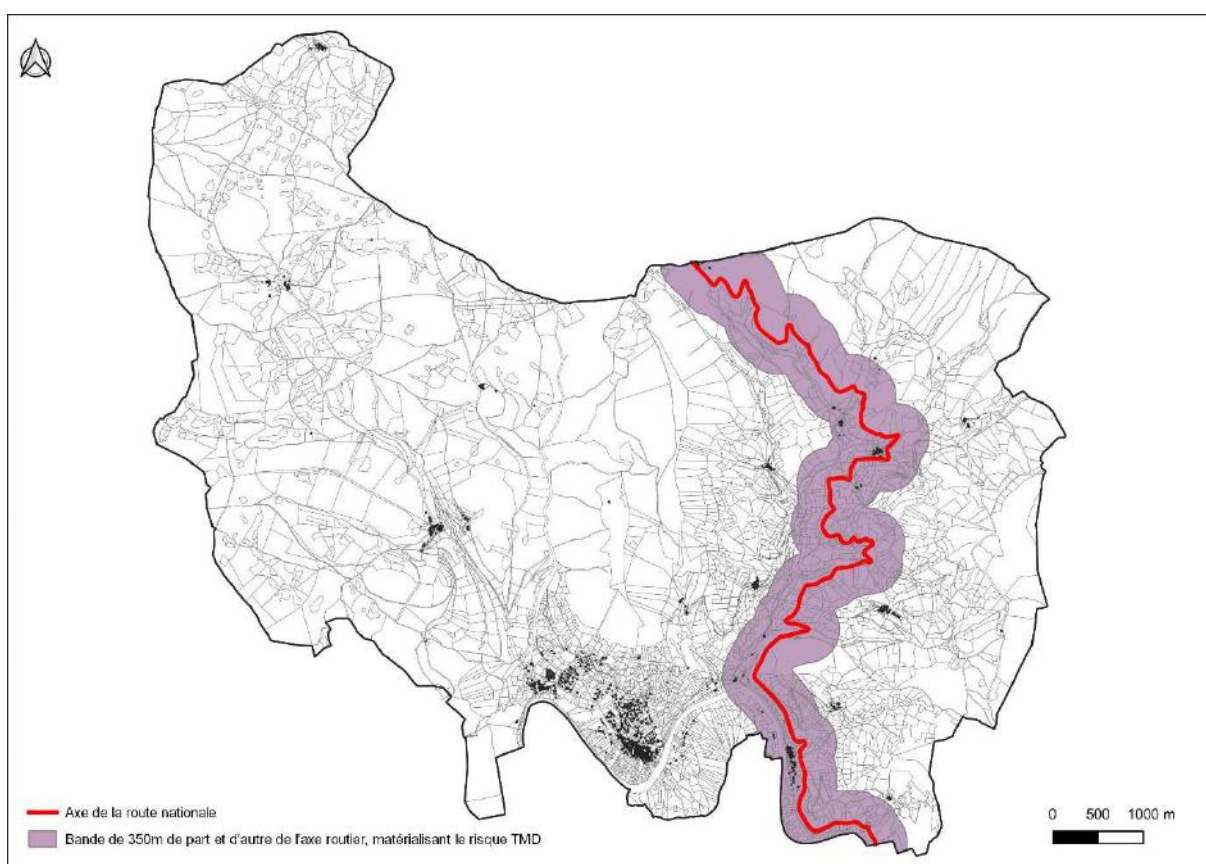
La commune est donc concernée par le risque feu de forêt.

2.3. Risques technologiques – Transport de matière dangereuse

La commune est concernée par le risque de transport de matière dangereuse.

La **route nationale 106** qui traverse le territoire, du Nord au Sud, est l'axe routiers concernés par le risque.

En Lozère, les hydrocarbures constituent l'essentiel des produits dangereux transportés. La menace induite, en cas d'explosion d'un camion-citerne, est estimée à **350 mètres** de part et d'autre de l'axe routier. C'est cette distance qui a été retenue pour délimiter, le long des axes routiers principaux, le risque TMD dans le département.



Cartographie du risque associé au transport de matière dangereuse le long de la RN106

Nuisances et déchets

1. Pollutions des sols

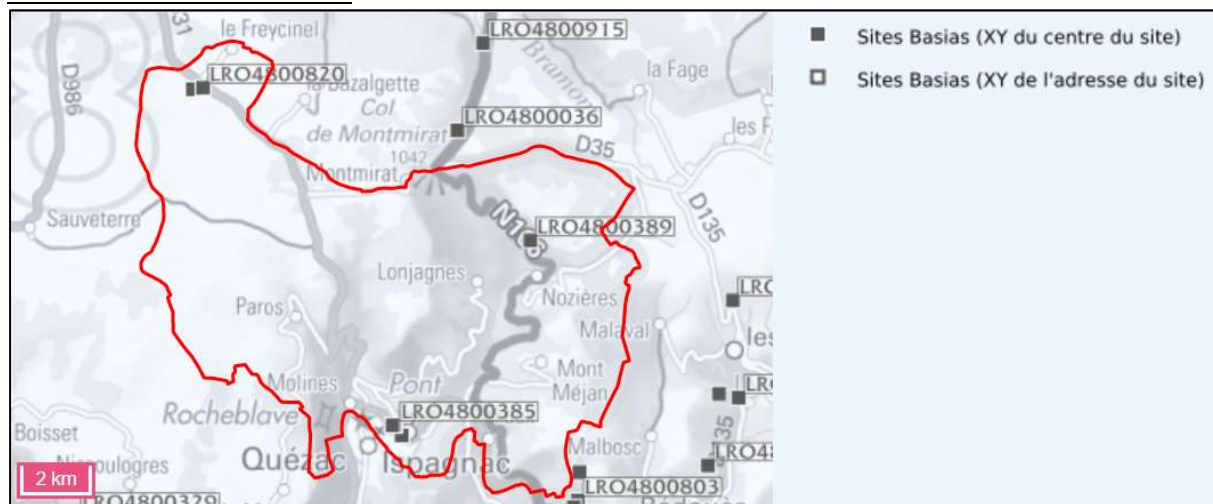
Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes.

L'inventaire des sites pollués est conduit depuis 1994. Il existe deux bases de données nationales qui recensent les sols pollués connus ou potentiels :

- BASOL, sur les sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif ;
- BASIAS, sur tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement dans le but de conserver la mémoire de ces sites, et de fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

La commune ne compte pas de sites pollués ou potentiellement pollués mais uniquement des anciens sites industriels (aucun site BASOL mais plusieurs sites BASIAS).

Localisation des sites Basias :



Source : Géorisque / BRGM

Inventaire des 10 sites Basias de la commune :

Identifiant	Raison sociale	Nom usuel	Etat occupation	Code activité	Libellé activité	Commentaire activité
LRO4800384	Le Royal Bar	Poste de distribution d'essence	Activité terminée	G47.30Z	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Café avec distribution de carburant. Les informations proviennent d'une liste établie par la préfecture en date du 23/05/1959
LRO4800385		Coopérative fruitière	Activité terminée	A01.6	Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...)	Stockage de produits phytosanitaires ?
LRO4800386	Meynadier Auguste		Activité terminée	C20.51Z	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	Dépôt d'explosifs. D'après la visite de l'inspecteur du 10/10/1958, le dépôt était inutilisé depuis deux ans
LRO4800387	Gineste Urbain		En activité	F43.1,C20.51Z	Démolition, terrassement et préparation des sites, Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	Travaux publics, dépôt d'explosifs. Le dépôt est autorisé pour 50 kg d'explosifs de classe III. L'autorisation a été

						prolongée le 09/10/1943. Les renseignements fournis par la mairie ne nous permettent pas de définir si le dépôt existe à ce jour.
LRO4800388	BRGGM	Exploitation minière	Activité terminée	C20.51Z	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	Dépôt autorisé pour 250 kg d'explosifs de classe I ou III ou 500 kg d'explosifs de classe V
LRO4800389	Société minière et métallurgique des Cévennes ; Sté Pin frères, fils et gendre	Mines du col de Montmirat (fer manganèse)	Activité terminée	B07.29Z	Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux	Extraction de fer et manganèse
LRO4800819			Activité terminée	E38.44Z	Décharge de déchets industriels banals (D.I.B.)	Principalement de la ferraille, quelques encombrants et des petits dépôts de gravats et de lauzes - Dépôt ancien. Utilisateurs : vraisemblablement un agriculteur -
LRO4800820			Activité terminée	E38.44Z	Décharge de déchets industriels banals (D.I.B.)	Utilisateurs : anciennement l'entreprise Engelvin qui venait y déposer les résidus de bois (agglomérés) et les y faisait brûler - Ne reste sur place que quelques rares débris de bois, de la ferraille et un dépôt d'ardoises - N'est plus utilisé
LRO4801077		Dépôt de déchets		E38	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération et régénération	Statut de la décharge : ancienne décharge brute / dépôt illégal / décharge illégale Voir le contenu de la rubrique Synthèse.
LRO4801078		Dépôt de déchets		E38.48Z, E38.11Z, E38.31Z	Dépôts de gravats, Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie), Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	Description des déchets : ferraille, quelques encombrants et dépôt de gravat, tuiles - Statut de la décharge : ancienne décharge brute / dépôt illégal / décharge illégale Voir le contenu de la rubrique Synthèse.

2. Nuisances sonores

La commune d'Ispagnac n'est pas concernée par l'arrêté préfectoral n°2013044-0001 en date du 13 février 2013 portant le classement sonore des infrastructures de transport terrestre du département de la Lozère.

3. Nuisances visuelles

La commune d'Ispagnac dispose d'un règlement local de publicité (RLP) approuvé en 2020. Les orientations de ce document sont les suivantes :

Poursuivre et compléter l'action globale menée sur une partie de la commune depuis l'approbation de la Zone de Publicité Restreinte, en maintenant des règles strictes qui ont fait preuve de leur efficacité depuis 10 ans (interdiction de la publicité et interdiction des pré-enseignes autres de celles conduites sous forme de signalisation d'information locale (SIL), **Localisation des déchèteries**

- règles strictes concernant les enseignes). A cet effet, la commune poursuivre l'effort d'uniformisation de cette signalétique, dans les zones où se développent les activités, sous forme de SIL.
- Etendre à la totalité du territoire communal la réglementation du RLP, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, en tenant compte du fait que la totalité de ce territoire se situe en zone très sensible sur le plan paysager et touristique.

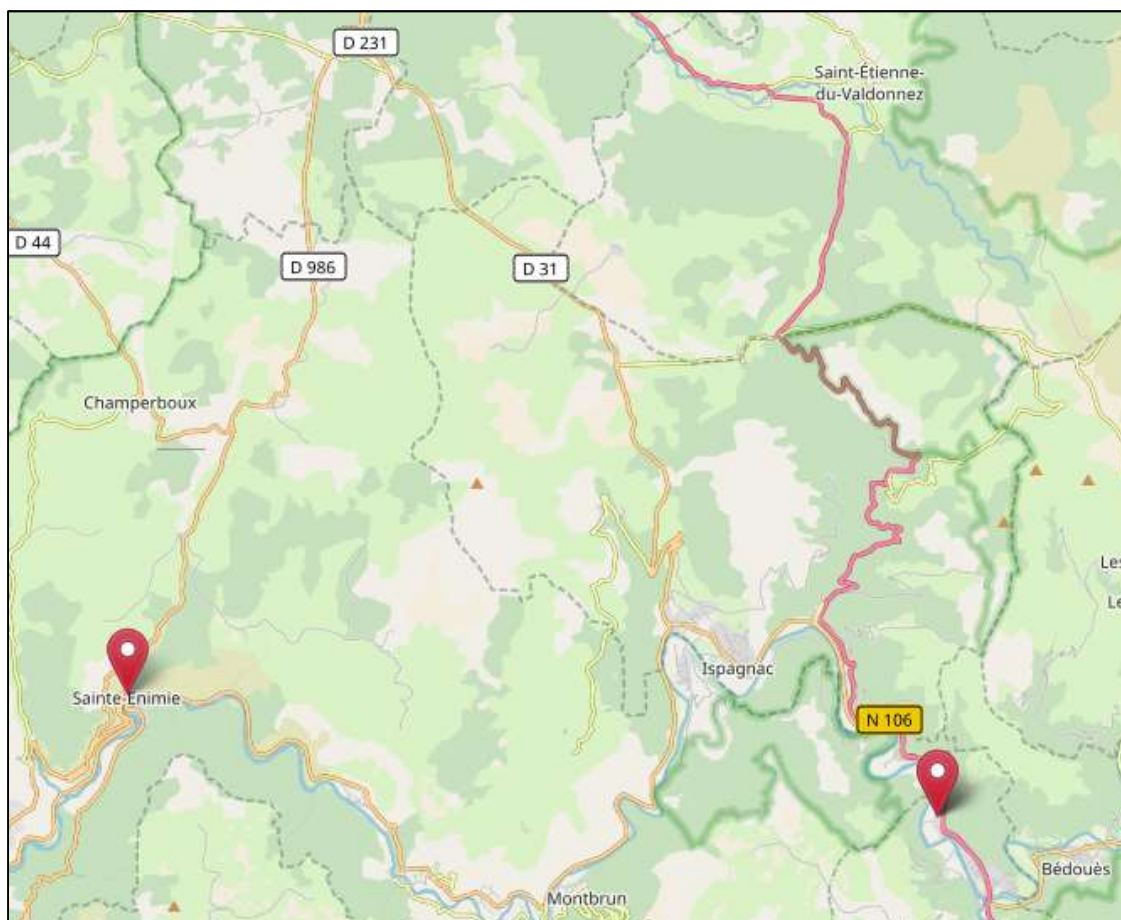
Ces orientations correspondent à celles des autres communes situées dans le site classé et dotées d'un RLP (Ste-Enimie, Meyrueis, La Malène), ceci afin d'obtenir, sur l'ensemble du site, un traitement globalement unitaire et homogène.

4. La Gestion des déchets

La gestion des déchets s'inscrit dans le cadre de la santé publique et de la protection de l'environnement. La commune fait partie de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes. L'élimination des déchets est à ce titre un axe essentiel de la politique de l'environnement. Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) de Lozère est actuellement en cours d'approbation. Le Plan Départemental pour l'Élimination des Déchets du Bâtiment des Travaux Publics (PDEDBTP) a été approuvé par arrêté préfectoral du 27 septembre 2005.

Deux déchetteries sont situées à proximité d'Ispagnac :

- La déchèterie de Sainte-Enimie
- La déchèterie de Florac



Localisation des déchèteries autour de la commune d'Ispagnac

Source : *ma déchetterie.fr*

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Les servitudes d'utilité publique (SUP) sont des limitations administratives au droit de propriété. Elles peuvent être instituées au bénéfice de personnes publiques, de concessionnaires de services ou de travaux publics, de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général (utilité publique) (*Définition issue des services de l'état*).

Les PPR décrits dans la partie précédente en font partie.

Elles s'imposent aux différents documents d'urbanisme.

Les données qui suivent présentent les SUP impactant le territoire.

1. La servitude PM1

Il s'agit des servitudes résultant de l'établissement des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP), dont les plans d'exposition aux risques, les plans de surface submersibles et les périmètres de risques institués en application de l'article R. 111-3 du code de l'urbanisme (valant PPRN), et des plans de prévention des risques miniers (PPRM), établis en application des articles L. 562-1 et suivants du code de l'environnement.

La commune d'Ispagnac est concernée par 2 PPRN détaillés dans la partie précédente « Risques naturels et technologiques ».

Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) sur le Tarn :

PPRN	Aléa	Application	Gestionnaire
Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) Bassin du Tarn	Inondation	Le 29/01/2014	Direction Départementale des Territoires de la Lozère
PPRN Chutes de Rochers - Territoire des Gorges du Tarn et de la Jonte en Lozère	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs	Le 10/03/2014	Direction Départementale des Territoires de la Lozère

2. La servitude AC1

La mise en place de servitudes de protection des abords (Servitude d'Utilité Publique AC1) permet à l'Architecte des Bâtiments de France de vérifier la qualité des projets dans un rayon de 500m.

Il émet un avis conforme lorsqu'il y a covisibilité.

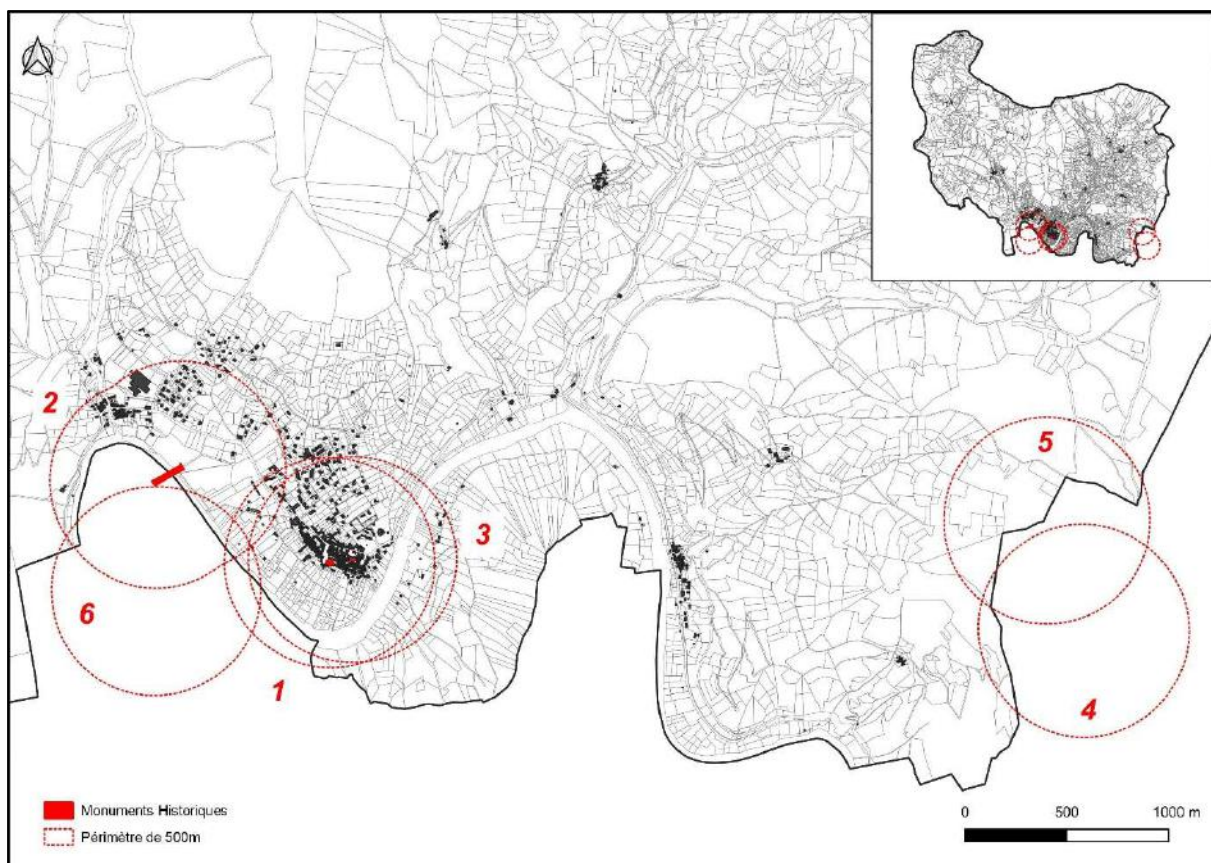
La commune d'Ispagnac compte plusieurs bâtiments classés ou inscrits aux monuments historiques. Chacun d'entre eux fait l'objet d'une servitude de protection d'un périmètre de 500 mètres autour du bâti.

Ces servitudes se superposent au SPR.

Numéro sur la carte	Servitudes	Localisation	Légende	Date acte instituant la servitude	Gestionnaire
1	Eglise	Ispagnac	MH Classée	Classement le 13/09/1920	DRAC-UDAP
2	Pont du XIV ^e siècle	Ispagnac et Quézac	MH Classé	Classement le 27/08/1931	DRAC-UDAP
3	Monastère des Ursulines : escalier et portail, vantaux compris	Ispagnac	MH Partiellement inscrit	Classement le 17/04/1950	DRAC-UDAP

Également des périmètres de 500 mètres de monuments historiques (catégorie AC1) implantés sur des communes voisines, impactent le territoire communal :

Numéro Sur la carte	Servitudes	Localisation	Légende	Date acte instituant la servitude	Gestionnaire
4	Domaine rural d'Issenges	Bédouès-Cocurès	MH Classée	Inscription le 02/12/1992	DRAC-UDAP
5	Menhirs (trois), constituant le groupe dit de la Can d'Issanges	Bédouès-Cocurès	MH Classé	Inscription le 05/06/1941	DRAC-UDAP
6	Eglise paroissiale de Quézac	Quézac	MH Partiellement inscrit	Classement le 28/11/1930 ; Inscription le 21/03/2017	DRAC-UDAP



Localisation des Périmètres des Monuments Historiques concernant la commune d'Ispagnac

3. La servitude AC2

La commune est également concernée par un site classé : ensemble formé par les Gorges du Tarn et de la Jonte. Cette servitude a été instituée par un décret datant du 29 mars 2002. Son gestionnaire est la DRAP-UDAP.



Localisation de la servitude AC2

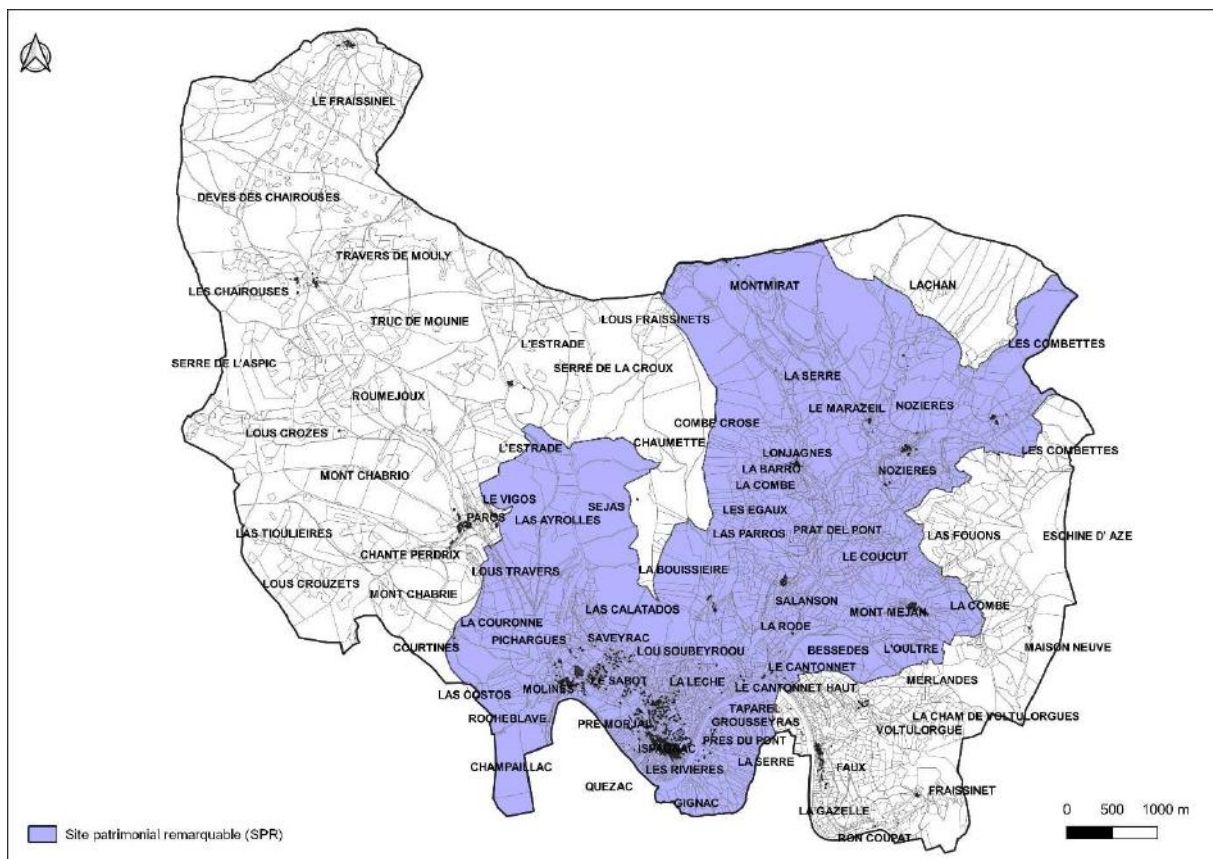
4. La servitude AC4

Lorsque la qualité patrimoniale, architecturale et paysagère d'un site est attribuée à l'ensemble de son tissu bâti et de ses abords, d'autres dispositifs de protection se voient bien plus adaptés : **les sites patrimoniaux remarquables (SPR)**, instaurés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la création, à l'architecture et au patrimoine, et qui remplacent les ZPPAUP (Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) et les AVAP (Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine), sont tout désignés pour garantir la conservation, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur d'un site.

Une ZPPAUP avait été créée sur Ispagnac le 17 décembre 2017 et a depuis été remplacé par un SPR.

Le SPR concerne les hameaux urbains de :

Le Marazeil, Les Combettes, Lonjagnes, Salanson, Mont Mejean, Molines, Le Sabot, Ispagnac, Les rivières, et Pres du pont.



Localisation du Site Patrimonial Remarquable (SPR)

5. La servitude AS1

La servitude AS1 résulte de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales. Cette servitude a pour objectif de préserver la qualité de l'eau qui sort de ces captages.

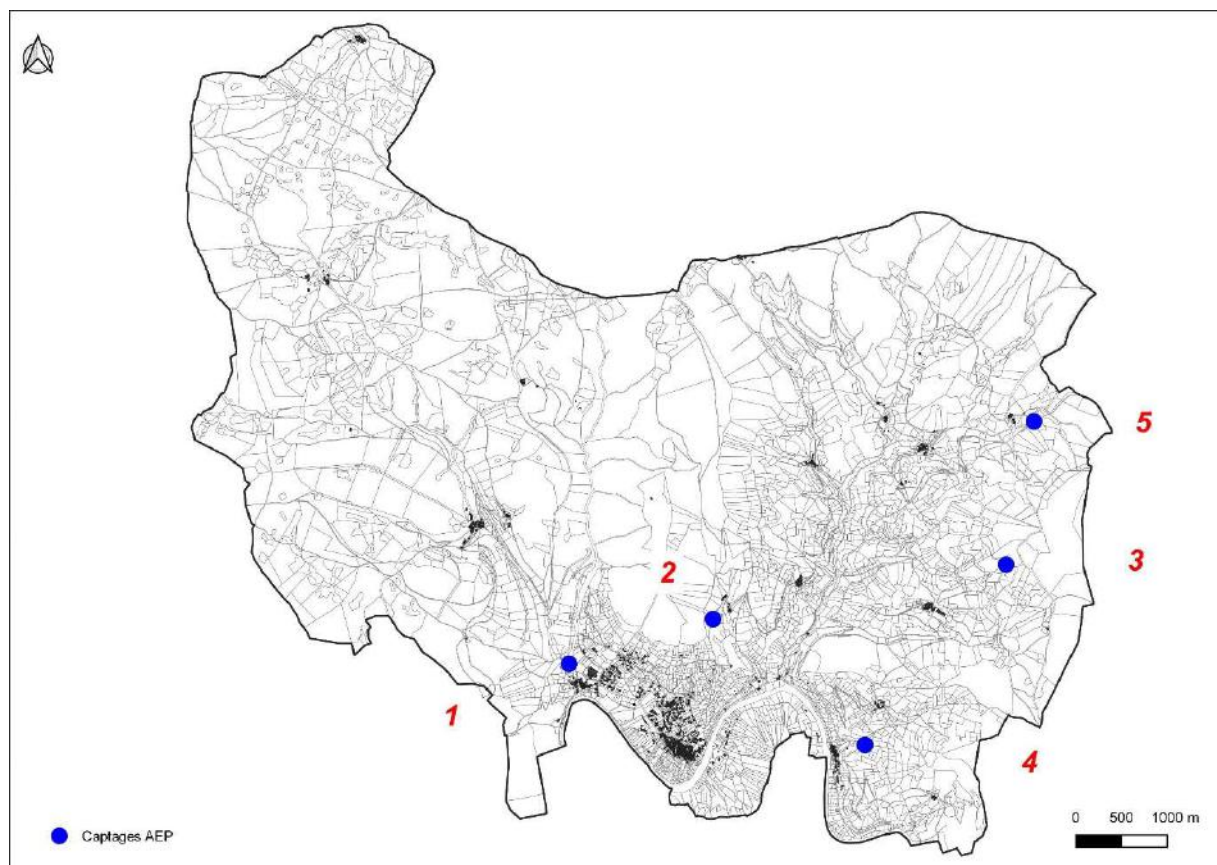
Plusieurs captages sont répertoriés sur la commune :

Numéro	Nom du captage	Etat	Usage	Nature	Débit	Type de captage
1	MOLINES	ACT	AEP	ESO	199	SOU
2	VIZOIR	ACT	AEP	ESO	820	SOU
3	MONTMEJEAN	ACT	AEP	ESO	99	DRA
4	FAUX 1	ACT	AEP	ESO	23	DRN
5	FONTFRECHE	ACT	AEP	ESO	25	SOU

Les caractéristiques ci-dessous concernent les 5 captages :

Type	Code de catégorie	PRPDE (Surveillance)	Mode d'exploitation	Exploitant
DUP	AS1-EP	CC GORGES CAUSSES CEVENNES	REG	MAIRIE D'ISPAGNAC

Les textes détaillant les autorisations et les périmètres de protection d'exploiter ces captages sont disponibles en annexes du document d'urbanisme (partie servitude).



Localisation des servitudes AS1

6. La servitude EL7

Cette servitude d'alignement est un moyen de protection contre l'empiètement des propriétés sur la voirie. Elle fixe un plan d'alignement en respectant le code de la voirie routière.

Le plan d'alignement sur la commune concerne la traversée d'Ispagnac dressé en 1908.

Le responsable de cette servitude est le département de la Lozère.

7. La servitude I4

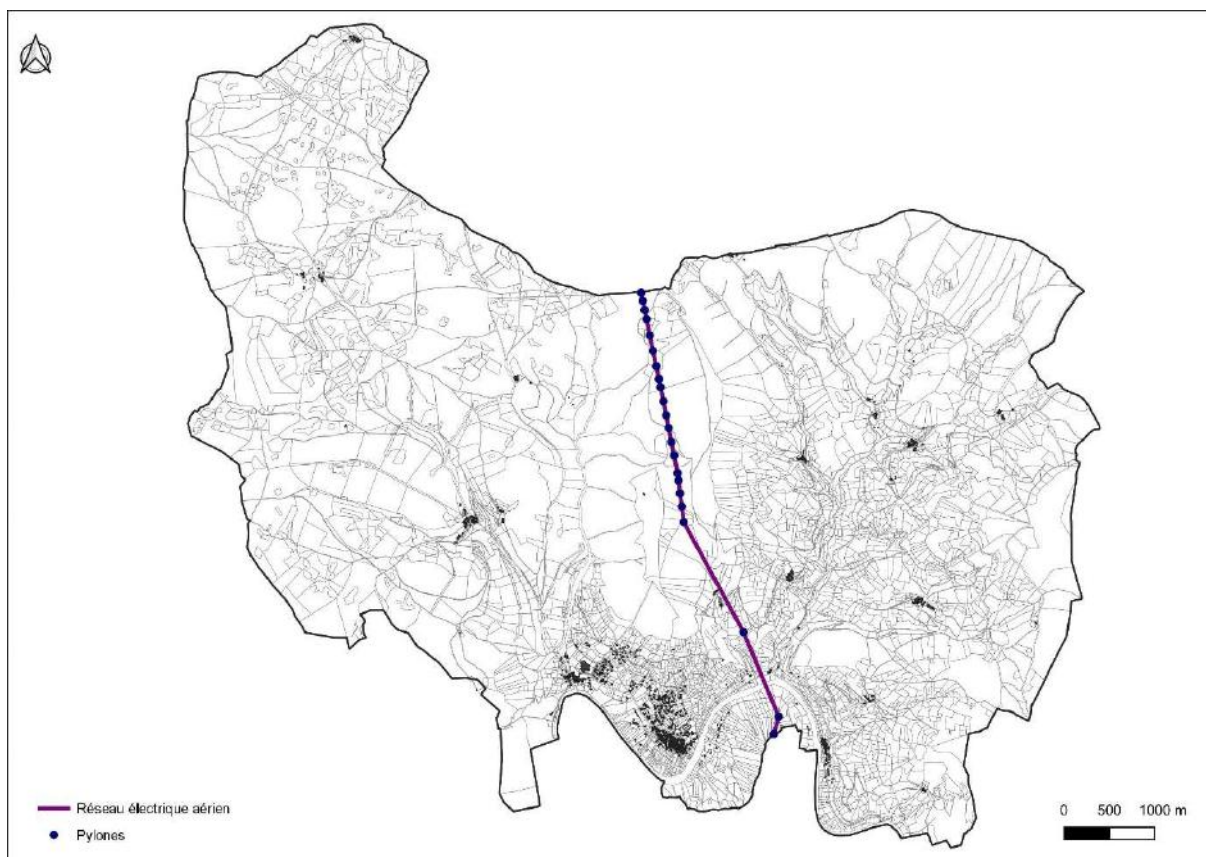
La servitude I4 est relative au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine

Cette servitude oblige les propriétaires à laisser libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante (RTE), pour les différentes opérations effectuées aux lignes (pose, entretien, surveillance). Elle concerne les ouvrages haute et très haute tension.

Une ligne aérienne impacte le territoire : LIAISON 63kV N°1 MENDE-TARNON

RTE est le gestionnaire de cette servitude.

La carte représentative de cette servitude est présente en annexes du document d'urbanisme (partie servitude).



Localisation de la servitude I6

8. La servitude JS1

Cette servitude concerne la protection des équipements sportifs.

L'acte établissant la servitude est la loi du 26 mai 1941 modifiée par la loi du 20 octobre 1975.

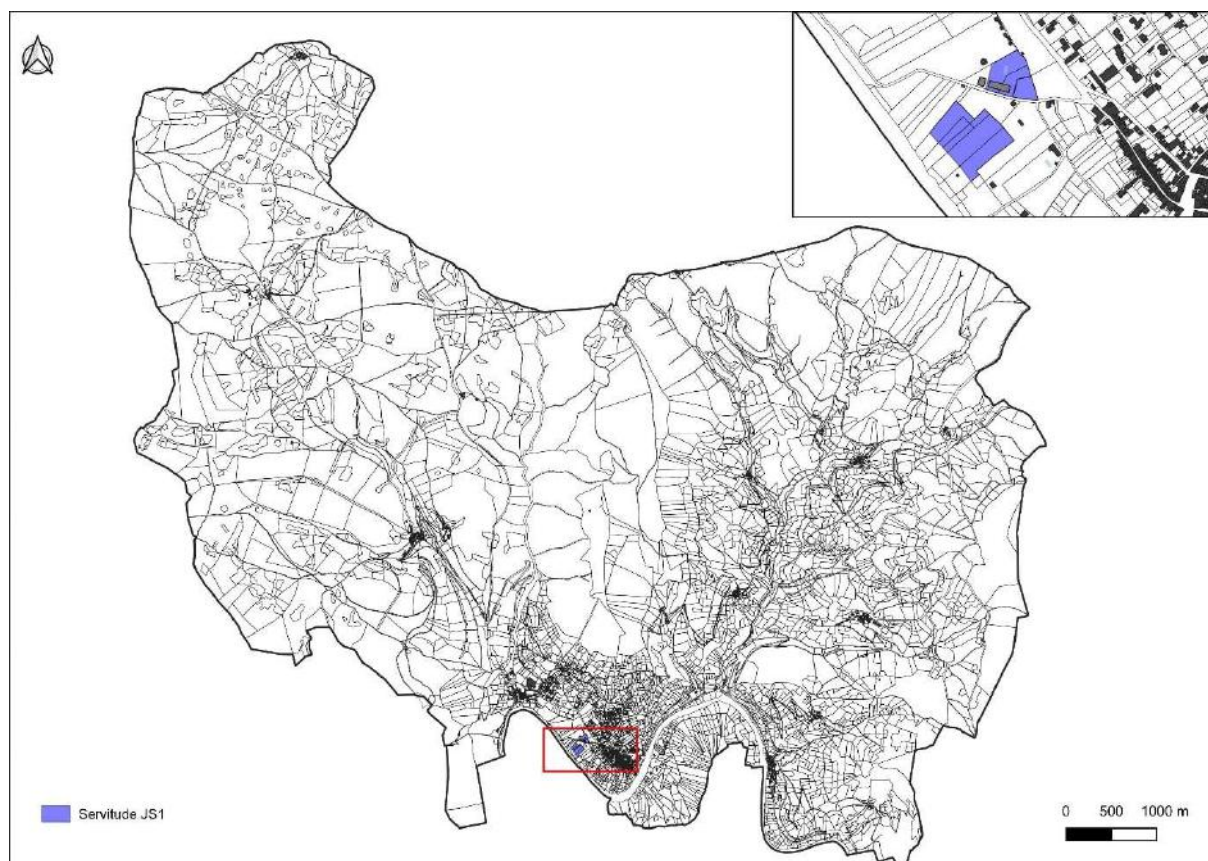
Le gestionnaire de la servitude est la Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale alors que la Directions départementales de la cohésion sociale ; la commune / EPCI sont compétents en matière de document d'urbanisme.

La servitude s'applique directement sans qu'une mesure réglementaire (décret ou arrêté) ne soit nécessaire.

Le générateur d'un équipement sportif concerné par la servitude JS1 est soit l'emprise au sol de sa délimitation, soit l'ensemble des bâtiments et/ou des terrains constituant l'installation sportive. Il est conseillé de sélectionner dans l'information équipement sportif de la composante topographique du RGE (BD Topo), les emprises concernées par la servitude. Il s'agit d'objets de type surfacique.

Deux terrains de tennis, 1 terrain de football, 1 piscine et 1 piste de skatebord sont concernés sur Ispagnac par cette servitude.

La carte représentative de cette servitude est présente en annexes du document d'urbanisme (partie servitude).



Localisation de la servitude JS1

9. La servitude PT2

La servitude PT2 relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat est présente sur Ispagnac.

Elle concerne le site Balsièges / Signal de Flagit.

Elle est instaurée au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication pour permettre leurs installations et leurs entretiens. L'acte établissant la servitude est le décret du 16/08/1989.

Son gestionnaire est France télécom.

10. La Servitude T7

Les servitudes aéronautiques T7 instituées pour la protection de la circulation aérienne consistent à interdire la création d'installations qui, en raison de leur hauteur, seraient susceptibles de nuire à la navigation aérienne, et cela en dehors de zones de dégagement.

Cette servitude concerne tout le territoire national, donc la commune d'Ispagnac. Elle est instituée par l'article R.244-2 du code de l'aviation civile.

Éléments de prescriptions

Les données qui suivent présentent les prescriptions impactant le territoire communal.

1. Site Natura 2000

Les sites Natura 2000 constituent un réseau écologique européen cohérent de sites naturels. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées.

3 sites Natura 2000 sont présents sur la commune d'Ispagnac :

Sites d'Intérêt Communautaire (Dir. Habitat)

Code	Nom
FR9101362	Combe des Cades
FR9101363	Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente

Zones de Protection Spéciale (Dir. Oiseaux) :

Code	Nom
FR9110105	Gorges du Tarn et de la Jonte

Les caractéristiques techniques de ces éléments sont détaillées dans la partie Etat initial de l'environnement.

2. Les Zones Naturelles d'intérêt Ecologiques, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF)

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) constituent un inventaire du patrimoine naturel à l'échelle nationale. Cet inventaire a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

Plusieurs ZNIEFF sont présentes sur le territoire :

Code	Nom
91001571	Causse de Sauveterre
910030202	Rochers d'Ispagnac et de la Table
910030204	Ruisseau du Bramont, de Nozières au moulin de Pradines
910030205	Monts Chabrio et Chabré
910030206	Vallée du Tarn entre Florac et Saint-Chély
910030644	Gorges du Tarn

Les caractéristiques techniques de ces derniers sont détaillées dans la partie Etat initial de l'environnement.

3. Atlas des zones inondables

Les atlas des zones inondables (AZI) ont pour objet de rappeler l'existence et les conséquences des événements historiques et de montrer les caractéristiques des aléas pour la crue de référence choisie, qui est la plus forte crue connue, ou la crue centennale si celle-ci est supérieure.

Nom de l'AZI	Aléa	Date de diffusion
AZI du Tarn	Inondation	01/03/2006
AZI du Lot	Inondation	13/02/2006

4. Aléa Retrait / Gonflement des argiles

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).

Il existe une exposition au retrait-gonflement des sols argileux au sens de la commune, néanmoins cette dernière n'est pas soumise un Plan de prévention des risques retrait-gonflement des sols argileux.

5. Aléa lié au transport de matières dangereuses (TMD)

La commune est concernée par le risque de transport de matière dangereuse.

La **route nationale 106** qui traverse le territoire, du Nord au Sud, est l'axe routier concernés par le risque.

En Lozère, les hydrocarbures constituent l'essentiel des produits dangereux transportés. La menace induite, en cas d'explosion d'un camion-citerne, est estimée à **350 mètres** de part et d'autre de l'axe routier. C'est cette distance qui a été retenue pour délimiter, le long des axes routiers principaux, le risque TMD dans le département.

6. Liste des entités archéologiques recensées

Des vestiges archéologiques sont recensés sur le territoire. Leurs caractéristiques sont détaillées ci-dessous, et localisés sur la carte présente en annexes de la Carte Communale (partie prescriptions).

Numéro	Nom usuel	Lieu-dit	Vestiges immobiliers	Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique
0000	Station de la Draye – La Chan	?	Habitat	Néolithique récent	Néolithique final
0001	Menhir du groupe Cord	La Borie ?	Groupe de menhir	Néolithique	Age du fer
0002	Menhir 1 de la Champ de la minière	La Champ	Menhir	Néolithique	Age de fer
0003	Menhirs 2 et 3 de la champ de la minière	La Champ	Groupe de menhirs	Néolithique	Age du fer
0004	Menhir 4 de la champ de la minière	La Champ	Menhir	Néolithique	Age du fer
0005	Menhir 1 de la serre de Marazeil	Serre du Marazeil	Menhir	Néolithique	Age du fer
0006	Groupe II de la fag ; Menhir 10 de la champ	La Champ	Menhir	Néolithique	Age du fer
0007	Groupe II de la Fages ; Menhirs 1-2-3-4-5 de Nozières	Nozières	Groupe de menhirs	Néolithique	Age du fer
0008	Groupe II de la Fages ; Menhirs 7-8-9 de la Champ	La Champ	Groupe de menhirs	Néolithique	Age du fer
0009	Groupe OO de la Fages, Menhir de la Champ	La Champ	Menhir	Néolithique	Age du fer

Numéro	Nom usuel	Lieu-dit	Vestiges immobiliers	Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique
0010	Groupe II de la Fages, Menhir de la Champ	La Champ	Menhir	Néolithique	Age du fer
0011	Groupe II de la Fages, Menhir 1 de la Champ	La Champ	Menhir	Néolithique	Age du fer
0012	Groupe II de la Fages, Menhirs 2 et 3 de la champ	La Champ	Menhir	Néolithique	Age du fer
0013	Groupe II de la Fages, Menhir 4 de la Champ	La Champ	Menhir	Néolithique	Age du fer
0014	Groupe II de la Fages, Les Combettes	Les Combettes	Menhir	Néolithique	Age du fer
0015	Menhir de Nozières / Eschinq d'Ase	Eschino d'Ase ?	Menhir	Néolithique	Age du fer
0016	Menhir des combettes	Les Combettes	Menhir	Néolithique	Age du fer
0017	Menhirs 1 et 2 de la Champ de voltulorgues/issenges	La Cham de Voltulorgues/issenges	Menhir	Néolithique	Age du fer
0018	Groupe I de la Fages, Menhir1 des Combettes	Les Combettes	Menhir	Néolithique	Age du fer
0019	Groupe I de la Fages, Menhir de Serre Blanc	Serre Blanc	Menhir	Néolithique	Age du fer
0020	Parols, Mont Chabrio	/	Fumulus	Premier Age du fer	Premier Age du fer
0021	Groupe I de la fages, Menhirs 1-2-3-4 de Chabusses	Chabusses	Habitat	Néolithique récent	Néolithique final
0022	Groupe I de la Fages, Menhir 3 des Combettes	Les Combettes	Menhir	Néolithique	Age du fer
0023	Groupe I de la Fages, Menhirs 6 et 7 des Combettes	Les Combettes	Menhir	Néolithique	Age du fer
0024	Menhir de la Baraque de Glayse	Travers de Mouly	Menhir	Néolithique	Age du fer
0025	Menhir de Chaumette – La Bouissière	Chaumette – La Bouissière	Menhir	Néolithique	Age du fer
0026	Pierre plantée de l'estrade	/	Menhir	Néolithique	Age du fer
0027	Menhir de Chaumette	Chaumette	Menhir	Néolithique	Age du fer
0028	Menhir du serras	Le Freyssinel	Menhir	Néolithique	Age du fer
0029	Peyre d'ase – Baraque de Giral	Vigos	Menhir	Néolithique	Age du fer
0030	Menhir de Peyre d'Ase – Baraque de Giral	Vigos	Paroi ornée	Epoque indéterminé	Epoque indéterminée
0031	Menhir du chemin de l'Estrade	/	Tumulus	Premier Age du fer	Premier Age du fer
0032	Mont Chabrie	Paros	Groupe de menhirs	Néolithique	Age du fer
0033	Menhir des Chairousses	?	Menhir	Néolithique	Age du fer
0034	Menhir de Paros	?	Menhir	Néolithique	Age du fer
0035	Paros-Mas-Andre	Las Coustos	Menhir	Néolithique	Age du fer
0036	Paros	Montchabrio	Menhir	Néolithique	Age du fer
0037	Paros	Chemin des Porcs	Menhir	Néolithique	Age du fer
0038	Paros	Rons Blancs	Menhir	Néolithique	Age du fer
0039	Menhir de la Baraque des Gendarmes	/	Menhir	Néolithique	Age du fer
0040	Dolmen du Frayssinel	Frayssinel	Dolmen et Tumulus	Néolithique	Age du fer
0041	Dolmen du Fraissinel	/	Dolmen et Tumulus	Néolithique récent	Néolithique final
0042	Coffre du Fraissinel	/	Coffre funéraire et sépulture	Néolithique récent	Néolithique final
0043	Dolmen 1 de l'estrade	Baraque de l'estrade	Dolmen et Tumulus	Age du bronze ancien	Age du bronze ancien
0044	Dolmen N2 de l'estrade	Baraque de l'estrae	Dolmen Tumulus	Néolithique récent	Néolithique final
0045	Dolmen N°3 de l'estrade	Baraque de l'estrade – Les Cheyrouses	Tumulus	Néolithique récent	Néolithique récent
0046	Dolmen n°4 de l'estrade	Baraque de l'estrade – Les Cheyrouses	Tumulus	Néolithique récent	Néolithique récent

Numéro	Nom usuel	Lieu-dit	Vestiges immobiliers	Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique
0047	Les Cheyrouses	/	Dolmen et Tumulus	Néolithique récent	Néolithique final
0048	Les Combettes	Le Marazeil	Paroi Ornée	Néolithique final	Néolithique final
0049	Ispagnac	Ron de la Table	Occupation	Néolithique	Néolithique
0050	La serre du Marazeil	La Serre	Paroi Ornée	Age du bronze	Age du fer
0053	Paros Courtines	Paros Courtines	Menhir	Néolithique	Age du fer
0054	Aven, Sepulcral des Cheyrouses ou du Freyssinel	Devez des Cheyrouses	Grotte sépulcrale	Néolithique récent	Néolithique final
0055	Groupe 1 de la fages, Menhir 2 des Combettes	Les Combettes	Menhir	Néolithique	Age du fer
0056	Groupe 1 de la Fages, Menhirs 4 et 5 des Combettes	Les Combettes	Menhir	Néolithique	Age du fer
0057	Groupe 1 de la Fages, Menhir 8 des Combettes	Les Combettes	Menhir	Néolithique	Age du fer
0058	Groupe de la fages, Menhirs 9, 10 et 11 des Combettes	Les Combettes	Menhir	Néolithique	Age du fer
0059	Station de surface de Nozières	Nozières	Habitat	Néolithique récent	Néolithique final
0062	Habitat Sud Eschino d'Aze	Eschino d'Aze	Habitat	Second Age du fer	Second Age du fer
0063	Tumulus 1 de Chabusses	Chabusse	Tumulus	Premier Age du fer	Premier Age du fer
0064	Roc de Vaissy	La Gineste	Habitat	Age du bronze final	Premier Age du fer
0067	Peco Mezieyro	Peco Mezieyro	Habitat	Haut-Empire	Haut-Empire
0070	Lonjagnes	/	Occupation	Gallo-Romain	Gallo-Romain
0071	Tumulus de la Boussière	La Boussière	Tumulus	Age du fer	Age du fer
0073	Vigos	/	Tumulus	Age du fer	Age du fer
0074	Baraque de Persegol	Truc de Mounie	Tumulus	Age du fer	Age du fer
0075	Les Cheyrouses	Serre de Laspic	Tumulus	Age du fer	Age du fer
0076	Tumulus du Devez Des Cheyrouses	/	Tumulus	Premier Age du fer	Premier Age du fer
0077	Paros	Roms Blanc	Tumulus	Age du fer	Age du fer
0078	Paros	/	Tumulus	Age du fer	Age du fer
0079	Tumulus (3) du Truc de Mounié – Chemin de l'Estrade	.	Tumulus	Premier Age du fer	Premier Age du fer
0080	Tumulus 1 de la Baraque de Giral	/	Tumulus	Premier Age du fer	Premier Age du fer
0081	Tumulus 2 du chemin de l'Estrade	/	Tumulus	Premier Age du fer	Premier Age du fer
0082	Tumulus 1-2-3 de l'Estrade	/	Tumulus	Premier Age du fer	Premier Age du fer
0083	Paros	Lous Crozets	Tumulus	Age du fer	Age du fer
0084	Tumulus 1 et 2 de la Chaumette	Chaumette	Tumulus	Age du fer	Age du fer
0085	Tumulus 1-2-3 des Combettes	Les Combettes	Nécropole et tumulus	Premier Age du fer	Premier Age du fer
0086	La Miniere La Champ	/	Mine et Production métallurgique	Gallo-Romain	Gallo-Romain
0087	Les Chairouses Lou Devez	/	Menhir	Néolithique	Age du fer
0088	Chaumette	Chaumette	Habitat	Gallo-Romain	Gallo-Romain
0089	Tumulus 2 de Chabusses	Chabusses	Tumulus	Age du fer	Age du fer
0090	Habitat Nord Eschino d'Aze	Eschino d'Aze	Village	Premier Age du fer	Second Age du fer
0091	Tumulus de l'Eschino d'Aze	Eschino d'Aze	Tumulus	Age du fer	Age du fer
0092	Vigos Baraque de l'Estrade Peyro d'Aze Baraque de Giral	/	Tumulus	Premier Age du fer	Premier Age du fer
0093	Paris Lous Crozes	/	Tumulus	Premier Age du fer	Premier Age du fer
0094	Paros Lous Crozes	/	Tumulus	Premier Age du fer	Premier Age du fer

Numéro	Nom usuel	Lieu-dit	Vestiges immobiliers	Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique
0095	Tumulus de la baraque de l'Estrade	/	Tumulus	Premier Age du fer	Premier Age du fer
0096	Le Fraissinel	/	Tumulus	Premier Age du fer	Premier Age du fer
0097	Tumulus de Bougadio	/	Tumulus	Premier Age du fer	Premier Age du fer
0098	Roches Gravees 1 de Mont-Mejan	/	Paroi Ornée	Epoque indéterminé	Epoque indéterminée
0099	Roches Gravees 2 de Mont Mejan	/	Paroi Ornée	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
0100	Tumulus de Las Tiouleres – Paros	/	Tumulus	Premier Age du fer	Premier Age du fer
0101	Tumulus de Mont Chabrie-Paros	/	Tumulus	Premier Age du fer	Premier Age du fer
0102	Tumulus 1 de roumejoux	/	Tumulus	Premier Age du fer	Premier Age du fer
0103	Tumulus 2 de Roumejoux	/	Tumulus	Premier Age du fer	Premier Age du fer
0104	Tumulus 1 du chemin de l'Estrade	/	Tumulus	Premier Age du fer	Premier Age du fer
0105	Tumulus 2 de la Baraque de Giral	/	Tumulus	Premier Age du fer	Premier Age du fer
0106	Tumulus 3 et 4 du chemin de l'estrade	/	Tumulus	Premier Age du fer	Premier Age du fer
0107	Tumulus 1 du Fraissinel	/	Tumulus	Premier Age du fer	Premier Age du fer
0108	Groupe II de la fages Bornes 150d de G.F	Les Combettes	Borne	Age du fer	Période récente
0109	Menhir 8 de lachamp de la minière	Lachamp	Menhir	Néolithique	Age du fer
0110	Groupe II de la Fage ? Menhir 11 de lachamp	Lachamp	Menhir	Néolithique	Age du fer
0111	Menhirs 1 et 2 de Maisonneuve/Issenges	Maisonneuve / Issenges	Menhir	Néolithique	Age du fer
0113	Pierres des trois paroisses n°1	/	Menhir	Néolithique	Age du fer
0114	Groupe II de la Fages, Menhir 4 de la Champ	La Champ	Borne	Age du fer	Période récente
0115	Groupe I de la Fages, Menhirs 1-2-3-4 de Chabusses	Chabusses	Groupe de menhirs	Néolithique	Age du fer
0116	Menhir de la baraque de Glayse	Travers de Mouly	Borne	Age du fer	Période récente
0117	Pierre Plantée de l'Estrade	/	Borne	Age du fer	Période récente
0118	Menhir de Peyre d'Ase- Baraque de Giral	Vigos	Menhir	Néolithique	Age du fer
0119	Menhir du chemin de l'Estrade	/	Menhir	Néolithique	Age du fer
0120	Menhir de la Baraque des gendarmes	/	Bornes et organisation du territoire	Age du fer	Période récente
0121	Dolmen N2 de l'Estrade	Baraque de l'Estrade	Dolmen et Tumulus	Premier Age du fer	Premier Age du fer
0122	Dolmen N°3 de l'Estrade	Baraque de l'Estrade – Les Cheyrouses	Dolmen et Tumulus	Néolithique récente	Néolithique final
0123	Dolmen n°4 de l'Estrade	Baraque de l'Estrade – Les Cheyrouses	Dolmen et Tumulus	Néolithique récent	Néolithique final
0124	Groupe II de la Fage, Menhirs 12 et 13 de Lachamp	Lachamp	Menhir	Néolithique	Age du fer
0125	Habitat Nord Eschino d'Aze	Eschino d'Aze	Eperon barré	Premier Age du fer	Second Age du fer
0126	Habitat Nord Eschino d'Aze	Eschino d'Aze	Enceinte	Premier Age du fer	Second Age du fer
0127	Pont	Lachamp	Pont	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée